

N° 38
28 OCT.
1999

Page 1905
à 1988

*L*B.O.

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

SOMMAIRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1909 Recherche (RLR : 411-2a)
Traitement automatisé d'informations nominatives pour une enquête relative aux jeunes chômeurs.
A. du 21-10-1999 (NOR : MENZ9902204A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1911 Vie scolaire (RLR : 503-1)
Transmission des résultats scolaires aux familles.
Lettre du 13-10-1999 (NOR : SCOE9902340Y)
- 1912 Baccalauréat (RLR : 543-1b)
Clôture des registres d'inscription de certains baccalauréats professionnels.
Avis du 15-10-1999. JO du 15-10-1999 (NOR : MENE9902219V)
- 1913 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Prix de l'éducation 2000.
C. n° 99-164 du 21-10-1999 (NOR : MENE9902282C)
- 1915 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Opération "Pièces jaunes 2000".
N.S. n° 99-163 du 21-10-1999 (NOR : MENE9902281N)

PERSONNELS

- 1917 Liste d'aptitude (RLR : 621-3)
Accès à l'emploi d'administrateur civil - année 2000.
N.S. n° 99-162 du 21-10-1999 (NOR : MEND9902249N)
- 1920 Concours (RLR : 631-1)
Recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2000.
N.S. n° 99-166 du 22-10-1999 (NOR : MENA9902300N)
- 1922 Concours (RLR : 810-4)
Recrutement de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation - année 2000.
A. du 28-9-1999. JO du 30-9-1999 (NOR : MENA9902020A)
- 1923 Concours (RLR : 622-5d)
Recrutement d'AASU - année 2000.
A. du 21-10-1999 (NOR : MENA9902252A)
- 1925 Personnels enseignants titulaires (RLR : 824-2)
Intégration des PEGC dans le corps des professeurs certifiés et des PEPS - année 1999.
A. du 28-9-1999. JO du 6-10-1999 (NOR : MENF9901896A)

- 1925 Personnels enseignants titulaires (RLR : 825-0)
Intégration de certains personnels enseignants et d'éducation.
A. du 28-9-1999. JO du 6-10-1999 (NOR : MENF9901897A)
- 1926 Concours et examens professionnels (RLR : 624-4)
Recrutement de techniciens de l'éducation nationale - année 2000.
A. du 23-9-1999. JO du 2-10-1999 (NOR : MENA9901971A)
- 1926 Concours et examens professionnels (RLR : 624-4)
Épreuves écrites des concours de techniciens de l'éducation nationale - année 2000.
A. du 21-10-1999 (NOR : MENA9902060A)
- 1928 Commissions administratives paritaires (RLR : 610-3)
CAP de certains personnels relevant du MEN.
A. du 21-10-1999 (NOR : MENA9902274A)
- 1929 Commissions administratives paritaires (RLR : 610-3)
CAP des techniciens de l'éducation nationale.
A. du 21-10-1999 (NOR : MENA9902275A)
- 1929 Commissions administratives paritaires (RLR : 610-3)
Élections aux CAP de certains corps.
C. n° 99-165 du 21-10-1999 (NOR : MENA9902276C)
- 1943 Sécurité du travail (RLR : 610-8)
Comité central d'hygiène et de sécurité du MEN.
Réunion du 4-6-1999 (NOR : MENA9901981X)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1947 Nomination
Commission des titres d'ingénieur.
A. du 6-10-1999. JO du 14-10-1999 (NOR : MENS9902168A)
- 1947 Nominations
CAPN de certains personnels de l'éducation nationale.
Arrêtés du 21-10-1999
(NOR : MENA9902260A à NOR : MENA 9902273A)
- 1959 Nominations
Comité technique paritaire ministériel.
A. du 8-10-1999 (NOR : MENF9902308A)
- 1959 Nominations
Comité technique paritaire central du CIEP.
A. du 21-10-1999 (NOR : MENF9902245A)
- 1960 Nominations
Comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale du MEN.
A. du 21-10-1999 (NOR : MEND9902307A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1961 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université d'Auvergne.
Avis du 21-10-1999 (NOR : MENA9902286V)
- 1961 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université de Bretagne occidentale.
Avis du 21-10-1999 (NOR : MENA9902285V)
- 1962 Vacances de postes
Personnels de direction - rentrée scolaire 2000.
Avis du 21-10-1999 (NOR : MENA9902284V)
- 1983 Vacance de poste
CSAIO-DRONISEP de l'académie de Caen.
Avis du 21-10-1999 (NOR : MENA9902277V)
- 1984 Vacance de poste
Agent comptable de l'université d'Artois.
Avis du 21-10-1999 (NOR : MENA9902287V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 485 F (73,94 €)
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITE	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP -
CCP Paris, code établissement 30041.
Code guichet 00001.
N° de compte 09 137 23H 020,
clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris -
Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranhas - Rédacteur
en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction :
Martine Marquet - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,
Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications,
110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET
ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.
● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

RECHERCHE

NOR : MENZ9902204A
 RLR : 411-2a

ARRETE DU 21-10-1999

MEN
 CNRS

Traitement automatisé d'informations nominatives pour une enquête relative aux jeunes chômeurs

Vu L. n° 51-711 du 7-6-1951 mod.; L. n° 78-17 du 6-1-1978; D. n° 85-1203 du 15-11-1985; Contrat n° SOE2-CT98-2051 passé entre la commission européenne et le groupement de recherche en économie quantitative d'Aix-Marseille; Avis n° 659476 du 2-9-1999 de la CNIL

Article 1 - Il est créé au groupement de recherche en économie quantitative d'Aix-Marseille un traitement automatisé d'informations nominatives issues d'une enquête effectuée à partir d'un échantillon des jeunes de moins de 25 ans chômeurs en juin 1998 depuis au moins trois mois continuellement.

L'objet de cette enquête est d'analyser l'insertion professionnelle des jeunes chômeurs et les trajectoires qui les ont conduits vers des situations de chômage. Les informations produites feront ensuite l'objet de comparaisons européennes sur la base d'un questionnaire commun. Cette enquête respecte le principe de volontariat des réponses apportées par les personnes interrogées.

Article 2 - Les informations traitées concernent les personnes physiques.

Elles figurent dans :

1) un fichier contenant les informations suivantes :

- l'âge, le sexe, la région de résidence
- la formation et les diplômes
- le passé professionnel (activités profession-

nelles depuis la sortie de formation initiale)

- les parcours professionnels
- les situations de chômage
- les loisirs

2) une table de correspondance entre un numéro d'ordre attribué à chaque questionnaire et l'identité et l'adresse de l'intéressé.

Cette correspondance sera détruite à la fin de l'enquête.

Article 3 - Le groupement de recherche en économie quantitative d'Aix-Marseille est le destinataire exclusif en France des informations nominatives recueillies au cours de l'enquête. Les informations non nominatives seront échangées au sein des dix pays membres du projet TSER-YUSE après l'exploitation statistique de l'enquête par le GREQAM.

Les informations concernant l'identité de l'intéressé seront fournies par l'UNEDIC.

Article 4 - Le droit d'accès et de rectification prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du groupement de recherche en économie quantitative d'Aix-Marseille, département statistiques et économétrie, centre de la Vieille Charité, 2, rue de la Vieille Charité, 13002 Marseille.

Article 5 - Le directeur du groupement de recherche en économie quantitative d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Le directeur du groupement de recherche en économie quantitative d'Aix-Marseille
 Louis-André GÉRARD-VARET

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

VIE SCOLAIRE

NOR : SCOE9902340Y
RLR : 503-1

LETTRE DU 13-10-1999

MEN
DESCO B6

Transmission des résultats scolaires aux familles

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Mon attention a été appelée sur le fait qu'un certain nombre de parents séparés ou divorcés rencontraient des difficultés pour obtenir communication des résultats scolaires de leurs enfants, lorsque celui-ci réside chez l'autre parent.

Or, les parents ont, tous les deux, le droit de connaître les résultats scolaires de leurs enfants. En effet, depuis l'intervention de la loi du 8 janvier 1993 qui a modifié plusieurs articles du Code civil, l'exercice en commun de l'autorité parentale, qui rend chaque parent également responsable de la vie de l'enfant, est devenu la situation la plus courante. En outre, même dans le cas où l'un des parents exerce seul l'autorité parentale, l'autre parent dispose du droit de surveiller l'éducation de son enfant; à cet effet, il doit donc également obtenir communication de ses résultats scolaires.

Il convient, en conséquence, de faire parvenir systématiquement aux deux parents les résultats scolaires de leurs enfants. Ceci suppose que

l'adresse des deux parents soit connue des responsables de l'établissement scolaire. Or, j'observe qu'un certain nombre d'imprimés de demandes d'informations aux familles font encore apparaître un seul "responsable légal" et l'adresse d'un seul des parents. Il est donc nécessaire de remédier à cette lacune en faisant en sorte de recueillir au moment de l'inscription, puis à chaque rentrée scolaire, les coordonnées des deux parents.

Je vous demande de rappeler dès maintenant aux chefs d'établissement et directeurs d'école l'obligation d'information qui leur incombe, sans exiger une demande préalable du parent chez lequel l'enfant ne réside pas. Des instructions plus complètes vous parviendront ultérieurement concernant les dispositions à prendre pour garantir le respect des droits des deux parents en ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la scolarité de leurs enfants. En cas de difficulté sur des situations particulièrement complexes, il conviendra de prendre l'attache des services juridiques du rectorat ou de l'administration centrale.

La ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

C

lôture des registres d'inscription de certains baccalauréats professionnels

■ Les registres d'inscription à la session de juin 2000 seront clos le vendredi 12 novembre 1999, pour l'ensemble des baccalauréats professionnels mentionnés dans l'annexe ci-jointe. Les candidats s'inscrivent auprès de la division des examens et concours du rectorat de leur lieu de résidence.

Dans le cas où des dossiers d'inscription seraient acheminés par voie postale, ils seront expédiés, au plus tard, le vendredi 12 novembre 1999, le cachet de la poste faisant foi.

Les informations relatives aux modalités d'inscription devront être demandées au service chargé d'enregistrer les candidatures qui fournira en outre, aux candidats, tous renseignements utiles sur ces examens.

A

nnexe

- Aéronautique :
 - . option: mécanicien, systèmes-cellule
 - . option: mécanicien, systèmes-avionique
- Aménagement-finition
- Artisanat et métiers d'art:
 - . option: arts de la pierre
 - . option: communication graphique
 - . option: ébéniste
 - . option: horlogerie
 - . option: photographie
 - . option: tapissier d'ameublement
 - . option: vêtement et accessoire de mode
- Bâtiment : étude de prix, organisation et gestion de travaux
- Bâtiment: métal-aluminium-verre-matériaux de synthèse
- Bio-industries de transformation
- Bois-construction et aménagement du bâtiment
- Carrosserie:
 - . option: construction
 - . option: réparation

- Commerce
- Comptabilité
- Construction-bâtiment gros œuvre
- Cultures marines
- Définition de produits industriels
- Énergétique:
 - . option A: installation et mise en œuvre des systèmes énergétiques et climatiques
 - . option B: gestion et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
- Équipements et installations électriques
- Exploitation des transports
- Hygiène et environnement
- Industries de procédés
- Industries graphiques (impression)
- Industries graphiques (préparation de la forme imprimante)
- Logistique
- Maintenance automobile:
 - . option: voitures particulières
 - . option: véhicules industriels
 - . option: bateaux de plaisance
 - . option: motocycles
- Maintenance de l'audiovisuel électronique
- Maintenance des systèmes mécaniques automatisés :
 - . option: systèmes mécaniques automatisés
 - . option: fabrication des pâtes, papiers, cartons
 - . option: systèmes ferroviaires
- Maintenance des appareils et équipements ménagers et de collectivités
- Maintenance et exploitation des matériels agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins
- Maintenance réseaux-bureautique-télématique
- Métiers de la sécurité :
 - . option: police nationale
- Métiers de l'alimentation
- Mise en œuvre des matériaux:
 - . option: matériaux céramiques
 - . option: matériaux métalliques moulés
 - . option: industries textiles
- Outillage de mise en forme des matériaux:
 - . option: réalisation des outillages métalliques
 - . option: réalisation des outillages non métalliques
- Pilotage de systèmes de production automatisée

- Plasturgie
- Production bois
- Productique matériaux souples (textile, cuir, habillement)
- Productique mécanique:
 - . option: usinage
 - . option: décolletage

- Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques
- Restauration
- Secrétariat
- Services (accueil, assistance, conseil)
- Travaux publics
- Vente-représentation.

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	NOR : MENE9902282C RLR : 554-9	CIRCULAIRE N°99-164 DU 21-10-1999	MEN DESCO A9
---------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	-----------------

P **rix de l'éducation 2000**

Réf. : C. n° 95-215 du 11-10-1995 (B.O. n° 38 du 19-10-1995)

■ Le Prix de l'éducation, fondé par l'académie des sports en 1975 et placé sous le haut patronage du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, connaît chaque année, des candidatures nombreuses et de très grande qualité.

Dans un pays qui, plus que d'autres, souffre d'un clivage injustifié entre capacités sportives et performances scolaires, où la diversité des talents et la multiplicité des réussites devraient être infiniment plus reconnues qu'elles ne le sont encore aujourd'hui, ce prix revêt une importance particulièrement symbolique.

Aussi, le Prix de l'éducation récompensera-t-il des élèves qui, au-delà de l'excellence de leurs résultats scolaires et sportifs, auront témoigné de réelles capacités d'initiative au sein de leur établissement et vis à vis de la communauté scolaire.

Ce prix est ouvert aux élèves des classes de première des lycées d'enseignement général et technologique. S'agissant des lycées professionnels, on retiendra, par analogie, les candidatures des élèves scolarisés en avant-dernière année de leur cycle, pour ceux qui préparent un baccalauréat professionnel ou un brevet de technicien.

La référence aux classes terminales reste maintenue pour les élèves préparant un brevet d'études professionnelles (BEP) ou un certificat d'aptitude professionnel (CAP).

Depuis 1997, le prix national est décerné aux deux meilleurs lauréats présentés par les académies, fille et/ou garçon.

Plus qu'une distinction honorant les qualités personnelles de deux individualités, ce prix devra avoir valeur d'exemple et d'entraînement pour l'ensemble de la communauté scolaire.

I - Prix académiques

A - Dépôt des candidatures

L'appel annuel des candidatures fait l'objet d'une circulaire rectorale adressée aux chefs d'établissement dans le courant du mois de janvier.

Les candidatures retenues sont proposées par les chefs d'établissement.

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement au recteur d'académie pour la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire.

Ainsi qu'il apparaît sur le modèle joint (1), chaque dossier, est composé des éléments d'évaluation ci-après:

- renseignements utiles sur le candidat: état civil, situation familiale, etc.;
- valeur scolaire et sportive, discipline pratiquée par l'élève, personnalité;
- avis détaillé du chef d'établissement.

B - Composition du jury académique

Le prix est attribué par un jury présidé par le recteur d'académie en présence d'un membre de l'académie des sports ou de son représentant.

Ce jury comprend:

- les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale;
- l'inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive;
- l'inspecteur pédagogique régional de la vie scolaire;

(1) Le modèle de dossier de candidature, non publié sera adressé directement aux services rectoraux.

- l'inspecteur principal de l'enseignement technique ;
- le directeur régional de la jeunesse et des sports ;
- le directeur régional du ministère de la culture et de la communication ;
- le directeur régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ;
- le maire de la ville, siège du rectorat, ou son représentant ; dans les cas des académies d'Orléans-Tours, Aix-Marseille, Nancy-Metz, les maires de chacune de ces villes ou leurs représentants ; s'agissant de l'académie de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, les maires de Basse-Terre, Fort-de-France et Cayenne ou leur représentant ;
- une personnalité désignée par le recteur d'académie ;
- une personnalité sportive de la région, désignée par l'académie des sports ;
- le ou (la) lauréat(e) de l'année précédente.

C - Délibération du jury et remise des prix au niveau académique

Le jury est convoqué par le recteur d'académie dans le courant du mois de mai. Le dossier du lauréat est immédiatement transmis à l'administration centrale (2) et à l'académie des sports (3). Le prix est remis au lauréat à l'occasion d'une cérémonie officielle présidée par le recteur d'académie et qui se tient avant la fin de l'année scolaire.

Les dates possibles de la réunion du jury et de la remise du prix seront communiquées un mois à trois semaines à l'avance au siège parisien de l'académie des sports, afin que cette dernière ait la possibilité de prévoir la présence d'un de ses membres ou représentants.

Le prix, attribué par l'académie des sports, est constitué par un chèque d'un montant de 5 000 francs, permettant au lauréat d'effectuer un voyage de son choix, à l'exclusion de toute autre utilisation.

À l'issue du voyage et au plus tard pour le 30 octobre, le lauréat se doit de remettre à l'académie des sports un rapport relatif à un sujet de son

choix lié au voyage effectué. Un second exemplaire devra être remis au chef d'établissement, qui invitera le lauréat à le commenter au sein du lycée, selon les modalités les plus appropriées. Il est précisé qu'il ne peut y avoir qu'un seul lauréat du prix de l'éducation par académie; des récompenses annexes peuvent cependant être attribuées en cas de proposition dans ce sens venant d'organismes régionaux ou locaux à tel ou tel candidat méritant.

II - Prix national

A - Transmission des dossiers

Les dossiers des lauréats académiques devront être transmis à l'issue de la délibération du jury académique à l'administration centrale où un jury national désignera les deux meilleurs lauréats présentés par les académies fille et/ou garçon.

B - Composition du jury national

Le jury est présidé par le directeur de l'enseignement scolaire ou son représentant, en présence du président de l'académie des sports et du président de l'UNSS.

Il comprend :

- un recteur d'académie ;
- un inspecteur général du groupe d'éducation physique et sportive ;
- un inspecteur général de la vie scolaire ;
- un inspecteur général de la jeunesse et des sports ;
- un représentant du ministère de la culture et de la communication ;
- un chef d'établissement ;
- un membre de l'académie des sports ;
- une personnalité désignée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ;
- une personnalité désignée par l'académie des sports ;
- un athlète de haut niveau.

C - Remise du prix au niveau national

Le prix sera remis aux lauréats lors d'une cérémonie officielle qui se tiendra à Paris, et dont la date sera communiquée ultérieurement.

Ce prix de 5 000 francs permettra d'effectuer un séjour d'études dans un pays francophone ou éventuellement anglophone.

À l'issue de ce voyage et au plus tard dans le mois qui aura suivi le retour, les lauréats se devront de remettre à l'académie des sports

(2) Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de l'enseignement scolaire, DESCO A9, 107, rue de Grenelle, 75007 Paris.

(3) Académie des sports, 9, rue de Chéroy, 75017 Paris.

ainsi qu'à la direction de l'enseignement scolaire (bureau des actions éducatives, culturelles et sportives, DESCO A9), un rapport relatif à un sujet de leur choix lié au voyage effectué.

Un exemplaire devra être également remis au chef d'établissement qui invitera le lauréat à le commenter au sein de l'établissement, selon les modalités les plus appropriées.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette action à laquelle j'attache une importance toute particulière.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENE9902281N
RLR : 554-9

NOTE DE SERVICE N°99-163
DU 21-10-1999

MEN
DESCO A9

Opération "Pièces jaunes 2000"

Texte adressé aux recteurs d'académie; au directeur de l'académie de Paris; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ L'opération "Pièces jaunes... Soleil" organisée par la fondation-Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, est reconduite pour l'année 2000 et se déroulera pour la sixième année consécutive du 3 au 31 janvier 2000.

Les conditions de participation à cette opération des classes élémentaires publiques et privées sous contrat, reprennent les dispositions prévues par la circulaire n° 97-217 du 13 octobre 1997 parue au B.O. du 23 octobre 1997.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

P ERSONNELS

LISTE
 D'APTITUDE

NOR : MEND9902249N
 RLR : 621-3

NOTE DE SERVICE N°99-162
 DU 21-10-1999

MEN
 DA B2

Accès à l'emploi d'administrateur civil - année 2000

*Réf. : D. n° 72-556 du 30-6-1972; A. du 2-8-1972 mod.
 Texte adressé aux directrices et aux directeurs ;
 au directeur du personnel et de l'administration du
 ministère de la jeunesse et des sports; au délégué
 aux relations internationales et à la coopération;
 à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation
 nationale; au chef du service de l'inspection générale
 de l'administration de l'éducation nationale;
 aux rectrices et aux recteurs; aux présidentes et aux
 présidents d'université; aux directrices et directeurs
 des établissements publics nationaux à caractère
 scientifique et technologique ; au contrôleur financier;
 au chef du bureau du cabinet*

■ Le décret n°72-556 du 30 juin 1972 relatif au statut particulier des administrateurs civils modifié en dernier lieu par le décret n° 99-113 du 17 février 1999, prévoit que des nominations dans ce corps sont prononcées chaque année parmi certains fonctionnaires de catégorie A,

choisis dans les conditions suivantes:

- pour neuf administrateurs civils nommés parmi les anciens élèves de l'École nationale d'administration sortis de l'école la même année, sont prononcées quatre nominations au bénéfice des attachés principaux d'administration centrale,
 - pour neuf administrateurs civils nommés parmi les anciens élèves de l'École nationale d'administration sortis de l'école la même année, sont prononcées deux nominations au bénéfice des autres fonctionnaires de l'État de catégorie A.
- Les personnels ainsi nommés sont préalablement inscrits sur une liste d'aptitude établie, par ordre de mérite, après avis d'un comité de sélection interministériel rendu après examen des titres professionnels.

La répartition entre administrations des emplois offerts, au titre de l'article 6 du décret précité, est établie par arrêté du Premier ministre.

À titre d'informations, vous trouverez ci-après un tableau synthétisant le nombre de candidatures présentées au cours des quatre dernières années.

ANNÉE	NOMBRE DE CANDIDATURES PRÉSENTÉES TOUS MINISTÈRES CONFONDUS			NOMBRE DE CANDIDATURES PRÉSENTÉES MENRT			CANDIDATS MENRT INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE À L'EMPLOI D'ADMINISTRATEUR CIVIL	
	APAC	AUTRES CAT. A	TOTAL	APAC	AUTRES CAT. A	TOTAL	APAC	AUTRES CAT. A
1996	368	223	591	33	35	68	3	1
1997	325	170	495	29	30	59	1	2
1998	311	162	473	32	34	66	3	3
1999				30	26	56	En cours	

La présente note expose la procédure de nomination au choix dans le corps des administrateurs civils au titre de l'année 2000.

I - Dépôt des candidatures

Les candidats devront déposer leur dossier entre le 1er novembre 1999 et le 5 janvier 2000. S'agissant

des nouveaux candidats ou de ceux qui n'auront pas été retenus pour l'audition au titre de la sélection 1999 (résultats dans la deuxième quinzaine de novembre), il leur est recommandé de constituer et d'adresser leur dossier à leur autorité de gestion avant le 13 décembre 1999, de façon à ce que les services puissent, le cas échéant, compléter leur dossier.

II - Conditions de candidature

Peuvent faire acte de candidature au titre de l'année 2000:

- les attachés d'administration centrale, âgés de moins de cinquante ans et justifiant de quatre ans de services effectifs dans ce corps ou de services accomplis en position de détachement, depuis leur nomination en qualité d'attaché principal ou depuis leur détachement en cette même qualité;
- les fonctionnaires, autres que ceux visés précédemment, justifiant de dix ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie A, notamment dans un corps des services déconcentrés, âgés de plus de trente-cinq ans et de moins de cinquante ans. Les dix ans de services effectifs peuvent être décomptés dans un ou plusieurs corps ou emplois de catégorie A. Ces conditions d'âge, de grade et d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier 2000.

III - Procédure

La réception et l'instruction des candidatures sont assurées uniquement par l'autorité investie du pouvoir de nomination dans le corps de catégorie A auquel appartient le candidat (par exemple: la direction de l'administration pour les attachés principaux d'administration centrale; la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement pour les personnels de l'ASU, les IA, les IPR, les IEN, les personnels de direction des lycées et collèges, les personnels ingénieurs, techniques, administratifs, de recherche et de formation ; la direction des personnels enseignants pour les personnels enseignants; la direction du personnel et de l'administration du ministère de l'inspection de la jeunesse et sports pour les personnels d'inspection de la jeunesse, des sports et des loisirs...).

De même, sur cette base, le fonctionnaire en position de détachement doit se porter candidat auprès de son administration d'origine. Lorsque le pouvoir de nomination est exercé conjointement par plusieurs autorités, il convient de saisir celle dont le corps relève directement.

Les candidatures présentées au titre des opérations de sélection des années antérieures doivent être renouvelées.

Les candidats sont invités à prendre contact avec le bureau chargé de la gestion des admi-

nistrateurs civils pour demander les documents nécessaires à la constitution des dossiers de candidatures (direction de l'administration, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, DA B2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, 01 555 51 3 05, Marylène Iannascoli ou par messagerie électronique: pascal.ponsart.ponsart@education.gouv.fr). Certaines pièces constitutives de ce dossier (dossier de candidature, fiche d'appréciation, relevé de notes) sont disponibles sous forme de fichier Word. Les candidats ou les autorités gestionnaires peuvent demander la transmission de ces documents par le mél.

Les dossiers complétés et visés des autorités hiérarchiques pour ce qui concerne la fiche d'appréciation et de l'autorité investie du pouvoir de nomination pour l'ensemble du dossier, devront être adressés à ce même bureau.

Aucun dossier de candidature ne devra être transmis directement à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

IV - Constitution du dossier de candidature

Le candidat devra fournir, les trois documents datés et signés suivants:

1 - Un curriculum vitae dactylographié, rédigé sur deux pages maximum et accompagné d'une photo d'identité. Ce document doit mentionner: les affectations successives et les fonctions correspondantes, avec leur durée, les responsabilités effectivement exercées (champ réel des compétences exercées, nombre de personnes encadrées, niveau des responsabilités assumées), les travaux réalisés, les avancements de grade ou promotion de corps en indiquant leur modalité (promotion interne ou concours), les examens et diplômes acquis, les concours tentés.

2 - Une lettre de motivation manuscrite d'au maximum trois pages dans laquelle le candidat devra faire connaître l'appréciation qu'il porte sur les différentes étapes de sa propre carrière, le sens qu'il veut lui donner, ses activités extra-professionnelles et les raisons qui l'amènent à présenter sa candidature. Cette lettre dont le contenu et la conception n'ont rien de commun avec le curriculum vitae constitue un guide très important dans le choix du comité de sélection; son impact doit être souligné.

3 - Une déclaration rédigée de la façon suivante: “Je soussigné..... reconnais avoir été informé de l’obligation, en cas d’inscription sur la liste d’aptitude aux fonctions d’administrateur civil, d’avoir à suivre de manière assidue le cycle de perfectionnement sous peine de ne pas être titularisé dans les corps des administrateurs civils, puis d’avoir à rejoindre l’affectation qui me sera assignée dans une administration centrale selon le rang de classement puis éventuellement, à occuper un emploi de sous-préfet. Je m’engage à accepter un tel emploi sous peine d’être radié du corps”. Le candidat joindra également:

4 - Un organigramme de la sous-direction ou du service dans lequel il exerce. Il lui est demandé de s’y situer. Doivent être précisés: l’organisation de la sous-direction ou du service ainsi que les caractéristiques des bureaux ou unités administratives comprenant le corps d’appartenance des chefs de bureau, une description succincte des attributions de chaque bureau et le nombre d’agents par catégorie pour chaque bureau. Aucun sigle ne devra être utilisé.

5 - Une fiche d’appréciation (dite annexe 2) élaborée par une autorité unique pour les candidats d’une même direction ou d’un même service. Les candidats en position de détachement feront viser ce document par l’autorité auprès de laquelle ils sont détachés, sachant toutefois que l’administration d’origine se garde la faculté de compléter ce document, en particulier si le détachement est récent.

L’autorité investie du pouvoir de nomination et elle seule complètera ce dossier par les documents suivants qui seront obligatoirement dactylographiés :

1 - Un dossier de candidature pré-imprimé (4 pages)
 - La partie “description des fonctions actuelles” (page 3) concerne le profil du poste tenu; elle doit être exclusivement descriptive pour permettre l’identification précise de l’emploi occupé. Elle fera apparaître le champ de compétences de l’emploi et détaillera les tâches qu’il recouvre ainsi que leur importance relative (réglementation, gestion, contrôle...). Elle précisera également le nombre et la qualité des agents placés sous l’autorité du candidat.

- La partie “carrière du fonctionnaire depuis son entrée dans l’administration” (page 4) doit retracer tous les services effectués en qualité

d’attaché principal ou de fonctionnaire de catégorie A et être certifiée par le directeur chargé du personnel dont relève le candidat.

Dans la mesure où les dossiers sont préparés assez longtemps avant que le comité de sélection n’établisse la liste des candidats auditionnés puis retenus, il est nécessaire d’actualiser, le cas échéant, ces informations, notamment en tenant informée la direction de l’administration des changements de fonctions intervenus depuis l’envoi initial du dossier, jusqu’au mois de septembre 2000. Toute promotion ou succès à un concours intéressant l’un des candidats seront également signalés à la direction précitée.

2 - Les notations et appréciations des dix dernières années feront l’objet d’une transcription dactylographiée, certifiée conforme, selon le modèle joint. Lorsque que le candidat est en position de détachement, il appartient à l’administration d’origine de recueillir les appréciations le concernant auprès de l’administration d’accueil.

V - Audition, nomination et reclassement

La liste des fonctionnaires retenus pour être auditionnés par le comité de sélection pourra être consultée sur minitel (36 16 code FONCTIONNAIRE, rubrique concours-promotion), et sur le site internet (www.fonction-publique.gouv.fr). Chacun d’eux, est par ailleurs, convoqué individuellement. L’audition d’une durée de vingt minutes, doit permettre d’apprécier la personnalité et les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que ses aptitudes à exercer des responsabilités d’encadrement et d’animation. À l’issue des travaux du comité de sélection interministérielle, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l’État et de la décentralisation établit une liste d’aptitude unique, par ordre de mérite, complétée le cas échéant par une liste complémentaire établie par catégorie et par ordre de mérite.

Les candidats choisissent leur affectation compte tenu de leur ordre de classement sur la liste d’aptitude.

La titularisation est subordonnée à l’accomplissement effectif et à temps plein d’un cycle de perfectionnement d’une durée de sept mois, organisé par l’École nationale d’administration.

Une partie de cette formation se déroule à Strasbourg (probablement du 1er septembre au 31 octobre 2000).

Les fonctionnaires recrutés selon les dispositions précitées sont classés à l'échelon du grade d'administrateur civil de 2ème classe comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps d'origine. Les fonctionnaires qui percevaient dans leur ancien corps une rémunération supérieure à celle afférente au 7ème échelon de la 2ème classe du corps (IB 750), bénéficient d'une indemnité compensatrice.

Je vous saurais gré de porter ces informations à

la connaissance des fonctionnaires relevant de votre autorité.

Je vous demande de veiller au strict respect de ces instructions, notamment en ce qui concerne les dates d'envoi des dossiers de candidatures rappelées dans la présente note et attire à nouveau votre attention sur le fait qu'aucun dossier ne devra être transmis directement à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice de l'administration
Hélène BERNARD

CONCOURS

NOR : MENA9902300N
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°99-166
DU 22-10-1999MEN
DPATE B2

Recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2000

*Réf. : D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod.; A. du 25-10-1990
Texte adressé aux recteurs; aux vice-recteurs; aux chefs de service de l'enseignement; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

■ Les dispositions relatives au recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont fixées par les textes cités en référence.

Vous trouverez, ci-dessous, les précisions relatives à l'organisation du concours 2000.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de ce document afin que les dates et les modalités d'inscription à ce concours soient portées à la connaissance de l'ensemble des candidats potentiels. Vous veillerez à informer particulièrement les personnels qui, selon vous, seraient les plus aptes à exercer les fonctions d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

I - Dispositif réglementaire et conditions d'inscription

I.1 Organisation du concours

Le concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régio-

naux est ouvert par spécialité. Le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2000 est fixé à 100. Leur répartition, par spécialité, sera fixée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de la fonction publique. Cet arrêté interministériel sera publié ultérieurement.

I.2 Conditions de candidature

Les conditions de candidature sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

I.2.1 Conditions d'ancienneté et d'appartenance à un corps

Peuvent se présenter au concours les personnels suivants, relevant du ministère de l'éducation nationale : professeurs des universités de 2ème classe, maîtres de conférences hors classe, maîtres de conférences de 1ère classe, maîtres-assistants de 1ère classe, professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, personnels de direction de 1ère catégorie, personnels de direction de 2ème catégorie, 1ère classe, et inspecteurs de l'éducation nationale ayant accompli cinq ans de services effectifs à temps complet ou leur équivalent dans des fonctions d'enseignement, de direction ou d'inspection.

En outre, je vous rappelle qu'en application de l'article 19-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé

parental ou accomplissant le service national ainsi que ceux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves d'un concours.

II - Modalités d'inscription et de dépôt des candidatures

Le registre des inscriptions sera ouvert à partir du 2 novembre 1999. À compter de cette année, les inscriptions s'effectueront par voie télématique en composant le 36 14 EDUTEL mot clé CAR. Ce registre d'inscriptions télématiques sera clos le 3 décembre 1999 à minuit, date après laquelle vous enverrez aux candidats la fiche de confirmation d'inscription, que vous aurez éditée, accompagnée d'un dossier de candidature.

Un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Les demandes qui vous seront présentées en ce sens sont recevables. Dans cette hypothèse, il doit procéder à autant d'inscriptions par voie télématique que de spécialités choisies et doit constituer un dossier de candidature par spécialité. En cas d'admission multiple, le candidat optera pour

une des spécialités présentées.

Je vous demande de me signaler ces cas dans la liste des candidats que vous me ferez parvenir. Vous veillerez à ce que les candidats qui se seront inscrits par voie télématique aient bien agrafé leur fiche de confirmation d'inscription sur la page 2 du dossier de candidature.

Les confirmations d'inscription et les dossiers de candidature devront être:

- soit déposés à la division des examens et concours des rectorats et au service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles le **mardi 4 janvier 2000 à 17 heures au plus tard.**

- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le **mardi 4 janvier 2000 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats en résidence dans les pays suivants s'inscriront obligatoirement à partir du 2 novembre 1999 jusqu'au 4 janvier 2000. Ils continueront à utiliser les dossiers imprimés habituels qui leur seront fournis sur demande par la division des examens et concours des académies désignées ci-après:

LIEUX DE RÉSIDENCE	ACADÉMIES HABILITÉES À RECEVOIR LES INSCRIPTIONS
Asie (sauf Turquie et Proche-Orient) - Océanie - Philippines Amérique latine - Brésil Afrique de l'Ouest - Espagne - Portugal - Afrique occidentale Amérique du Nord - Canada - Saint-Pierre-et-Miquelon Italie - Turquie - Balkans Benelux - Grande-Bretagne - Irlande Autriche - CEI et pays de l'ancienne URSS - Europe centrale Algérie - Afrique centrale, australe et orientale Tunisie - Proche-Orient - Égypte Nouvelle-Calédonie Maroc Madagascar - Comores - Maurice - Mayotte Polynésie française Allemagne - Finlande - Scandinavie Wallis-et-Futuna	Aix-Marseille Guadeloupe - Martinique - Guyane Bordeaux Caen Grenoble Lille Lyon Montpellier Nice Nouvelle-Calédonie Poitiers La Réunion Polynésie française Strasbourg Wallis-et-Futuna

Les candidats en résidence dans des pays ne figurant pas sur cette liste s'inscriront auprès du service interacadémique des examens et concours 7, rue Ernest Renan - 94114 Arcueil.

III - Vérification, transmission des dossiers à l'administration centrale

III.1 Recevabilité

Conformément aux dispositions de l'arrêté du

25 octobre 1990, vous êtes chargés d'examiner la recevabilité des candidatures.

En effet, l'autorisation à poursuivre le concours se fondant sur l'examen des dossiers des candidats, toutes les pièces réclamées seront impérativement jointes au dossier.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'importance de la vérification de la recevabilité du dossier notamment sur l'accomplissement de cinq ans de services effectifs à temps complet ou leur équivalent dans des fonctions d'enseignement, de direction ou d'inspection.

Vous veillerez, par ailleurs, à ce que les candidats indiquent clairement leurs nom, prénom et spécialité d'inscription au dos de la photographie qu'ils doivent obligatoirement apposer sur la première page de leur dossier d'inscription. La photo demandée sur la fiche de confirmation est facultative.

III.2 Avis sur les candidatures

Je vous demande d'accorder une attention toute particulière à l'avis que vous devez formuler après l'entretien avec le candidat. Je vous rappelle en effet que cet élément du dossier est fondamental pour la première sélection effectuée par le jury au moment de l'admissibilité du concours.

Dès la clôture du registre des inscriptions, vous me ferez parvenir par télécopie (01 55 55 21 88 ou 01 55 55 16 70), le nombre de candidats inscrits dans votre académie, en détaillant notamment le nombre de candidats par spécialité.

Les listes de candidats arrêtées par vos soins, établies en un seul exemplaire, seront accompagnées des dossiers d'inscription complets. Seuls les dossiers recevables me seront transmis. Les listes de candidats seront classées par

ordre alphabétique et par spécialité. L'ensemble de ces documents me sera adressé pour le **lundi 31 janvier 2000 dernier délai**.

L'enveloppe de transmission doit être libellée de la façon suivante: ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

IV- Déroulement des épreuves et résultats du concours

Une première sélection sera effectuée par le jury sur examen des dossiers présentés par les candidats du 6 au 11 mars 2000.

Les candidats autorisés à poursuivre le concours seront convoqués à Paris lors de la 1ère quinzaine du mois de mai 2000 afin d'y subir l'épreuve orale d'admission, constituée d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes.

Les candidats sont avisés individuellement par courrier de leur résultat (1ère sélection et admission).

Les candidats peuvent également obtenir les résultats par minitel en composant le 36 15 EDUTELPLUS.

Le rapport du jury analysant les résultats du concours précédent est en vente auprès du CNDP et des CRDP.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

CONCOURS

NOR : MENA9902020A
RLR : 810-4

ARRÊTÉ DU 28-9-1999
JO DU 30-9-1999

MEN - DPATE B3
FPP

Recrutement de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation - année 2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date

du 28 septembre 1999, l'arrêté du 16 août 1999 autorisant au titre de l'année 2000 l'ouverture de concours pour le recrutement de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation est modifié comme suit:

"Le registre des inscriptions sera ouvert du vendredi 1er octobre au mercredi 10 novembre 1999".

CONCOURS	NOR : MENA9902252A RLR : 622-5d	ARRÊTÉ DU 21-10-1999	MEN DPATE C4
----------	------------------------------------	----------------------	-----------------

R **recrutement d'AASU - année 2000**

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. not. par D. n° 96-586 du 25-6-1996; D. n° 94-741 du 30-8-1994; Arrêtés du 14-3-1984 mod. par arrêtés du 20-9-1996; A. du 5-11-1996

Article 1 - Les épreuves écrites des concours externe et interne pour le recrutement d'attachés d'administration scolaire et universitaire, organisés au titre de l'année 2000, se dérouleront :

- au chef-lieu de chaque académie,
- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete,
- et à Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat, Tunis.

Article 2 - L'horaire des épreuves est fixé ainsi qu'il suit:

Concours externe

Jeudi 27 janvier 2000

de 8 h 30 à 12 h 30: Épreuve n° 1: Composition sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle de la France et du monde au XX^e siècle (coefficient 4).

de 15 h 00 à 18 h 00: Épreuve n° 2: Résumé en un nombre maximal de mots, d'un texte, d'un débat contradictoire ou d'un dossier (coefficient 3).

Vendredi 28 janvier 2000

de 9 h 00 à 12 h 00: Épreuve n° 3: Composition portant, au choix du candidat, sur l'une des deux options suivantes (coefficient 3):

- Option A : Institutions politiques et droit administratif.
- Option B: Finances publiques.

de 14 h 30 à 15 h 30: Épreuve facultative (coefficient 1): Traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes, au choix du candidat: allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, portugais, russe.

Concours interne

Jeudi 27 janvier 2000

de 8 h 30 à 12 h 30: Épreuve n° 1: Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur des tâches

habituellement dévolues à un attaché (coefficient 4).
 de 15 h 00 à 18 h 00: Épreuve n° 2: Résumé en un nombre maximal de mots d'un texte, d'un débat contradictoire ou d'un dossier relatifs aux problèmes éducatifs (coefficient 3).

Vendredi 28 janvier 2000

de 9 h 00 à 12 h 00: Épreuve n° 3: Composition portant, au choix du candidat, sur l'une des deux options suivantes (coefficient 3):

- Option A: Notions juridiques générales et de pratique administrative nécessaires à l'exercice des fonctions d'attaché.

- Option B: Notions de droit budgétaire appliqué et principes généraux de comptabilité publique et de technique de gestion des établissements dont la connaissance est nécessaire à l'exercice des fonctions d'attaché.

de 14 h 30 à 15 h 30: Épreuve facultative (coefficient 1): Traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes, au choix des candidats: allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, portugais, russe.

Article 3 - Peuvent être admis à concourir:

- Au concours externe, les candidats remplissant les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée susvisée, à savoir: posséder la nationalité française, jouir des droits civiques, ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, se trouver en position régulière au regard du Code du service national et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. Les intéressés doivent être âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 2000.

En outre les candidats doivent:

- soit être titulaires de l'un des diplômes requis pour se présenter au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration;
- soit justifier d'une formation équivalente aux diplômes ci-dessus mentionnés qui sera soumise à l'appréciation d'une commission de dérogation;
- soit être titulaires d'un diplôme délivré dans l'un des États membres de l'Union européenne et dont l'assimilation avec les diplômes requis

aura été reconnue par la Commission instituée en application des dispositions du décret n° 94-741 du 30 août 1994 susvisé.

Les demandes de dérogation ou d'assimilation déposées en même temps que le dossier de candidature, devront être accompagnées, en cinq exemplaires, de toutes les pièces justificatives ainsi que de tous les renseignements utiles à la décision des commissions qui statueront sur la capacité à concourir des candidats.

Les dispositions relatives au recul de la limite d'âge, au titre des charges de famille, des services militaires ou du service national sont applicables. Les mères de famille d'au moins trois enfants, qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement, sont dispensées de la possession de diplôme.

● Au concours interne, les fonctionnaires ou les agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les militaires, les magistrats et les agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les intéressés doivent

justifier au 1er janvier 2000 de quatre années de services publics et être à la date de clôture des inscriptions en activité ou dans l'une des positions suivantes: détachement, congé parental, accomplissement du service national.

Article 4 - Les registres d'inscription seront ouverts à partir du mardi 2 novembre 1999.

Les candidats doivent s'inscrire auprès:

- soit des services du rectorat de chaque académie (service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) pour les académies de Créteil, Paris et Versailles);
- soit des services des vice-rectorats ou des responsables des services d'enseignement pour les centres ouverts dans les territoires d'outre-mer;
- soit des ambassades de France pour les centres ouverts à l'étranger.

Les inscriptions télématiques s'effectuent dans chaque académie en composant le code 36 14 sur minitel, suivi du code académique ainsi qu'éventuellement de la clé conformément aux indications mentionnées dans le tableau suivant:

ACADÉMIE	CODE ACADÉMIQUE	CLÉ
Aix-Marseille	EDUCAM	PRE
Amiens	TELAMI	2002U
Besançon	EDUBESANCON	
Bordeaux	RECBX*EXACO	1199Z
Caen	LESIAC*TLADM	
Clermont-Ferrand	EDUCLER*CONCAASU	
Corse	EDUCOR	
Dijon	ACADI	
Grenoble	SCOLAPLUS*INSATT	
La Réunion	EDURUN	
Lille	LILLEACADE*IADM	
Limoges	RECLIM*	LICAD
Lyon	RECLY*T69CAD	
Montpellier	ACAMONT	ICAD
Nancy-Metz	CIGA2*TEL1AASU	
Nantes	ACADE*ADM	
Nice	RACAZ	*CADINS
Orléans-Tours	ACORT	INDIV
Poitiers	POCHAR*CAD	
Reims	ACREIMS	
Rennes	AREN5	6882G
Rouen	EDUROUEN	
Strasbourg	EDUSTRA	
Toulouse	EDUTOUL	
SIEC (Paris, Créteil, Versailles)	SIEC	

Le registre d'inscriptions télématiques sera clos le mardi 30 novembre 1999 à 17 heures, date après laquelle les candidats recevront un formulaire de demande de confirmation d'inscription.

Les dossiers pré-imprimés de candidature seront délivrés jusqu'au 30 novembre 1999 à 17 heures.

Les confirmations d'inscription ainsi que les dossiers pré-imprimés devront être:

- soit déposés dans les centres d'inscription avant le **jeudi 16 décembre 1999 à 17 heures au plus tard,**

- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le **jeudi 16 décembre 1999 à minuit** le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier pré-imprimé ou toute confirmation d'inscription déposé(e) ou posté(e) après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Article 5 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement aux épreuves orales qui se dérouleront à Paris.

Article 6 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale

de la recherche, et par délégation,

La directrice des personnels administratifs techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

PERSONNELS ENSEIGNANTS TITULAIRES	NOR : MENF9901896A RLR : 824-2	ARRÊTÉ DU 28-9-1999 JO DU 6-10-1999	MEN - DAF C1 ECO - FPP
--------------------------------------	-----------------------------------	--	---------------------------

Intégration des PEGC dans le corps des professeurs certifiés et des PEPS - année 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 28 septembre

1999, les emplois ouverts au titre de l'année 1999 pour l'intégration des professeurs d'enseignement général de collège en qualité de professeurs certifiés et de professeurs d'éducation physique et sportive sont fixés comme suit:

- Professeurs certifiés: 1450;
- Professeurs d'éducation physique et sportive : 50.

PERSONNELS ENSEIGNANTS TITULAIRES	NOR : MENF9901897A RLR : 825-0	ARRÊTÉ DU 28-9-1999 JO DU 6-10-1999	MEN - DAF C1 ECO - FPP
--------------------------------------	-----------------------------------	--	---------------------------

Intégration de certains personnels enseignants et d'éducation

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 28 septembre 1999, les emplois ouverts pour 1999 dans les corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel,

des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation en application du décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 sont fixés comme suit:

- Professeurs certifiés: 2470;
- Professeurs de lycée professionnel (deuxième grade) : 15;
- Professeurs d'éducation physique et sportive: 200;
- Conseillers principaux d'éducation: 15.

CONCOURS
ET EXAMENS PROFESSIONNELS

NOR : MENA9901971A
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 23-9-1999
JO DU 2-10-1999

MEN - DPATE C4
FPP

R **ecrutement de techniciens de l'éducation nationale - année 2000**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 23 septembre 1999 est autorisée au titre de l'année 2000 l'ouverture de concours (externes et internes) et d'examens professionnels pour le recrutement de techniciens de l'éducation nationale dans les spécialités "informatique, bureautique et audiovisuel" et "restauration collective."

Les épreuves écrites des concours externes et internes se dérouleront le mardi 25 janvier 2000. Les épreuves écrites des examens professionnels se dérouleront le mercredi 26 janvier 2000.

Le nombre de postes offerts aux recrutements visés à l'article précédent sera fixé ultérieurement par arrêté.

Les modalités d'inscription aux concours externes et internes et aux examens professionnels sont les suivantes:

Les registres d'inscription seront ouverts le mardi 2 novembre 1999.

L'inscription s'effectue, en règle générale, par minitel (3614 EDUTEL CAR) ou à défaut, par dossier pré-imprimé établi à cette fin par le ministère chargé de l'éducation nationale.

La fermeture du service télématique aura lieu le

mardi 30 novembre 1999.

Après la fermeture du service télématique, les candidats recevront une confirmation d'inscription qu'ils renverront, après l'avoir éventuellement modifiée, avant l'expiration du délai fixé à l'alinéa ci-après.

Les dossiers pré-imprimés de candidature seront délivrés aux intéressés jusqu'au 30 novembre 1999 à 17 heures.

Les confirmations d'inscription et les dossiers pré-imprimés seront:

- soit déposés le **jeudi 16 décembre 1999 à 17 heures au plus tard.**

- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le jeudi 16 décembre 1999 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier pré-imprimé ou toute confirmation d'inscription déposé(e) ou posté(e) après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Les conditions d'organisation des épreuves et la composition des jurys feront l'objet d'arrêtés ultérieurs du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Nota : Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'exercice.

CONCOURS
ET EXAMENS PROFESSIONNELS

NOR : MENA9902060A
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 21-10-1999

MEN
DPATE C4

É **preuves écrites des concours de techniciens de l'éducation nationale - année 2000**

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. par D. n° 97-981 du 21-10-1997 ; A. du 15-2-1995 ; arrêtés du 15-2-1995

Article 1 - Les épreuves écrites pour le recrutement de techniciens de l'éducation nationale,

organisé au titre de l'année 2000, se dérouleront le mardi 25 janvier 2000 pour les concours externe et interne et le mercredi 26 janvier 2000 pour les examens professionnels au chef-lieu de chaque académie et dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon et à Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat et Tunis.

Article 2 - Les épreuves écrites se dérouleront le mardi 25 janvier 2000 et le mercredi 26 janvier 2000 conformément aux horaires suivants:

Spécialité informatique, bureautique et audiovisuel

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites, conçues sous la forme de tests de technologie, pouvant porter à la fois sur les compétences communes à l'informatique, la bureautique et l'audiovisuel, sur les compétences propres à l'informatique et à la bureautique et sur les compétences propres à l'audiovisuel.

de 10 h 00 à 12 h 00 : Épreuve n°1: Cette épreuve comporte plusieurs tests portant sur l'étendue de la spécialité, sous la forme de questionnaires à choix multiples, fiches techniques, tableaux, grilles, diagrammes, plans, schémas ou croquis à analyser, à remplir ou à compléter, ou tout autre mode d'interrogation du même type. Ces tests comportent obligatoirement une vérification de la capacité du candidat à établir une fiche de stock, un prix de revient, une commande, un plan de travail ou un bref rapport d'intervention.

(Coefficients : 3 pour le concours externe, 2 pour le concours interne, 2 pour l'examen professionnel)

de 14 h 00 à 19 h 00 : Épreuve n°2: Étude d'un dossier technique permettant d'apprécier et de vérifier les compétences du candidat. Le dossier technique peut comporter la manipulation de pièces et d'éléments matériels.

(Coefficients : 2 pour le concours externe, 3 pour le concours interne, 4 pour l'examen professionnel)

Spécialité restauration collective

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites, conçues sous la forme de tests de technologie.

de 10 h 00 à 12 h 00 : Épreuve n°1 : Cette épreuve comporte plusieurs tests portant sur l'étendue de la spécialité, et notamment sur les connaissances de base en cuisine. Elle se présente sous la forme de questionnaires à choix multiples, fiches techniques, tableaux, grilles, diagrammes, schémas ou croquis à analyser, à remplir ou à compléter, ou tout autre mode d'interrogation du même type. Ces tests comportent obligatoirement une vérification de la capacité du candidat à établir

une fiche de stock, un prix de revient, une commande, un plan de travail ou un bref rapport d'intervention.

(Coefficients : 3 pour le concours externe, 2 pour le concours interne, 2 pour l'examen professionnel)

de 14 h 00 à 18 h 00 : Épreuve n° 2: Cette épreuve consiste en un test, à travers l'étude d'un dossier technique, portant sur l'étendue de la spécialité.

(Coefficients : 2 pour le concours externe, 3 pour le concours interne, 4 pour l'examen professionnel)

Article 3 - Les candidats font connaître, lors de leur candidature, la spécialité qu'ils ont choisie. Toute composition dans une autre spécialité que celle choisie entraîne l'annulation de l'épreuve.

Article 4 - Les registres d'inscription seront ouverts à partir du mardi 2 novembre 1999.

Les inscriptions par voie télématique s'effectueront en composant le 36 14 EDUTEL mot-clé CAR.

Le registre des inscriptions télématiques sera clos le mardi 30 novembre 1999. Date après laquelle les candidats qui se seront pré-inscrits recevront un formulaire de demande de confirmation d'inscription.

Les confirmations d'inscription devront être:

- soit déposées dans les centres d'inscription le **jeudi 16 décembre 1999 à 17 heures au plus tard.**

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le jeudi 16 décembre 1999 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les candidats des centres ouverts dans les territoires d'outre-mer (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre-et-Miquelon) ainsi que dans les centres ouverts à l'étranger (Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat, Tunis) les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement tenus à la disposition des candidats à partir du 2 novembre 1999 jusqu'au 30 novembre 1999 à 17 heures.

Ces formulaires devront être:

- soit déposés dans les centres d'inscription le **16 décembre 1999 à 17 heures au plus tard,**

- soit confiés au service postaux en temps utile

pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le 16 décembre 1999 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun formulaire de confirmation ou dossier d'inscription déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 5 - Les candidats déclarés admissibles par les jurys seront convoqués individuellement aux épreuves d'admission.

Article 6 - La directrice des personnels admi-

nistratifs techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : MENA9902274A
RLR : 610-3

ARRÊTÉ DU 21-10-1999

MEN
DPATE A1

CAP de certains personnels relevant du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 90-712 du 1-8-1990 mod.; D. n° 90-713 du 1-8-1990 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod.; D. n° 91-1195 du 27-11-1991; D. n° 94-1020 du 23-11-1994 mod.; A. du 23-8-1984 mod.

Article 1 - Est fixée au 27 mars 2000 la date du premier tour des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales compétentes à l'égard des corps suivants:

- Adjointes administratifs des services déconcentrés,
- Agents administratifs des services déconcentrés,
- Infirmières et infirmiers de l'éducation nationale,
- Médecins de l'éducation nationale,
- Techniciens de l'éducation nationale.

Est fixée au 27 mars 2000 la date du second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales des corps susmentionnés dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour.

Est fixée au 23 mai 2000 la date du second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales des corps susmentionnés dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Article 2 - Les électeurs sont répartis en sections de vote. Les opérations électorales se

dérouleront dans les sections de vote implantées dans chaque académie.

Les sections de vote comprennent un président et un secrétaire désignés par le chef de service auprès duquel elles sont placées ainsi que, le cas échéant, un délégué de chaque liste en présence. Le vote peut s'effectuer par correspondance, dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 août 1984 susvisé.

Article 3 - En ce qui concerne les infirmières et infirmiers de l'éducation nationale, les médecins de l'éducation nationale et les techniciens de l'éducation nationale, les opérations électorales s'effectueront uniquement par correspondance selon les modalités fixées par l'arrêté du 23 août 1984 susvisé.

Article 4 - Il est institué un bureau de vote dit spécial pour chaque corps de personnel visé à l'article premier au rectorat de chaque académie, chargé du dépouillement du scrutin concernant les commissions administratives paritaires nationales.

Les bureaux de vote spéciaux comprennent un président et un secrétaire désignés par le recteur ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence. Les suffrages recueillis dans les sections de vote seront transmis sous pli cacheté par les soins du chef de service auprès duquel est placée chaque section de vote, aux bureaux de vote spéciaux.

Article 5 - Il est institué un bureau de vote central pour chaque corps de personnel visé à l'article premier, à l'exception des corps des médecins de l'éducation nationale et des techniciens de l'éducation nationale, au rectorat de chaque académie, chargé en ce qui concerne les commissions

administratives paritaires académiques de constater le quorum fixé à l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé, de dépouiller le scrutin et de proclamer les résultats des élections. Les bureaux de vote centraux comprennent un président et un secrétaire désignés par le recteur ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Article 6 - Il est institué un bureau de vote central auprès de la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement pour chaque corps de personnel visé à l'article premier.

Les bureaux de vote centraux comprennent un président et un secrétaire, désignés par arrêté

ministériel, ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Article 7 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES	NOR : MENA9902275A RLR : 610-3	ARRÊTE DU 21-10-1999	MEN DPATE A1
---	-----------------------------------	----------------------	-----------------

CAP des techniciens de l'éducation nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod.; A. du 6-5-1998 mod.

Article 1 - Il est mis fin au mandat des membres de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des techniciens de l'éducation nationale, à compter du 1er février 2000.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES	NOR : MENA9902276C RLR : 610-3	CIRCULAIRE N°99-165 DU 21-10-1999	MEN DPATE A1
---	-----------------------------------	--------------------------------------	-----------------

Élections aux CAP de certains corps

■ Élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps suivants :

- Adjoint administratifs des services déconcentrés,
- Agents administratifs des services déconcentrés,
- Infirmières et infirmiers de l'éducation nationale,
- Médecins de l'éducation nationale,
- Techniciens de l'éducation nationale.

La présente circulaire traite de l'organisation des élections aux commissions administratives paritaires nationales et académiques des personnels ATOS cités en objet. Pour les élections aux CAPN le premier tour de scrutin aura lieu le 27 mars 2000. Je vous demande de prendre toutes dispositions pour que le scrutin concernant les CAPA ait lieu le même jour.

Dispositions réglementaires applicables

Je vous rappelle que la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la

fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire a, en son article 94, modifié la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'État et a institué un régime électoral pour les élections professionnelles organisées dans la fonction publique, fondé sur un système de scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle.

Les conditions d'application de cette loi ont été précisées par les décrets n° 97-40 du 20 janvier 1997 (JO du 21 janvier 1997) et n° 98-1092 du 4 décembre 1998 (JO du 5 décembre 1998) qui modifient le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux CAP.

Par ailleurs, il conviendra de se reporter aux textes suivants:

- circulaire du 23 avril 1999 (JO du 19 juin 1999) relative à l'application du décret du 28 mai 1982,

qui abroge la circulaire du 18 novembre 1982; - arrêté interministériel du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance; - note de service n° 87-195 du 7 juillet 1987 (RLR 610-3) relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux CAP et aux commissions consultatives paritaires à l'exception des points rendus inapplicables par la modification récente de la réglementation.

I - Listes de candidats (articles 15, 16 et 16 bis du décret du 28 mai 1982)

a) Dépôt des listes de candidats

Pour les élections aux CAPN, les listes de candidats seront déposées en 30 exemplaires au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des études statutaires et de la réglementation, DPATE A1, 142, rue du Bac, Paris 7ème, (4ème étage, pièce 489-3) au plus tard à la date et à l'heure fixées au calendrier joint en annexe I. Les listes des candidats aux élections aux CAPA seront déposées en un exemplaire dans les rectorats. Le dépôt de chaque liste doit faire l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Le récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste.

Dans l'hypothèse où aucune liste ne serait déposée par les organisations syndicales représentatives, il sera procédé à un nouveau scrutin selon le calendrier figurant à l'annexe II.

b) Établissement des listes de candidats

Toutes les listes de candidats doivent porter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat. Il n'y a pas de modèle type de déclaration individuelle de candidature, toutefois chaque déclaration doit nécessairement comporter les renseignements suivants: prénom, nom, corps, grade, affectation et mention de l'organisation syndicale au titre de laquelle le candidat se présente.

Le nombre des candidats portés sur chaque liste doit être égal au nombre de représentants (titulaires et suppléants) prévus pour les grades considérés tels qu'ils figurent sur le tableau joint à la présente circulaire en annexe IV pour les CAPN.

Pour les CAPA, le nombre des représentants du personnel sera fonction des effectifs du grade considéré, conformément aux dispositions de l'article 6 modifié du décret du 28 mai 1982 précité. Pour l'application de ces dispositions, les effectifs à prendre en considération sont les effectifs physiques.

Toutefois, une liste peut être incomplète, c'est-à-dire qu'une organisation peut ne pas présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps. En revanche, le nombre des candidats titulaires et suppléants portés sur une même liste au titre d'un même grade doit être égal au nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, prévu pour ce grade.

c) Appréciation de la représentativité des listes de candidats

La participation au premier tour de scrutin est réservée aux organisations syndicales de fonctionnaires représentatives. Cette représentativité s'apprécie soit au titre des résultats obtenus dans les trois fonctions publiques, soit au titre de l'article L 133-2 du Code du travail, selon lequel les organisations syndicales de fonctionnaires doivent satisfaire, dans le cadre où est organisée l'élection, à certains critères (notamment les effectifs, l'indépendance, les cotisations, l'expérience et l'ancienneté).

Il vous appartient d'apprécier la représentativité des listes présentées aux CAP académiques. Vous pourrez consulter le bureau DPATE A1 dans tous les cas où vous vous interrogerez sur la recevabilité d'une liste. Dans l'hypothèse où vous constateriez qu'une liste ne satisfait pas aux conditions de recevabilité rappelées ci-dessus, il vous appartiendrait de remettre au délégué de la liste en cause, au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures, une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de ladite liste.

Cela suppose qu'il ait été procédé à une analyse préalable de la représentativité syndicale. À cette fin, les organisations syndicales peuvent être invitées à faire connaître à l'administration, antérieurement au dépôt des listes, leur intention de participer au scrutin. Rien ne s'oppose, par ailleurs, à ce que l'administration demande aux organisations syndicales de lui fournir les éléments nécessaires à l'appréciation de leur représentativité.

Vous procéderez dans la journée du 8 février

2000 à l'affichage au rectorat de la liste des organisations syndicales pouvant participer au premier tour du scrutin.

Les listes admises à participer au premier tour des élections aux CAP nationales vous seront transmises dans la journée du 8 février 2000, par télécopie, pour affichage immédiat au rectorat. Cet affichage permettra la mise en œuvre éventuelle de la procédure de recours prévue au 6ème alinéa de l'article 14 de la loi du 11 janvier 1984 précitée.

d) Contestation de la recevabilité des listes de candidats

Une nouvelle voie juridictionnelle de contestation d'urgence de la recevabilité des listes de candidats, au regard de leur représentativité, est instituée devant le tribunal administratif (dans les trois jours qui suivent la date limite du dépôt des candidatures, le tribunal administratif statuant dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la requête). L'appel n'est pas suspensif.

En cas de recours devant le tribunal administratif sur la recevabilité des listes, il vous appartiendra de suivre attentivement le déroulement de la procédure compte tenu des délais très courts dans lesquels elle s'inscrit et de produire très rapidement les mémoires exposant la position de l'administration en liaison, en tant que de besoin, avec les services de la direction des affaires juridiques.

Il est hautement souhaitable, afin de garantir le bon déroulement du processus électoral, que vous informiez les tribunaux administratifs compétents, suffisamment à l'avance, du calendrier des opérations électorales.

La décision rendue par le tribunal est immédiatement exécutoire. Le processus électoral doit être poursuivi en intégrant la ou les listes dont le tribunal a admis la recevabilité ou en écartant la ou les listes dont le tribunal a infirmé la recevabilité.

Par ailleurs, l'article 16 bis du décret du 28 mai 1982 tire les conséquences de l'impossibilité pour des organisations syndicales affiliées à une même union de présenter des listes concurrentes et prévoit à cette fin une procédure faisant intervenir, dans des délais déterminés, l'union concernée pour identifier celle des listes concurrentes qui bénéficiera de son habilitation.

II - Éligibilité

Le principe est que tous les électeurs sont

éligibles. Toutefois, ne peuvent être élus les électeurs qui se trouvent dans les cas d'exception énumérés au 2ème alinéa de l'article 14 du décret du 28 mai 1982.

Il est rappelé que l'éligibilité à une CAP académique suppose que le candidat exerce ses fonctions dans l'académie depuis trois mois au moins à la date du scrutin.

S'agissant de la vérification de l'éligibilité des candidats, l'article 16 du décret du 28 mai 1982 institue un délai, après la date limite de dépôt des listes de candidats, pour la vérification de l'éligibilité des candidats et leur éventuel remplacement.

Pour les élections aux CAP nationales, dans le cas des personnels à gestion déconcentrée, ce qui exclut pour les présentes opérations électorales les médecins de l'éducation nationale et les techniciens de l'éducation nationale, la vérification de l'éligibilité des candidats est effectuée par vos services, sur ma demande. Je vous prie instamment de veiller à ce qu'une vérification extrêmement vigilante soit effectuée et de m'adresser vos réponses dès réception, par télécopie (01 55 55 31 07) afin de me permettre de respecter les délais fixés à l'article 16 précité. Dans l'éventualité où vous seriez saisis d'une demande directe des organisations syndicales présentant des listes de candidats, je vous demande de procéder avec une extrême attention à la vérification des conditions d'éligibilité des candidats.

Les listes de candidats établies dans ces conditions doivent être affichées dans chaque section de vote au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I.

III - Moyens de vote

L'administration fournit les enveloppes utilisées lors du scrutin et procède à l'impression des bulletins de vote.

a) Bulletins de vote

Les organisations syndicales déposeront au plus tard le 8 février 2000 une maquette de leur bulletin de vote correspondant à la liste des candidats au ministère de l'éducation nationale pour les CAPN, dans les rectorats pour les CAPA. Il est fait mention sur le bulletin de vote de l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, à une union de syndicats à caractère national, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 28 mai 1982.

Outre les mentions figurant sur les modèles de l'annexe V, les bulletins de vote ne doivent comporter que le nom, le prénom et l'affectation des candidats. L'utilisation d'un logo (groupe de lettres ou de signes, ou éléments graphiques qui sert d'emblème) sur les bulletins de vote est autorisée.

Leur format est fixé à 14,85 x 21 cm (cf. note du 7 juillet 1987 susvisée - titre I - C).

En ce qui concerne les bulletins de vote aux commissions administratives paritaires nationales des adjoints administratifs des services déconcentrés, agents administratifs des services déconcentrés, infirmier(e)s, médecins de l'éducation nationale et techniciens de l'éducation nationale, les maquettes élaborées par l'administration centrale seront transmises, en temps utile, aux recteurs aux fins de reproduction.

Enfin, pour éviter toute confusion avec les élections aux CAP nationales, il est rappelé que les bulletins de vote pour les CAP académiques devront être de couleur bleue.

b) Enveloppes

Les enveloppes n° 1 et n° 2 seront fournies par vos soins. En ce qui concerne le vote par correspondance, le coût d'affranchissement des enveloppes mises à la disposition des électeurs votant par correspondance est désormais pris en charge par l'administration (article 19 du décret du 28 mai 1982). Afin d'assurer la mise en œuvre de cette disposition dans les meilleures conditions, je vous invite à saisir, sans délai, les services des directions régionales de la Poste afin d'établir les contrats et convention relatifs à l'expédition des votes par les électeurs.

IV - Liste électorale

La liste des électeurs appelés à voter dans une section de vote est arrêtée par les soins du chef de service auprès duquel est placée cette section et sera affichée dans la section de vote, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I. Les listes électorales comportant les noms, prénoms, grades et affectations des électeurs sont des documents administratifs communicables à toute organisation syndicale qui en fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Il est rappelé que la commission nationale de

l'informatique et des libertés (CNIL) a, dans un avis du 4 novembre 1993, autorisé la communication de la liste électorale sur support magnétique aux organisations syndicales (cf. la lettre DIR/CAB du 5 novembre 1993 dont vous avez été destinataire).

Sont admis à voter

Les fonctionnaires en position d'activité appartenant au corps appelé à être représenté, même s'ils exercent à temps partiel, ou s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de formation professionnelle, en congé de formation syndicale ou en congé administratif, les fonctionnaires mis à disposition et les fonctionnaires en position de détachement ou en congé parental.

Ne sont pas admis à voter

Les stagiaires, les fonctionnaires en position hors cadres, en disponibilité d'office après épuisement de leurs droits à congé, en disponibilité sur leur demande, en congé de fin d'activité, ou qui accomplissent leur service national.

J'appelle votre attention sur les particularités suivantes :

- Personnels appartenant aux corps des adjoints administratifs des services déconcentrés et des agents administratifs des services déconcentrés dont la gestion vous incombe mais qui n'exercent pas dans le ressort de votre académie (en particulier personnels détachés, en fonctions outre-mer ou à l'étranger) :

Ces fonctionnaires seront inscrits sur les listes électorales dressées par vos soins (commissions administratives paritaires nationales et académiques). Vous les aviserez en temps utile de leur inscription et des conditions dans lesquelles ils seront appelés à voter.

- Personnels appartenant aux corps des infirmier(e)s des médecins de l'éducation nationale et des techniciens de l'éducation nationale :

Parmi ces fonctionnaires, ceux qui ne relèvent pas de l'autorité d'un recteur d'académie (personnels détachés, en fonctions dans un territoire d'outre-mer ou à Mayotte, à l'étranger, au siège des grands établissements nationaux ou à l'administration centrale) seront inscrits sur la liste électorale du rectorat de l'académie de Paris en vue des élections à la commission administratives paritaire nationale. Les intéressés seront informés des conditions

dans lesquelles ils seront appelés à voter par le recteur de l'académie de Paris qui leur fera parvenir en outre le matériel de vote.

V - Professions de foi

a) Professions de foi papier

Conformément aux dispositions de la note de service du 7 juillet 1987 - titre I - E, les organisations syndicales qui ont présenté une liste de candidats pourront déposer sous pli fermé au bureau DPATE A1, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures figurant au calendrier joint en annexe I, un exemplaire de leur profession de foi concernant la commission nationale. Elles remettront en outre sous pli fermé 30 exemplaires de cette même profession de foi qui seront adressés par mes soins aux recteurs à titre de modèle. Ces professions de foi, pour être prises en compte, devront être imprimées sur une seule feuille (recto verso) du même format que les bulletins de vote correspondants (14,85 x 21 cm). Le bureau DPATE A1 procédera le lendemain, à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées. Les professions de foi concernant les commissions administratives paritaires académiques seront déposées, sous pli fermé, aux rectorats, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidats. Le lendemain, les rectorats procéderont à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées. Chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats pourra obtenir, le jour de l'ouverture des plis, un exemplaire de la profession de foi des autres organisations et un exemplaire des autres listes de candidats. Les exemplaires nécessaires seront fournis par les organisations syndicales. À l'issue de ces opérations, les organisations syndicales feront parvenir **le 15 février 2000 au plus tard**, en nombre suffisant, à chaque recteur d'académie, les professions de foi concernant les CAP nationales et académiques des adjoints administratifs des services déconcentrés, des agents administratifs des services déconcentrés, des infirmières et infirmiers et les CAP nationales des médecins de l'éducation nationale et des techniciens de l'éducation nationale. Les professions de foi ainsi transmises devront, bien entendu, être identiques au modèle déposé

sous pli fermé.

S'agissant du nombre des professions de foi nécessaires, l'administration centrale remettra aux organisations syndicales qui le demanderont un tableau des effectifs par académie et par corps. Ce nombre étant fonction du nombre d'électeurs votant par correspondance et du nombre de sections de vote ouvertes dans chaque académie, il leur appartiendra de se rapprocher des services académiques en ce qui concerne les adjoints administratifs et les agents administratifs.

b) Professions de foi "télématiques"

La note de service du 7 juillet 1987 susmentionnée ayant prévu que, pour les CAPN, les professions de foi pourront être consultées sur le serveur EDUTEL du ministère, code 36 14 EDUTEL, une profession de foi particulière, à usage télématique, pourra être proposée par les organisations syndicales qui le souhaitent. Un exemplaire sera alors déposé, sous pli fermé, au bureau DPATE A1, **au plus tard le 8 février 2000**. L'ouverture de ces plis aura lieu le lendemain, en même temps que l'ouverture des plis contenant les professions de foi "papier". Il sera procédé, d'autre part, à un tirage au sort qui déterminera l'ordre d'affichage, à l'écran, de ces professions de foi. Compte tenu des contraintes techniques, les textes destinés à EDUTEL seront limités à 4 pages-écran vidéotex par liste. Afin de faciliter le travail de mise en page, les caractéristiques d'un écran vidéotex ainsi qu'un bordereau écran sont fournis en annexe VI et VII.

VI - Opérations électorales

Je vous demande de veiller à ce que l'organisation matérielle des élections soit assurée avec rigueur, dans le strict respect des dispositions rappelées notamment par la note du 7 juillet 1987 précitée, titre II. Vous voudrez bien rappeler aux responsables des sections de vote qu'ils doivent être particulièrement vigilants sur ce point. Je rappelle que les électeurs sont répartis en section de vote créées par arrêtés rectoraux (1er alinéa de l'article 13 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982). Les sections de vote comprennent un président et un secrétaire désignés par le chef de service auprès duquel elles sont placées ainsi que, le cas échéant, un délégué de chaque liste en présence (dernier alinéa de l'article 18 du décret du 28 mai 1982).

Le vote s'effectue soit directement le jour du scrutin avec passage par l'isoloir, soit par correspondance selon la procédure prévue à l'article 3 de l'arrêté du 23 août 1984 susvisé.

Les votes émis par correspondance doivent parvenir à la section de vote (au rectorat pour les médecins de l'éducation nationale, les infirmier(e)s et les techniciens de l'éducation nationale) avant l'heure de clôture du scrutin soit **avant le 27 mars 2000 à 17 heures**. Il est rappelé que le seul mode d'acheminement d'un vote par correspondance est la voie postale. Les votes par correspondance qui seraient déposés dans les sections de vote ne pourront être pris en compte. Les enveloppes de votes par correspondance sont expédiées par les électeurs aux frais de l'administration.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions. Toutes instructions devront être données aux présidents des sections de vote et aux services du courrier afin qu'aucune de ces enveloppes ne soient ouvertes avant le recensement des votes. Les conditions de réception et de conservation des votes devront être irréprochables.

Conformément aux pratiques déjà adoptées dans les académies, je ne verrais que des avantages à ce que, préalablement à l'engagement des opérations électorales, une réunion avec les organisations syndicales concernées vous permette d'arrêter les dispositions prises à cet effet et d'éclaircir les points - généralement d'ordre matériel - qui ont pu poser problème par le passé.

VII - Opérations post-électorales

1) Recensement des votes

Dès la clôture du scrutin, dans chaque section de vote et après que les listes d'émargement auront été signées par le président de la section de vote et par les représentants des listes, il sera procédé au recensement des votes émis directement et par correspondance dans les conditions fixées par la note du 7 juillet 1987 précitée - titre III - A - 1) et 2) (à l'exception s'agissant du vote par correspondance des dispositions relatives au délai de sept jours francs qui ne sont plus applicables).

Les opérations de recensement font l'objet, pour chacune des commissions concernées, d'un procès-verbal de recensement signé par le président et le secrétaire de la section de vote ainsi que par les représentants des listes.

Les votes émis directement et les votes par correspondance sont placés sous plis cachetés comportant l'indication de la commission (CAPN, CAPA) du corps concerné, la signature du président de la section de vote et celle des représentants des listes.

Sont également joints à ces documents, dans le même pli :

- les exemplaires des listes électorales correspondantes émargées par les votants pour le vote direct, par le président de la section de vote dans le cas de vote par correspondance, revêtus des mêmes signatures que celles apposées sur les procès-verbaux;
- les exemplaires des procès-verbaux de recensement (vote direct et vote par correspondance, revêtus des mêmes signatures).

Les présidents des sections de vote ne doivent pas procéder au dépouillement du scrutin qui est de la compétence des bureaux de vote spéciaux (CAPN) et des bureaux de vote centraux (CAPA) institués dans les rectorats.

Le 27 mars 2000, dès la fin des opérations de recensement, les présidents des sections de vote procéderont, pour chaque CAPN et chaque CAPA, au décompte du nombre des inscrits et du nombre des votants et établiront le procès-verbal correspondant. Ce document sera transmis immédiatement, par télécopie, aux bureaux de vote spéciaux et centraux précités chargés du dépouillement.

2) Constataion du quorum

a) En ce qui concerne les CAPN, vous procéderez, à partir des procès-verbaux qui vous auront été transmis par les présidents des sections de vote à l'issue de la clôture du scrutin, pour chaque CAPN, au décompte du nombre des inscrits et du nombre des votants relevant de votre académie. Vous me transmettez ces renseignements chiffrés **au plus tard le 28 mars 2000** par voie télématique, suivant une procédure qui vous sera indiquée ultérieurement.

Le 29 mars 2000, les bureaux de vote centraux institués à l'administration centrale feront connaître aux bureaux de vote spéciaux si le quorum fixé à l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982

est atteint pour les élections aux CAP nationales.

b) En ce qui concerne les CAPA, vous procéderez à partir des procès-verbaux qui vous auront été transmis par les présidents des sections de vote à l'issue de la clôture du scrutin, et pour chaque CAPA, au décompte du nombre des inscrits et du nombre des votants de votre académie et vous constaterez si le quorum prévu à l'article 23 bis est atteint.

3) Transmission des plis

Je précise qu'en application des dispositions du 4ème alinéa de l'article 18 du décret du 28 mai 1982, le dépouillement du scrutin doit être mis en œuvre dans un délai qui ne peut être supérieur à trois jours ouvrables à compter de la date de l'élection.

Je vous demande, s'agissant des élections aux CAPN et aux CAPA des adjoints administratifs des services déconcentrés et des agents administratifs des services déconcentrés, de bien vouloir assurer, dans des conditions offrant toutes garanties, une collecte des plis contenant les votes, auprès des présidents de section de vote, afin de ne pas remettre en cause les opérations de dépouillement.

Vous veillerez à prendre toutes dispositions pour que l'entreposage des plis afférents aux différentes commissions soit assuré dans des conditions maximales de sécurité jusqu'à la date du dépouillement.

4) Dépouillement

Je rappelle qu'en application des dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982, un second tour de scrutin est organisé dans les deux cas suivants:

- lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives;
- lorsque le nombre des votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Dès lors que ce quorum n'est pas atteint, il n'est pas procédé au dépouillement du premier scrutin. Si le quorum est constaté, les bureaux de vote spéciaux procéderont en priorité, le 30 mars 2000, au dépouillement des votes aux CAPN et les bureaux de vote centraux au dépouillement des votes aux CAPA.

En ce qui concerne les élections aux CAP académiques, les bureaux de vote centraux devront effectuer le dépouillement département par département, sans que, naturellement, cette procédure puisse remettre en cause le secret électoral. Je vous demande de bien vouloir

procéder au dépouillement du scrutin des médecins de l'éducation nationale selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions.

5) Répartition des sièges (articles 20, 21 et 22 du décret du 28 mai 1982)

Trois opérations doivent se succéder: la détermination du nombre total de sièges attribués à chaque liste en présence, la répartition par grade des sièges des représentants titulaires obtenus par chaque liste et la désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade. J'appelle notamment votre attention sur les dispositions du 1er alinéa du b) et du d) de l'article 21 précité.

6) Proclamation des résultats

a) En ce qui concerne les CAP académiques, les présidents des bureaux de vote centraux institués dans les rectorats proclameront les résultats des élections à l'issue du dépouillement le 30 mars 2000 et procéderont à l'affichage immédiat des procès-verbaux.

b) S'agissant des CAP nationales, les présidents des bureaux de vote spéciaux institués dans les rectorats chargés du dépouillement des votes à ces commissions, transmettront sans délai à l'issue du dépouillement le 30 mars 2000 les résultats des élections aux CAP nationales aux bureaux de vote centraux créés à l'administration centrale par voie télématique suivant les instructions qui vous seront données en temps utile.

Le même jour, ces résultats seront transmis au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPATE A1, par courrier, en utilisant les procès-verbaux types et l'enveloppe de transmission revêtue de la mention "Élections - Ne pas ouvrir" qui vous seront adressés à cet effet.

Afin de faciliter les échanges d'information avec l'administration centrale, je vous demande de me faire connaître, sous le présent timbre, le nom du fonctionnaire auquel vous confierez la responsabilité des présentes opérations ainsi que les numéros de télécopie et de téléphone auxquels il pourra être joint.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Annexe I

CALENDRIER DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DES ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES DE CERTAINS PERSONNELS ATOS

OPÉRATIONS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET AGENTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS	INFIRMIER(E)S	MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (1)	TECHNICIENS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (1)
Date limite pour le dépôt des listes de candidats et des maquettes des bulletins de vote	8 février 2000 à 9 heures	8 février 2000 à 9 heures	8 février 2000 à 9 heures	8 février 2000 à 9 heures
Affichage de la liste des organisations syndicales admises à participer au 1er tour de scrutin à l'administration centrale et dans les rectorats	8 février 2000 au soir	8 février 2000 au soir	8 février 2000 au soir	8 février 2000 au soir
Date limite pour le dépôt des professions de foi	8 février 2000 à 9 heures	8 février 2000 à 9 heures	8 février 2000 à 9 heures	8 février 2000 à 9 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi	9 février 2000	9 février 2000	9 février 2000	9 février 2000
Date limite d'affichage des listes définitives de candidats dans les sections de vote	6 mars 2000	6 mars 2000	6 mars 2000	6 mars 2000
Date limite d'affichage des listes électorales dans les sections de vote	6 mars 2000	6 mars 2000	6 mars 2000	6 mars 2000
Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance et aux sections de vote	6 mars 2000	6 mars 2000	6 mars 2000	6 mars 2000
SCRUTIN, recensement des votes émis directement et par correspondance dans les sections de vote, établissement des procès-verbaux de recensement par les présidents de section de vote et transmission immédiate des plis et des procès-verbaux aux bureaux de vote spéciaux chargés du dépouillement	27 mars 2000 de 9 heures à 17 heures	27 mars 2000 (vote exclusivement par correspondance) heure limite de réception 17 heures	27 mars 2000 (vote exclusivement par correspondance) heure limite de réception 17 heures	27 mars 2000 (vote exclusivement par correspondance) heure limite de réception 17 heures
Transmission du nombre des inscrits et des votants recensés par les bureaux de vote spéciaux à l'administration centrale (bureau DPATE A1) et constatation du quorum par les bureaux de vote centraux au plus tard le	29 mars 2000	29 mars 2000	29 mars 2000	29 mars 2000
Dépouillement des votes par les bureaux de vote spéciaux si le quorum est atteint et transmission des résultats à l'administration centrale (bureau DPATE A1)	30 mars 2000	30 mars 2000	30 mars 2000	30 mars 2000
Proclamation des résultats à l'administration centrale	10 avril 2000	7 avril 2000	7 avril 2000	7 avril 2000

(1) Ce corps de personnels n'est pas doté de CAP académiques

Annexe II

CALENDRIER EN CAS DE SECOND TOUR DE SCRUTIN : LORSQU' AUCUNE LISTE N' A ÉTÉ DÉPOSÉE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES AU PREMIER TOUR - ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES DE CERTAINS PERSONNELS ATOS

OPÉRATIONS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET AGENTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DÉCENTRÉS	INFIRMIER(E)S	MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (1)	TECHNICIENS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (1)
Date limite pour le dépôt des listes de candidats et des maquettes des bulletins de vote	14 février 2000 à 9 heures	14 février 2000 à 9 heures	14 février 2000 à 9 heures	14 février 2000 à 9 heures
Date limite pour le dépôt des professions de foi	14 février 2000 à 9 heures	14 février 2000 à 9 heures	14 février 2000 à 9 heures	14 février 2000 à 9 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi	15 février 2000	15 février 2000	15 février 2000	15 février 2000
Date limite d'affichage des listes définitives de candidats dans les sections de vote	6 mars 2000	6 mars 2000	6 mars 2000	6 mars 2000
Date limite d'affichage des listes électorales dans la section de vote	6 mars 2000	6 mars 2000	6 mars 2000	6 mars 2000
Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance et aux sections de vote	6 mars 2000	6 mars 2000	6 mars 2000	6 mars 2000
SCRUTIN, recensement des votes émis directement et par correspondance dans les sections de vote, établissement des procès-verbaux de recensement par les présidents de section de vote et transmission immédiate des plis et des procès-verbaux aux bureaux de vote spéciaux chargés du dépouillement	27 mars 2000 de 9 heures à 17 heures	27 mars 2000 (vote exclusivement par correspondance) heure limite de réception 17 heures	27 mars 2000 (vote exclusivement par correspondance) heure limite de réception 17 heures	27 mars 2000 (vote exclusivement par correspondance) heure limite de réception 17 heures
Dépouillement des votes par les bureaux de vote spéciaux et transmission des résultats à l'administration centrale (bureau DPATE A1)	30 mars 2000	30 mars 2000	30 mars 2000	30 mars 2000
Proclamation des résultats à l'administration centrale	10 avril 2000	7 avril 2000	7 avril 2000	7 avril 2000

(1) Ce corps de personnels n'est pas doté de CAP académiques

Annexe III

CALENDRIER EN CAS DE SECOND TOUR DE SCRUTIN : LORSQUE LE QUORUM REQUIS N'EST PAS ATTEINT - ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES DE CERTAINS PERSONNELS ATOS

OPÉRATIONS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET AGENTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS	INFIRMIER(E)S	MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (1)	TECHNICIENS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (1)
Date limite pour le dépôt des listes de candidats et des maquettes des bulletins de vote	11 avril 2000 à 9 heures	11 avril 2000 à 9 heures	11 avril 2000 à 9 heures	11 avril 2000 à 9 heures
Date limite pour le dépôt des professions de foi	11 avril 2000 à 9 heures	11 avril 2000 à 9 heures	11 avril 2000 à 9 heures	11 avril 2000 à 9 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi	12 avril 2000	12 avril 2000	12 avril 2000	12 avril 2000
Date limite d'affichage des listes définitives de candidats dans les sections de vote	2 mai 2000	2 mai 2000	2 mai 2000	2 mai 2000
Date limite d'affichage des listes électorales dans la section de vote	2 mai 2000	2 mai 2000	2 mai 2000	2 mai 2000
Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance et aux sections de vote	2 mai 2000	2 mai 2000	2 mai 2000	2 mai 2000
SCRUTIN, recensement des votes émis directement et par correspondance dans les sections de vote, établissement des procès-verbaux de recensement par les présidents de section de vote et transmission immédiate des plis et des procès-verbaux aux bureaux de vote spéciaux chargés du dépouillement	23 mai 2000 de 9 heures à 17 heures de réception	23 mai 2000 (vote exclusivement par correspondance) heure limite de réception 17 heures	23 mai 2000 (vote exclusivement par correspondance) heure limite de réception 17 heures	23 mai 2000 (vote exclusivement par correspondance) heure limite 17 heures
Dépouillement des votes par les bureaux de vote spéciaux et transmission des résultats à l'administration centrale (bureau DPATE A1)	26 mai 2000	26 mai 2000	26 mai 2000	26 mai 2000
Proclamation des résultats à l'administration centrale	6 juin 2000	5 juin 2000	5 juin 2000	5 juin 2000

(1) Ce corps de personnels n'est pas doté de CAP académiques

Annexe IV

REPRÉSENTANTS À ÉLIRE POUR LES DIFFÉRENTES CAP NATIONALES

CORPS	GRADES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Adjoint administratifs des services déconcentrés	- Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3
	- Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4
	- Adjoint administratif	4	4
Agents administratifs des services déconcentrés	- Agent administratif de 1ère classe	3	3
	- Agent administratif de 2ème classe	4	4
Infirmier(e)s (2)	- Infirmier(e) en chef	2	2
	- Infirmier(e) principal(e)	2	2
	- Infirmier(e)	4	4
Médecins de l'éducation nationale (1) (2)	- Médecin de l'éducation nationale de 1ère classe	2	2
	- Médecin de l'éducation nationale de 2ème classe	2	2
Techniciens de l'éducation nationale (1) (2)	- Technicien de classe supérieure	1	1
	- Technicien de classe normale	2	2

(1) Ce corps de fonctionnaires n'est pas doté de CAP académiques

(2) Vote uniquement par correspondance

Annexe V

MODÈLES DE BULLETINS DE VOTE - FORMAT 14,85 X 21
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES

Élections à la commission administrative
paritaire nationale des infirmières
et infirmiers

Scrutin du 27 mars 2000

Liste présentée par

Infirmière et infirmier en chef

-
-
-
-

Infirmière et infirmier principal(e)

-
-
-
-

Infirmière et infirmier

-
-
-
-
-
-
-
-

Élections à la commission administrative
paritaire nationale des adjoints
administratifs des services déconcentrés

Scrutin du 27 mars 2000

Liste présentée par

Adjoint administratif principal de 1ère classe

-
-
-
-
-
-

Adjoint administratif principal de 2ème classe

-
-
-
-
-
-

Adjoint administratif

-
-
-
-
-
-
-
-

Élections à la commission administrative
paritaire nationale des agents
administratifs des services déconcentrés

Scrutin du 27 mars 2000

Liste présentée par

Agent administratif de 1ère classe

-
-
-
-
-
-

Agent administratif de 2ème classe

-
-
-
-
-
-
-

Élections à la commission administrative
paritaire nationale des médecins
de l'éducation nationale

Scrutin du 27 mars 2000

Liste présentée par

Médecin de l'éducation nationale de 1ère classe

-
-
-
-

Médecin de l'éducation nationale de 2ème classe

-
-
-
-

Élections à la commission administrative
paritaire nationale des techniciens
de l'éducation nationale

Scrutin du 27 mars 2000

Liste présentée par

Technicien de classe supérieure

-
-

Technicien de classe normale

-
-
-
-

Annexe VII

MAQUETTE D'UN ÉCRAN VIDÉOTEX

- Capacité maximale d'un écran de minitel: 24 lignes de 40 signes
- En haut: fond de page EDUTEL avec logo et filet: 4 lignes
- En bas, commandes: 3 lignes (suite, retour).

Le texte doit être compris entre deux filets:

- filet supérieur en ligne 4
- filet inférieur en ligne 22

soit un maximum de 17 lignes utiles (titre + informations) y compris les lignes blanches indispensables à l'aération et donc à la lisibilité de l'écran

- justification: 38 caractères ou espaces utiles par ligne.

L'utilisation de caractère en double hauteur et en double largeur est possible ainsi que le soulignage. (Ne pas utiliser les espaces n° 1 et n° 40 de chaque ligne, pour permettre une lisibilité correcte, et éviter de couper une phrase ou un mot en bas d'écran).

Lorsque le texte déposé par les organisations syndicales le 8 février 2000 aura été saisi, celles-ci seront invitées à le contrôler en vue d'éventuelles rectifications. Ces dernières ne pourront concerner que des fautes de frappe, puisque le choix des caractères et la mise en page seront rigoureusement conformes aux maquettes déposées.

Des précisions techniques complémentaires pourront être fournies par la mission de la communication, à la direction de l'administration.

SÉCURITÉ DU TRAVAIL	NOR : MENA9901981X RLR : 610-8	REUNION DU 4-6-1999	MEN DPATE A3
------------------------	-----------------------------------	---------------------	-----------------

Comité central d'hygiène et de sécurité du MEN

Réf. : D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. (art. 60)

■ Lors de la séance présidée par Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les points suivants ont été abordés:

Approbation du procès-verbal de la séance du CCHS du 15 décembre 1998

Le dispositif emplois-jeunes dans l'enseignement scolaire public permettant, notamment, le suivi de la visite médicale d'embauche (présentation par M. Garnier, sous-directeur de la prévision et des moyens à la direction de l'enseignement scolaire).

Une enquête, menée conjointement par la direction des affaires financières et la direction de l'enseignement scolaire, a été lancée le 14 avril 1999 et permettra de faire le point sur le

nombre de visites médicales d'embauche réalisées, dans le cadre de la réglementation (circulaire n° 97-263 du 16 décembre 1997), au cours du 1er semestre 1999.

Les représentants du personnel demandent que la réglementation concernant la mise en place de la visite médicale annuelle des emplois-jeunes, faite par la médecine du travail, soit appliquée.

Les risques électriques (présentation par Mme Dessagnes, secrétaire générale de l'Observatoire de la sécurité et M. Toos, secrétaire de la commission "activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire" de l'Observatoire)

Les conséquences du risque électrique (l'électrisation, voire l'électrocution et l'incendie) font l'objet de réglementations bien précises. Les moyens décrits dans ces réglementations et mis en œuvre sont:

- la conception, la vérification et la maintenance

des installations de l'ensemble d'un bâtiment, à l'égard du risque électrique;

- la vérification et l'entretien du matériel mais également la formation des personnels et des élèves, s'agissant de la protection des personnes. L'Observatoire a travaillé sur le premier point lié au respect du code du travail vis-à-vis des personnels et des élèves, le risque incendie relevant d'une autre commission.

Les résultats d'une enquête menée en novembre 1998 par l'Observatoire auprès des DAET sur la mise en conformité des équipements faisaient apparaître que, dans 3 académies sur 26, les équipements étaient conformes aux prescriptions, dans 16 académies, la réalisation était en cours, dans 7 académies, les régions n'avaient pas encore pris de décisions. Une récente enquête de l'Observatoire met en évidence, qu'actuellement, toutes les régions ont programmé la mise en conformité électrique dans leur budget.

L'habilitation électrique (présentation par M. Augris, ingénieur en hygiène et sécurité)
Les textes de base relatifs à la prévention des risques électriques sont:

- le décret n° 88-1056, modifié du 14 novembre 1988, et ses arrêtés d'application;
- la circulaire d'application DRT 89-2 du 6 février 1989;
- le recueil de prescription de sécurité UTEC 18-510;
- la circulaire interministérielle n° 98-031 du 23 février 1998.

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur que le travailleur concerné possède, par sa formation acquise, complétée s'il y a lieu par une formation complémentaire conformément au II de l'article 46, la pleine connaissance des règles de sécurité à appliquer pour éviter les dangers d'origine électrique dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, aussi bien pour sa propre sécurité que pour celle du personnel placé éventuellement sous ses ordres ou sous sa surveillance.

L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par l'employeur et par l'habilité. Elle est délivrée en fonction:

- des connaissances techniques de la personne à habilitier,

- de l'aptitude médicale de la personne à habilitier,
- de l'attestation du formateur.

Conformément à la circulaire n° 98-031 du 23 février 1998, qui a repris les termes du décret n° 88-1056 modifié du 14 novembre 1988, le chef d'établissement doit assurer les missions suivantes :

- 1 - la vérification des installations (articles 45, 47 et 53 du décret précité),
- 2 - la constitution et la mise à jour d'un dossier de prévention des risques d'origine électrique (article 55 du décret),
- 3 - la surveillance des locaux à risques particuliers (articles 22 à 27 du décret),
- 4 - une démarche de prévention à l'égard des personnels ATOSS (articles 46-II, 48-I et 53 du décret),
- 5 - la vérification de l'existence d'une attestation de formation à la sécurité électrique à l'égard des enseignants et des personnels ATOSS.

Concernant le personnel IATOSS, le chef d'établissement se devrait de faire suivre une formation appropriée et de délivrer un titre d'habilitation.

Concernant le personnel enseignant, la circulaire n° 98-031 du 23 février 1998 précise au II, alinéa 4 que "l'État assure aux personnels enseignants concernés une formation adaptée leur permettant de connaître, de mettre en application et de transmettre les prescriptions de sécurité à respecter pour prévenir les risques d'origine électrique. Ils possèdent ainsi la qualification requise, au sens du décret du 14 novembre 1988, pour effectuer et faire effectuer par leurs élèves les travaux électriques prévus par les programmes d'enseignement, dès lors qu'ils ont suivi un stage de formation sur la prévention des risques électriques."

Le chef d'établissement pourrait matérialiser la vérification de la formation par un titre d'habilitation.

L'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective (HACCP) et des problèmes particuliers posés par la surveillance médicale (présentation par le Docteur Michel Damon)

Le développement de la restauration collective

et la centralisation des dispositifs de préparation et de distribution des repas accroissent de façon considérable les risques d'intoxication alimentaire de grande ampleur. Afin de limiter au maximum les risques d'accidents, l'arrêté du 29 septembre 1997, fixant les conditions de surveillance médicale des personnels et les conditions d'hygiène à respecter dans les restaurants collectifs, demande que soient effectués des auto-contrôles réguliers portant sur la conformité des installations et de leur fonctionnement, sur la conformité des matières premières et produits finis, par rapport notamment aux normes en microbiologie et en recherche de toxiques. Pour ce faire, il est demandé d'utiliser la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) (analyse des risques et points critiques en vue de leur maîtrise).

L'application de l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective (HACCP) (présentation par M. Viau, chargé de mission sur la restauration dans les EPLE, des actions effectuées dans l'académie d'Orléans-Tours)

Afin d'accompagner les établissements dans la mise en place de la méthode HACCP, le CAFA de l'académie d'Orléans-Tours, en collaboration avec les services vétérinaires, propose:

- un plan de formation sur deux ans,
- une plaquette d'information,
- une formation de formateurs,
- des modules de formation à destination des

établissements.

Des stages de 4 jours, délocalisés dans les départements, sont proposés depuis mars 1999 aux équipes d'établissements (gestionnaires + cuisiniers).

Validation du bilan-type relatif au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité académiques et départementaux

Ce bilan sera adressé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, afin qu'un travail de synthèse, portant sur l'année 1999, soit effectué par l'administration centrale, à partir des informations collectées au plan national.

Par ailleurs, il est prévu de rappeler aux services déconcentrés la nécessité d'assurer, comme le prévoit la réglementation, la tenue d'au moins 2 réunions par an des comités d'hygiène et de sécurité.

Les représentants du personnel ont voté, en cours de séance, à l'unanimité, le vœu suivant: "La FSU, la FEN, la CFDT, FO constatent que le rapport présenté par l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et de l'enseignement supérieur pour le ministère de l'éducation nationale fait apparaître des manquements aux règles d'hygiène et de sécurité.

La FSU, la FEN, la CFDT, FO demandent qu'il soit mis fin à cette situation toujours dangereuse pour les personnels qui ne peuvent accepter que cet état de fait perdure, et que les causes des accidents nés de cette situation ne peuvent être imputables aux personnels."

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENS9902168A

ARRÊTE DU 6-10-1999
 JO DU 14-10-1999

MEN
 DES A12

C Commission des titres d'ingénieur

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 6 octobre 1999, est nommé membre de la commission des titres d'ingénieur, pour la durée du mandat restant à courir, en qualité de membre choisi en raison de sa compétence

scientifique et technique, pris dans le personnel des établissements délivrant le titre d'ingénieur diplômé autres que les établissements publics relevant du ministre de l'éducation nationale :
 M. Patrick Le Tallec, directeur général adjoint de l'École polytechnique, en remplacement de M. Jacques Kerbrat, nommé par arrêté du 24 juin 1996.

NOMINATIONS

NOR : MENA9902260A
 à NOR : MENA9902273A

ARRÊTÉS DU 21-10-1999

MEN
 DPATE A1

C APN de certains personnels de l'éducation nationale

SECRÉTAIRES D' ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Arrêté du 21-10-1999
 NOR : MENA99022560A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 94-1017 du 18-11-1994; A. du 2-5-1998 mod

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 1998 susvisé sont modifiées comme suit:

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président,
- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- M. Gérard Moreau, secrétaire général d'académie de l'académie de Rennes,
- M. Gérard Guillaumie, adjoint au secrétaire général d'académie de l'académie d'Orléans-Tours,
- M. Jean-Pierre Lévêque, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale,
- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Philippe Fallachon, secrétaire général d'académie de l'académie de Nantes,
- M. Laurent Gerin, adjoint au secrétaire général d'académie de l'académie de Lyon,
- M. Philippe Swieton, directeur des ressources humaines de l'académie d'Amiens,
- Mme Nicole Faget, sous-directrice des

moyens des services et du patrimoine à la direction de l'administration,

Représentants suppléants

- M. Dominique Martiny, secrétaire général d'académie de l'académie de Dijon,
- M. Marc Nobilet, secrétaire général d'académie de l'académie de Rouen,
- Mme Marie-Françoise Choissnard, inspectrice générale adjointe de l'administration de l'éducation nationale,
- M. Pierre Bertin, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne,
- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Patricia Jannin, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Sophie Prince, chef du bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- M. Dominique Mozziconacci, adjoint au chef du bureau des études statutaires et de la réglementation à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
 - Mme Manuèle Rozier, chef de la section de l'administration scolaire et universitaire au bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
 - M. Olivier Gama, adjoint au chef de section au bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.
- Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 21-10-1999

NOR : MENA99022561A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 91-1195 du 27-11-1991; A. du 2-5-1997 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 1997 susvisé sont modifiées comme suit:

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président,
- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- Mme Marie-Claude Romano, médecin de l'éducation nationale, conseillère technique à la direction de l'enseignement scolaire,
- Mme Danielle Deliot, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale,

Représentants suppléants

- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Alain Warzee, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, chargé de la sous-direction des établissements et de la vie scolaire à la direction de l'enseignement scolaire,
- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- Mme Nadine Neulat-Billard, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la direction de l'enseignement scolaire.

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 1997 susvisé sont modifiées comme suit:

GRADES	REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Médecin de l'éducation nationale de 1ère classe	Mme le Dr Catherine Pequegnot Mme le Dr Marie-Lucie Gosselin	Mme le Dr Élisabeth Danse Mme le Dr Anne-Marie Brochier
Médecin de l'éducation nationale de 2ème classe	Mme le Dr Frédérique Bergerot Mme le Dr Dominique Mothes	Mme le Dr Nathalie Victor Mme le Dr Sylvie Graille

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.
 Fait à Paris, le 21 octobre 1999
 Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie et par délégation,
 La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL

Arrêté du 21-10-1999
 NOR : MENA99022562A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 91-784 du 1-8-1991; A. du 24-3-1999

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 24 mars 1999 susvisé sont modifiées comme suit:

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président,
- M. Jacques Veyret, sous-directeur, adjoint à la directrice des affaires juridiques,

Représentants suppléants

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des

personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- Mme Nadine Neulat-Billard, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la direction de l'enseignement scolaire.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999
 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

Arrêté du 21-10-1999
 NOR : MENA99022563A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 91-783 du 1-8-1991; A. du 22-4-1998

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 22 avril 1998 susvisé sont modifiées comme suit:

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président,
- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs,

techniques et d'encadrement,

- M. Jacques Veyret, sous-directeur adjoint à la directrice des affaires juridiques,

- Mme Martine Burdin, secrétaire générale de

l'inspection académique de Seine-Saint-Denis,

- Mme Marie-Claude Mege-Courteix, inspec-

trice de l'éducation nationale à la mission de

l'adaptation et de l'intégration scolaire à la

direction de l'enseignement scolaire,

Représentants suppléants

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des per-

sonnels administratifs, ouvriers et techniques,

sociaux et de santé à la direction des personnels

administratifs, techniques et d'encadrement,

- Mme Danièle Saporta, directrice adjointe du

Centre national des œuvres universitaires et

scolaires,

- M. Alain Warzee, inspecteur d'academie-

inspecteur pédagogique régional, chargé de la

sous-direction des établissements et de la vie sco-

laire à la direction de l'enseignement scolaire,

- M. Pierre Merlin, secrétaire général de

l'inspection académique du Val d'Oise,

- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des

personnels administratifs, techniques, ouvriers

et de service et des personnels sociaux et de santé

à la direction des personnels administratifs,

techniques et d'encadrement.

Article 2 - La directrice des personnels admi-

nistratifs, techniques et d'encadrement est

chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie

et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,

techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 21-10-1999

NOR : MENA9902264A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 94-1020 du 23-11-1994 mod.; A. du 2-5-1997 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 1997 susvisé sont modifiées comme suit:

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la

directrice des personnels administratifs, tech-

niques et d'encadrement, président,

- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sous-

directrice des personnels administratifs,

ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la

direction des personnels administratifs,

techniques et d'encadrement,

- Mme Françoise Mallet, chef du service des for-

mations à la direction de l'enseignement scolaire,

- M. Philippe Fallachon, secrétaire général

d'academie de l'academie de Nantes,

- M. Claude Lecompte, secrétaire général

d'academie de l'academie de Lille,

- Mme Martine Burdin, secrétaire générale de

l'inspection académique de Seine-Saint-Denis,

Représentants suppléants

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des per-

sonnels administratifs, ouvriers et techniques,

sociaux et de santé à la direction des personnels

administratifs, techniques et d'encadrement,

- M. Roger-Guy Blanc, secrétaire général

d'academie de l'academie de Bordeaux,

- Mme Nadine Neulat-Billard, chef du bureau

de l'action sanitaire et sociale et de la préven-

tion à la direction de l'enseignement scolaire,

- M. Alain Marsigny, secrétaire général d'aca-

demie de l'academie de Versailles,

- M. Jean-Michel Alfandari, secrétaire général

d'academie de l'academie de Caen,

- M. François Vaganay, secrétaire général de

l'inspection académique du Nord.

Article 2 - La directrice des personnels

administratifs, techniques et d'encadrement est

chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie

et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,

techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

SECRÉTAIRES DE DOCUMENTATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 21-10-1999
NOR : MENA9902265A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 96-533 du 14-6-1996; A. du 23-4-1998 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 avril 1998 susvisé sont modifiées comme suit:

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président,
- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Jean-François Texier, secrétaire général du Centre national de documentation pédagogique,
- Mme Danielle Deliot, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale,

Représentants suppléants

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
 - M. Dominique Mozziconacci, adjoint au chef du bureau des études statutaires et de la réglementation à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
 - Mme Martine Burdin, secrétaire générale de l'inspection académique de Seine-Saint-Denis,
 - M. Paul Cathaly, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale.
- Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS ET AGENTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Arrêté du 21-10-1999
NOR : MENA9902266A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 90-712 du 1-8-1990; D. n° 90-713 du 1-8-1990; A. du 2-5-1997

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 1997 susvisé sont modifiées comme suit:

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président,
- M. Dominique Martiny, secrétaire général d'académie de l'académie de Dijon,

- M. William N'Guyen, chargé de mission à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Michel Guillon, secrétaire général d'université de l'université Paris VI,
- M. Michel Daumin, secrétaire général d'université de l'université d'Amiens
- M. Thierry Crédeville, adjoint au secrétaire général de l'académie de Paris,

Représentants suppléants

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Alain Plaud, secrétaire général d'académie de l'académie d'Amiens,
- M. Jean-Pierre Lacoste, secrétaire général d'académie de l'académie de Poitiers,

- Mme Frédérique Cazajous, secrétaire générale d'université de l'université Versailles-St-Quentin-en-Yvelines,
- Mme Michèle Rousset, secrétaire générale d'académie de l'académie d'Aix-Marseille,
- Mme Bernadette Dubois, adjointe au secrétaire général d'académie de l'académie de Reims,

AGENTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président,
- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- Mme Michèle Rousset, secrétaire générale d'académie de l'académie d'Aix-Marseille,
- M. Didier Ramond, secrétaire général d'université de l'université Paris III,

Représentants suppléants

- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Roger Guy Blanc, secrétaire général d'académie de l'académie de Bordeaux,
- M. Jean Paschel, secrétaire générale d'académie de l'académie de Limoges,
- Mme Monique Ronzeau, secrétaire générale d'université de l'université Paris V.

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 1997 susvisé sont modifiées comme suit:

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

GRADES	REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Simone Messens Chantal Chiles	Françoise Aube Martine Champroux
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Michèle Guibbert Michèle Hazard	Marie-France Picard Hélène Charrier
Adjoint administratif	Bernard Pouit Évelyne Delplace	Anne-Marie Venturi Annick Chekchak

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

PERSONNELS TECHNIQUES DE LABORATOIRE

Arrêté du 21-10-1999

NOR : MENA9902267A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 92-980 du 10-9-1992 mod.; D. n° 96-273 du 26-3-1996; A. du 5-5-1998 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 5 mai 1998 susvisé sont modifiées comme suit:

TECHNICIENS DE LABORATOIRE

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Régis Demoune, inspecteur général de l'éducation nationale,

- Mme Martine Ramond, secrétaire générale d'académie de l'académie de Paris,
- M. Gérard Moreau, secrétaire général d'académie de l'académie de Rennes,
- Mme Claudette Bougenot, adjointe au secrétaire général d'académie de l'académie de Dijon,
- M. Gérard Colpin, proviseur de l'école de chimie de Paris 13ème,

Représentants suppléants

- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. René Moreau, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Jean-Marc Goursolas, secrétaire général d'académie de l'académie de Lyon,
- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Patricia Jannin, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Jean-Pierre Mongenie, proviseur du lycée Guillaume d'Aulnay-sous-Bois.

AIDES TECHNIQUES DE LABORATOIRE Représentants de l' administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président,
- M. René Moreau, inspecteur général de l'éducation nationale,
- Mme Michèle Rousset, secrétaire générale d'académie de l'académie d'Aix-Marseille,
- M. Philippe Fallachon, secrétaire général d'académie de l'académie de Nantes,

Représentants suppléants

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- M. Régis Demoune, inspecteur général de l'éducation nationale,
- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Patricia Jannin, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

AIDES DE LABORATOIRE Représentants de l' administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président,
- M. Régis Demoune, inspecteur général de l'éducation nationale,
- M. René Moreau, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Alain Marsigny, secrétaire général d'académie de l'académie de Versailles,
- M. Jean-Michel Alfandari, secrétaire général d'académie de l'académie de Caen,

Représentants suppléants

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Marie-Christine Mantin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Bernard Piat, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels de sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Monique Pépin, chef du bureau des concours à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

AGENTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE Représentants de l' administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la

directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président,

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- M. Régis Demounem, inspecteur général de l'éducation nationale,

- M. René Moreau, inspecteur général de l'éducation nationale.

Représentants suppléants

- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé

à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- Mme Patricia Jannin, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- Mme Marie-Christine Mantin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Bernard Piat, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 1998 susvisé sont modifiées comme suit:

TECHNICIENS DE LABORATOIRE

GRADES	REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Technicien de laboratoire de classe exceptionnelle	Jean-Marie Gez Bernard Chauvin	Dominique Drouet Louis Billot
Technicien de laboratoire de classe supérieure	Claudette Janvier Catherine Moreau	Josiane Jean Jean-Louis Jamot
Technicien de laboratoire de classe normale	Didier Gollinucci Éric Burel	Catherine Desmoulin Élisabeth Olivieri

AGENTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE

GRADES	REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Agent technique de laboratoire de 1ère classe	Gérard Tourist Christine Perez	Marie-Thérèse Le Bail Éva Manzanera
Agent technique de laboratoire de 2ème classe	Réjane Mathon Patrice Lelong	Janine Grimal Nadine Lekien

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

TECHNICIENS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 21-10-1999

NOR : MENA9902268A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 91-462 du 14-5-1991; A. du 6-5-1998 mod.

de l'arrêté du 6 mai 1998 susvisé sont modifiées comme suit:

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels

Article 1 - Les dispositions de l'article premier

administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Martine Ramond, secrétaire générale
d'académie de l'académie de Paris,

Représentants suppléants

- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sous-
directrice des personnels administratifs,
ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la
direction des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,
- M. Dominique Martiny, secrétaire général
d'académie de l'académie de Dijon.

Article 2 - La directrice des personnels adminis-
tratifs, techniques et d'encadrement est chargée
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

MAÎTRES-OUVRIERS ET CHEFS DE GARAGE

Arrêté du 21-10-1999
NOR : MENA9902269A

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du
11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 70-
251 du 21-3-1970 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991;
A. du 6-5-1998 mod.*

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de
l'arrêté du 6 mai 1998 susvisé sont modifiées
comme suit:

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la
directrice des personnels administratifs, tech-
niques et d'encadrement, président,
- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des
personnels administratifs, ouvriers et tech-
niques, sociaux et de santé à la direction des
personnels administratifs, techniques et d'en-
cadrement,
- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des
personnels administratifs, techniques, ouvriers
et de service et des personnels sociaux et de santé
à la direction des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,
- M. Philippe Swieton, directeur des ressources
humaines au rectorat de l'académie d'Amiens,
- Mme Brigitte Bruschini, secrétaire générale
de l'inspection académique de l'Aisne,
- Mme Michèle Falck, agent comptable au
lycée avenue G. Pompidou de Levallois-Perret,
- M. François Chambrette, agent comptable au
lycée Camille Sée Paris 15ème,

Représentants suppléants

- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sous-
directrice des personnels administratifs,
ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la
direction des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,
- Mme Patricia Jannin, adjointe au chef du
bureau des personnels administratifs, tech-
niques, ouvriers et de service et des personnels
sociaux et de santé à la direction des personnels
administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Philippe Lafay, chef du bureau des études
statutaires et de la réglementation à la direction
des personnels administratifs, techniques et
d'encadrement,
- Mme Martine Le Brun, chef de division au
rectorat de l'académie d'Orléans-Tours,
- M. François Vaganay, secrétaire général de
l'inspection académique du Nord,
- M. Marc Palmaro, agent comptable au lycée
D. Milhaud, Le Kremlin-Bicêtre,
- Mme Marie Frédérique Gerdil-Jubin, agent
comptable au lycée A. Cherrioux de Vitry-sur-
Seine.

Article 2 - La directrice des personnels admi-
nistratifs, techniques et d'encadrement est
chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

OUVRIERS PROFESSIONNELS ET CONDUCTEURS D' AUTOMOBILE

Arrêté du 21-10-1999
NOR : MENA9902270A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 70-251 du 21-3-1970 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991; A. du 6-5-1998 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 mai 1998 susvisé sont modifiées comme suit:

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président,
- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Gérard Guillaumie, adjoint au secrétaire général d'académie de l'académie d'Orléans-Tours,
- Mme Dominique Llavador, chef de la division des personnels administratifs, ouvriers et de service au rectorat de l'académie de Rouen,
- M. Didier Dansart, chef de division au rectorat de l'académie de Nantes,
- Mme Dominique Guilini, chef de division au rectorat de l'académie de Paris,
- Mme Michèle Falck, agent comptable au lycée avenue G. Pompidou de Levallois-Perret,
- M. François Chambrette, agent comptable au lycée Camille Sée, Paris 15ème,
- M. Michel Cottet, agent comptable à l'EREA de Vauresson,

Représentants suppléants

- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sous-

directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- Mme Patricia Jannin, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- Mme Claudette Bougenot, adjointe au secrétaire général d'académie de l'académie de Dijon,

- M. Michel Lutton, chef de division au rectorat de l'académie de Lille,

- M. Daniel Haye, chef de division au rectorat de l'académie de Poitiers,

- Mme Manuèle Rozier, chef de section au bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- Mme Annie Dabout, chef de section au bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- M. Marc Palmaro, agent comptable au lycée D. Milhaud, Le Kremlin Bicêtre,

- Mme Marie Frédérique Gerdil-Jubin, agent comptable au lycée A. Cherioux de Vitry-sur-Seine,

- M. Daniel Petit, agent comptable du lycée Saint-Louis Paris 6ème.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

OUVRIERS D'ENTRETIEN ET D'ACCUEIL

Arrêté du 21-10-1999
NOR : MENA9902271A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 91-462 du 14-5-1991; A. du 6-5-1998 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 mai 1998 susvisé sont modifiées comme suit:

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président,
- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Claudette Bougenot, adjointe au secrétaire général d'académie de l'académie de Dijon,
- M. Philippe Swieton, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie d'Amiens,
- Mme Martine Lebrun, chef de division au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours,
- Mme Michèle Kalinine, agent comptable au lycée François 1er de Fontainebleau,
- M. André Vincent, agent comptable au lycée Saint-Exupéry de Mantes-La-Jolie,
- Mme Catherine Hen-Niles, agent comptable du lycée Hector Berlioz de Vincennes,

Représentants suppléants

- M. Jean-Marc Frohard, adjoint à la sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la

direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- M. Vincent Grenouilleau, chef de bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Myriam Mesclon-Ravaud, directrice des ressources humaines de l'académie de Versailles,
- Mme Dominique Guilini, chef de division au rectorat de l'académie de Paris,
- Mme Françoise Ballet, chef de division au rectorat de l'académie de Versailles,
- M. Daniel Petit, agent comptable du lycée Saint-Louis Paris 6ème,
- Mme Patricia Jannin, adjointe au chef de bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Annie Dabout, chef de section au bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

AGENTS DE SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Arrêté du 21-10-1999
NOR : MENA9902272A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 65-923 du 2-11-1965; A. du 6-5-1998

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de

l'arrêté du 6 mai 1998 susvisé sont modifiées comme suit:

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs,

techniques et d'encadrement, président,
- M. Pierre Bertin, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne,
- M. Pierre Bruschini, chef de division au rectorat de l'académie de Reims,
- Mme Michèle Kalinine, agent comptable au lycée François 1er de Fontainebleau,

Représentants suppléants

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Dominique Guilini, chef de division au rectorat de l'académie de Paris,

- Mme Françoise Ballet, chef de division au rectorat de l'académie de Versailles,
- M. Guy Meadeb, agent comptable au lycée Diderot Paris 19ème.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté du 21-10-1999

NOR : MENA9902273A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 90-715 du 1-8-1990; A. du 30-6-1998

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 juin 1998 susvisé sont modifiées comme suit:

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président,
- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Éric Piozin, administrateur civil, chargé de la sous-direction des projets des établissements et de la politique contractuelle à la direction de l'enseignement supérieur,
- Mme Françoise Liotet, secrétaire générale d'académie de l'académie de Paris,
- M. Xavier Turion, secrétaire général d'université de l'université Paris IV,

Représentants suppléants

- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers

et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- M. Alain Plaud, secrétaire général d'académie de l'académie d'Amiens,

- Mme Christiane Verdier-Petit, secrétaire générale d'université de l'université Paris XII,

- Mme Patricia Jannin, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- Mme Annie Dabout, chef de section au bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATIONS	NOR : MENF9902308A	ARRÊTÉ DU 8-10-1999	MEN DAF C1
-------------	--------------------	---------------------	---------------

Comité technique paritaire ministériel

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983; D. n° 82-452 du 28-5-1982; D. n° 82-988 du 22-11-1982; A. du 22-11-1982; A. du 6-5-1997; A. du 13-10-1997

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 1997 susvisé, est modifié comme suit:

Sont désignés, au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU), en qualité de représentant titulaire :

- M. François Labroille, en remplacement de Mme Monique Vuaillet;
- Mme Nicole Sergent, en remplacement de M. Philippe Koechlin;

Sont désignés, au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU), en qualité de représentant suppléant :

- M. Christophe Barbillat, en remplacement de M. François Labroille;

- Mme Anne-Marie Faurissou, en remplacement de Mme Danièle Hemery;
- M. Laurent Quintard, en remplacement de M. Christian Abrard;
- M. René Maurin, en remplacement de M. Claude Regle;
- Mme Christine Perrot en remplacement de M. Springfields Marin;
- Mme Anne-Marie Tonon en remplacement de Mme Annie Dequidt.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 8 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des affaires financières
 Michel DELLACASAGRANDE

NOMINATIONS	NOR : MENF9902245A	ARRÊTÉ DU 21-10-1999	MEN DAF A4
-------------	--------------------	----------------------	---------------

Comité technique paritaire central du CIEP

Vu D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. not. art. 10; D. n° 87-325 du 12-5-1987; A. du 20-9-1988; A. du 14-5-1998

Article 1 - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 14 mai 1998 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit:

a) Membres titulaires

- M. Christian Nique, directeur du Centre international d'études pédagogiques, président;
- M. Roger Pihion, chargé de mission;
- M. Jean-Claude Ravat, secrétaire général;
- M. Gérard Van Wassenhove, chargé de mission;

b) Membres suppléants

- Mme Dominique Gandon, responsable du service des ressources humaines;
- Mme Catherine Lacronique, responsable

du département échanges et enseignement international ;

- Mme Marie-Laure Poletti, responsable du bureau d'études pour les langues et les cultures;
- M. Gérard Renou, responsable du département expertise et coopération.

Article 2 - Le directeur du Centre international d'études pédagogiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, et par délégation,

Le directeur des affaires financières
 Michel DELLACASAGRANDE

Comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. not. art.11, alinéa 2; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod.; A. du 15-12-1997 mod.; A. du 17-12-1997 mod.; A. du 5-5-1999; A. du 13-7-1999

Article 1 - Sont à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés membres du comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès de la directrice de l'administration en qualité de représentants de l'administration:

Représentants titulaires

- Mme Héléne Bernard, directrice de l'administration, présidente du comité d'hygiène et de sécurité spécial.
- Mme Françoise Mallet, chef de service, chef du service des formations, direction de l'enseignement scolaire.
- M. Jacques Bernard, agent contractuel, adjoint au directeur de la recherche.
- M. Philippe Garnier, administrateur civil, chargé de la sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, direction de l'administration.
- M. Patrick Lévy, administrateur civil, chargé de la sous-direction de la vie étudiante et des formations post-baccalauréat, direction de l'enseignement supérieur.

Représentants suppléants

- M. Jean Rafenomanjato, administrateur civil, adjoint à la directrice de l'administration.
- M. Bernard Dormy, chef de service, adjoint au directeur de la programmation et du développement.
- M. Jean-Marie Hubert, administrateur civil, chargé de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale, direction de l'administration.
- M. Pascal Ponsart-Ponsart, administrateur civil, chef du bureau de gestion des personnels, direction de l'administration.
- Mme Marie-Thérèse Pourchasse, attachée principale d'administration centrale, chef du

bureau d'organisation des concours de recrutement des professeurs agrégés et certifiés et des personnels d'éducation et d'orientation, direction des personnels enseignants.

Article 2 - Sont, sur désignation des organisations syndicales, à compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de trois ans, nommés membres du comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès de la directrice de l'administration en qualité de représentants du personnel:

Représentants titulaires

- M. Adrien Seguier, représentant CFDT
- M. Jean-François Minder, représentant CFDT
- M. Michel Coudray, représentant CFDT
- Mme Gisèle Fredj, représentante FEN-UNSA
- M. Philippe Merie, représentant FEN-UNSA
- M. Yvon Hodencq, représentant FO
- Mme Claudie Gautier, représentante SGPEN-AC-UGICT-CGT

Représentants suppléants

- Mme Catherine Dugrenot-Felici, représentante CFDT
- Mme Yvonne Bihan, représentante CFDT
- M. Henri Raymond, représentant CFDT
- Mme Wanda Wieliczko, représentante FEN-UNSA
- M. Patrick Chauvet, représentant FEN-UNSA
- Mme Marie-Françoise Zoler, représentante FO
- M. Nicolas Guillemain, représentant SGPEN-AC-UGICT-CGT.

Article 3 - L'arrêté du 10 septembre 1996 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du directeur de l'administration et du personnel est abrogé.

Article 4 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Fait à Paris, le 21 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice de l'administration
Héléne BERNARD

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902286V

AVIS DU 21-10-1999

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'université d'Auvergne

■ L'emploi de secrétaire général de l'université d'Auvergne (Clermont-Ferrand I) sera vacant à compter du 3 janvier 2000.

Cette université pluridisciplinaire (droit, économie, médecine, pharmacie, dentaire, IUT, IUP, IPAG) accueille 12000 étudiants. Elle dispose de 624 emplois d'enseignants et de 321 emplois de personnels non enseignants. Son budget s'élève à 100 MF. Son patrimoine bâti est de 102500 m².

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire;
- aux personnels remplissant les conditions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret

n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le candidat doit également faire parvenir directement un exemplaire de son dossier de candidature au ministère, à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à monsieur le président de l'université d'Auvergne (Clermont-Ferrand I), 49, boulevard François Mitterrand, 63001 Clermont-Ferrand cedex, téléphone 04 733477 60, télécopie 04 733 55 5 18, adresse électronique : Christelle.Mosser@u-clermont1.fr

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902285V

AVIS DU 21-10-1999

MEN
DAPTE B1

Secrétaire général de l'université de Bretagne occidentale

■ L'emploi de secrétaire général de l'université

de Bretagne occidentale (Brest) sera vacant à compter du 1er janvier 2000.

Cette université pluridisciplinaire (sciences, lettres, droit, sciences économiques et de gestion, médecine, odontologie, STAPS)

accueil, sur trois sites (Brest, Quimper, Plouzane), 17000 étudiants.

L'établissement dispose de 893 emplois de personnels enseignants et de 492 emplois de personnels non enseignants (IATOS + personnels de bibliothèques). Son budget est de 294 MF et son patrimoine bâti de 190825 m².

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire;
- aux personnels remplissant les conditions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement

dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B 1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le candidat doit également faire parvenir directement un exemplaire de son dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à monsieur le président de l'université de Bretagne occidentale (Brest), 3, rue des Archives, BP 808, 29285 Brest cedex, téléphone 02980 16003, télécopie 02980 16001, adresse électronique : Président@univ-brest.fr

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA9902284V

AVIS DU 21-10-1999

MEN
DPATE B3

Personnels de direction - rentrée scolaire 2000

Réf. : Complément à la N.S. n° 99-157 du 8-10-1999
(B.O. n° 36 du 14-10-1999, page 1823)

■ La liste des postes publiée est indicative. Elle est établie à partir des postes non pourvus à la rentrée scolaire précédente et des demandes de

départ à la retraite.

Le logement est donné à titre d'information. Il appartient aux intéressés de vérifier cet élément. Lorsqu'une date est précisée, cela signifie qu'il y a nomination en surnombre jusqu'à cette date, date de départ à la retraite de l'actuel titulaire.

Pour tout renseignement complémentaire, il appartient aux intéressés de s'adresser aux services académiques.

AIX-MARSEILLE

PROVISEUR DE LYCÉE

AUBAGNE	LGT	FRÉDÉRIC JOLIOT-CURIE	n°0131549N	F5	CAT 4	31/10
AVIGNON	LG	FRÉDÉRIC MISTRAL	n°0840003X	F5	CAT 3	
BARCELONNETTE	LG	ANDRÉ HONNORAT	n°0040003G	F4	CAT 2	
MARSEILLE 8E	LGT	PÉRIER	n°0130036U	F6	CAT 3	

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

MARSEILLE 8E	LGT	HONORÉ DAUMIER	n°0130175V	F5	CAT 2	
--------------	-----	----------------	------------	----	-------	--

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

GAP	LP	PAUL HÉRAUD	n°0050008G	F5	CAT 2
-----	----	-------------	------------	----	-------

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

PORT DE BOUC	LP *ZU	JEAN MOULIN	n°0130150T	F0	CAT 3
--------------	--------	-------------	------------	----	-------

PRINCIPAL DE COLLÈGE

AIX EN PROVENCE	CLG	ARC DE MEYRAN	n°0131712R	F4	CAT 4	
ANNOT	CLG	EMILE HONNORATY	n°0040001E	F5	CAT 1	
AVIGNON	CLG	VIALA	n°0840006A	F0	CAT 2	
BOUC BEL AIR	CLG	GEORGES BRASSENS	n°0132833J	F5	CAT 3	18/10
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CLG	AMANDEIRETS (LES)	n°0132494R	F5	CAT 2	
GAP	CLG	CENTRE	n°0050010J	F4	CAT 2	
LA CIOTAT	CLG	VIREBELLE (QUARTIER)	n°0130022D	F5	CAT 2	
MARTIGUES	CLG	GÉRARD PHILIPPE	n°0131707K	F5	CAT 2	
MONTEUX	CLG	ALPHONSE SILVE	n°0840698C	F5	CAT 3	
PÉLISSANNE	CLG	ROGER CARCASSONNE	n°0133114P	F5	CAT 2	
VEDENE	CLG	LOU VIGNARES	n°0840803S	F5	CAT 3	27/09

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

AIX EN PROVENCE	CLG	CAMPRA	n°0132325G	F3	CAT 3	
BOLLÈNE	CLG ZU	HENRI BOUDON	n°0840437U	F0	CAT 3	
CARPENTRAS	CLG+ZU	ALPHONSE DAUDET	n°0840761W	F4	CAT 3	
LES PENNES MIRABEAU	CLG	JACQUES MONOD	n°0132565T	F4	CAT 3	
MARSEILLE 3E	CLG+ZU	VERSAILLES	n°0131264D	F4	CAT 2	
MARSEILLE 6E	CLG ZU	ANATOLE FRANCE	n°0132561N	F0	CAT 2	
MARSEILLE 11E	CLG ZU	FRANCOIS VILLON	n°0132403S	F0	CAT 2	
MARSEILLE 11E	CLG ZU	CHATEAU FORBIN	n°0132401P	F5	CAT 3	
MARSEILLE 12E	CLG	LOUIS ARMAND	n°0131750G	F4	CAT 3	
MARSEILLE 13E	CLG*ZU	EDMOND ROSTAND	n°0131260Z	F4	CAT 3	
MARTIGUES	CLG	HONORE DAUMIER	n°0132496T	F4	CAT 2	
PERTUIS	CLG	MARCEL PAGNOL	n°0840029A	F4	CAT 4	

AMIENS

PROVISEUR DE LYCÉE

BEAUVAIS	LGT	PAUL LANGEVIN	n°0600002B	F6	CAT 4
COMPIÈGNE	LGT	MIREILLE GRENET	n°0600015R	F5	CAT 4

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

HIRSON	LGT	FRÉDÉRIC ET IRÈNE JOLIOT CURIE	n°0020031Y	F0	CAT 4
NOGENT SUR OISE	LGT	MARIE CURIE	n°0600020W	F5	CAT 4ex

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

LA FÈRE	LP	JEAN MONNET	n°0020022N	F4	CAT 3
---------	----	-------------	------------	----	-------

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

BEAUVAIS	LP	J.B. COROT - BÂTIMENT	n°0600003C	F0	CAT 3
FRIVILLE ESCARBOTIN	LP	DU VIMEU	n°0800061G	F0	CAT 4
LA FERTÉ MILON	LP		n°0020025S	F4	CAT 2

PRINCIPAL DE COLLÈGE

FÈRE EN TARDENOIS	CLG ZU	ANNE DE MONTMORENCY	n°0020024R	F5	CAT 3
GOUVIEUX	CLG	SONIA DELAUNAY	n°0601192V	F5	CAT 3
GUIGNICOURT	CLG	ALEXANDRÉ DUMAS	n°0020029W	F0	CAT 2
LONGUEAU	CLG	JOLIOT CURIE	n°0800038G	F5	CAT 2

RIBEMONT	CLG	ANTOINE NICOLAS DE CONDORCET	n°0021689A	F5	CAT 2	19/09
SAINTE-MICHEL	CLG	CÉSAR SAVART	n°0021663X	F5	CAT 1	
VILLERS BOCAGE	CLG	LES COUDRIERS	n°0801339W	F5	CAT 3	02/10

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

AIRAINES	CLG		n°0801510G	F3	CAT 2	
AMIENS	CLG*ZU	ARTHUR RIMBAUD	n°0801263N	F0	CAT 4	
AMIENS	CLG	AMIRAL LEJEUNE	n°0800020M	F4	CAT 2	
BEAUCAMPS LE VIEUX	CLG	MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE	n°0801443J	F4	CAT 2	
BOHAIN EN VERMANDOIS	CLG	HENRI MATISSE	n°0020007X	F5	CAT 3	
COMPIÈGNE	CLG	JACQUES MONOD	n°0601295G	F6	CAT 1	
COULOISY	CLG	LOUIS BOULAND	n°0600028E	F5	CAT 2	
CRÈVECŒUR-LE-GRAND	CLG ZU	JEHAN LE FRÉRON	n°0600027D	F0	CAT 2	
FORMERIE	CLG	JEAN MOULIN	n°0601469W	F0	CAT 2	
GAUCHY	CLG	PAUL ELUARD	n°0021494N	F5	CAT 2	
GRANDVILLIERS	CLG	FERDINAND BUISSON	n°0600030G	F3	CAT 2	
LA FÈRE	CLG	MARIE DE LUXEMBOURG	n°00021518P	F4	CAT 3	
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	CLG	PHILÉAS LEBESGUE	n°0601365H	F4	CAT 2	
MÉRU	CLG+ZU	PIERRE MENDES FRANCE	n°0601718S	F0	CAT 3	
NOYON	CLG+ZU	LOUIS PASTEUR	n°0601297J	F4	CAT 4	
POIX DE PICARDIE	CLG	DES FONTAINES	n°0801326G	F4	CAT 2	
RIBECOURT DRESLINCOURT	CLG	DE MARLY	n°0600046Z	F4	CAT 2	
SAINTE-AUBIN-EN-BRAY	CLG	DES FONTAINETTES	n°0601292D	F4	CAT 3	
SISSONNE	CLG	FROELICHER	n°0021686X	F4	CAT 2	
VERMAND	CLG	MARCEL PAGNOL	n°0020066L	F0	CAT 2	
VILLERS BOCAGE	CLG	LES COUDRIERS	n°0801339W	F4	CAT 3	
VILLERS COTTERETS	CLG	FRANÇOIS 1ER	n°0021989B	F0	CAT 1	

BESANÇON

PROVISEUR DE LYCÉE

BESANÇON	LGT	CLAUDE NICOLAS LEDOUX	n°0251711Z	F0	CAT 2	
----------	-----	-----------------------	------------	----	-------	--

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

POLIGNY	LPO	HYACINTHE FRIANT	n°0390033Z	F4	CAT 3	
---------	-----	------------------	------------	----	-------	--

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

BESANÇON	LP	CONDÉ	n°0250014E	F3	CAT 3	
GRAY	LP	HENRI FERTET	n°0700011G	F5	CAT 3	
MONTBÉLIARD	LP	LES HUISSELETS	n°0250067M	F6	CAT 2	
PONTARLIER	LP	TOUSSAINT LOUVERTURE	n°0251349F	F5	CAT 3	

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

AUDINCOURT	LP	LOUIS GARNIER	n°0250002S	F4	CAT 3	
LONS LE SAUNIER	LP	MONTICIEL	n°0390021L	F3	CAT 2	
MONTBÉLIARD	LP	VIETTE	n°0250066L	F2	CAT 2	

PRINCIPAL DE COLLÈGE

BELFORT	CLG	VAUBAN	n°0900295G	F5	CAT 3	01/10
BESANÇON	CLG	VICTOR HUGO	n°0251573Z	F6	CAT 4	
DANJOUTIN	CLG	MOZART	n°0900237U		CAT 2	
DOLE	CLG	DE L'ARC	n°0390797E	F6	CAT 3	
LONS-LE-SAUNIER	CLG	ARISTIDE BRIAND	n°0390022M	F6	CAT 3	
MOUTHE	CLG		n°0250040H	F5	CAT 2	26/09
SAINTE-LOUP-SUR-SEMOUSE	CLG+ZU	ANDRÉ MASSON	n°0700788B	F5	CAT 3	
VILLERS LE LAC	CLG		n°0250025S	F4	CAT 1	

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

CHAMPAGNEY	CLG	VICTOR SCHOELCHER	n°0700895T	F4	CAT 2
CHAUSSIN	CLG	MARCEL AYMÉ	n°0390922R	F0	CAT 2
GRAY	CLG	ROME DE L'ISLE	n°0700010F	F4	CAT 2
GRAY	CLG	ROBERT ET SONIA DELAUNAY	n°0700904C	F4	CAT 2
ROULANS	CLG	AIGREMONT	n°0250051V	F3	CAT 2
SAINTE-CLAUDE	CLG ZU	CITÉ SCOLAIRE	n°0390924T	F4	CAT 3
SALINS LES BAINS	CLGCL	VICTOR CONSIDÉRANT	n°0390962J	F4	CAT 2

BORDEAUX

PROVISEUR DE LYCÉE

BAZAS	LGT	ANATOLE DE MONZIE	n°0330010G	F5	CAT 2
BORDEAUX	LG	FRANÇOIS MAGENDIE	n°0330026Z	F5	CAT 2
GUJAN MESTRAS	LPO	DE LA MER	n°0332870R	F6	CAT 2
MARMANDE	LPO	VAL DE GARONNE	n°0470020S	F9	CAT 4

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

BIARRITZ	LG	EXPERIMENTAL A.MALRAUX	n°0640017W	F4	CAT 2
PERIGUEUX	LGT	JAY DE BEAUFORT	n°0241137F	F5	CAT 3

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

COULAURES	LP	MÉTIERS DU BÂTIMENT	n°0240012H	F0	CAT 2
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	LP	PAUL BROCA	n°0330114V	F0	CAT 1

PRINCIPAL DE COLLÈGE

BON ENCONTRE	CLG	LA ROCAL	n°0470720C	F5	CAT 3
CAPBRETON	CLG	JEAN ROSTAND	n°0400005N	F4	CAT 3
DAX	CLG	D ALBRET	n°0400740M	F4	CAT 2
GUJAN MESTRAS	CLG	CHANTE CIGALE	n°0331759H	F5	CAT 4
MARMANDE	CLG	JEAN MOULIN	n°0470103G	F5	CAT 3 31/10
NEUVIC	CLG	HENRI BRETIN	n°0240044T	F5	CAT 1
PAU	CLG	CLERMONT	n°0640608N	F4	CAT 3
ROQUEFORT	CLG		n°0400034V	F4	CAT 2 01/10
SARLAT LA CANEDA	CLG	LA BOËTIE	n°0240121B	F5	CAT 4
TARNOS	CLG	LANGÉVIN-WALLON	n°0400091G	F4	CAT 3

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

AGEN	CLG	JOSEPH CHAUMIE	n°0470777P	F4	CAT 3
BELVES	CLG	PIERRE FANLAC	n°0240962R	F0	CAT 3
BERGERAC	CLG	HENRI IV	n°0240004Z	F0	CAT 3
BIZANOS	CLG		n°06411413N	F4	CAT 2
BLAYE	CLG	SEBASTIEN VAUBAN	n°0332347X	F4	CAT 4
CASTILLON LA BATAILLE	CLG ZU	ALIÉNOR D AQUITAINÉ	n°0330064R	F0	CAT 2
COUSTRAS	CLG	HENRI DE NAVARRE	n°0331621H	F5	CAT 4
LA BRÈDE	CLG	MONTESQUIEU	n°0332343T	F4	CAT 3
LA TESTE DE BUCH	CLG	HENRI DHEURLE	n°0330129L	F0	CAT 3
LIBOURNE	CLG	RENÉ PRINCETEAU	n°0330090U	F0	CAT 2
MAULÉON LICHARRE	CLG	ARGIA	n°0640039V	F4	CAT 1
MIMIZAN	CLG	JACQUES PRÉVERT	n°0400105X	F3	CAT 2
MONEIN	CLG	RECTEUR JEAN SARRAILH	n°0640041X	F3	CAT 1
MONT DE MARSAN	CLG	JEAN ROSTAND	n°0400779E	F0	CAT 2
MONT DE MARSAN	CLG	CEL LE GAUCHER	n°0400774Z	F4	CAT 2
NEUVIC	CLG	HENRI BRETIN	n°0240044T	F0	CAT 1
PAU	CLG	JEANNE D ALBRET	n°0640227Z	F5	CAT 4
PENNE D'AGENAIS	CLG		n°0470031D	F0	CAT 2
VILLENEUVE SUR LOT	CLG	ANATOLE FRANCE	n°0470049Y	F4	CAT 2
VILLENEUVE SUR LOT	CLG	ANDRÉ CROCHEPIERRE	n°0470678G	F0	CAT 3

CAEN

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

BAYEUX	LG	ALAIN CHARTIER	n°0140004D	F4	CAT 2
--------	----	----------------	------------	----	-------

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

GRANVILLE	LP	JULIOT DE LA MORANDIÈRE	n°0500037U	F6	CAT 1
-----------	----	-------------------------	------------	----	-------

PRINCIPAL DE COLLÈGE

AVRANCHES	CLG	LA CHAUSSONNIÈRE	n°0501525L	F4	CAT 2	17/09
DIVES-SUR-MER	CLG	PAUL ÉLUARD	n°0141270E	F5	CAT 2	
DOUVRES LA DÉLIVRANDE	CLG	CLÉMENT MAROT	n°0140049C	F0	CAT 2	
LONGNY AU PERCHE	CLG	FÉLIX LECLERC	n°0610739X	F5	CAT 1	
MORTAGNE AU PERCHE	CLG	ÉMILE CHARTIER	n°0610033E		CAT 3	

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

CAEN	CLG	RENÉ LEMIERE	n°0140028E	F0	CAT 2
LA GLACERIE	CLG	ÉMILE ZOLA	n°0501216A	F4	CAT 2
MORTAGNE AU PERCHE	CLG	ÉMILE CHARTIER	n°0610033E	F4	CAT 3
SAINTE-JAMES	CLG	LE CLOS TARDIF	n°0501242D	F5	CAT 2
SÉES	CLG	NICOLAS CONTE	n°0610040M	F5	CAT 3

CLERMONT-FERRAND

PROVISEUR DE LYCÉE

BRIOUDE	LPO	LA FAYETTE	n°0430003V	F5	CAT 2
---------	-----	------------	------------	----	-------

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

AMBERT	LPO	BLAISE PASCAL	n°0630001J	F4	CAT 2
BRIOUDE	LPO	LA FAYETTE	n°0430003V	F4	CAT 2
CLERMONT FERRAND	LGT	AMROISE BRUGIÈRE	n°0630077S	F5	CAT 4
THIERS	LGT	MONTDORY	n°0630068G	F4	CAT 3

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

VARENNES-SUR-ALLIER	LP	VAL D'ALLIER	n°0030924N	F5	CAT 1
---------------------	----	--------------	------------	----	-------

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNELLE

RIOM	LP	GILBERT ROMME	n°0630053R	F4	CAT 2
------	----	---------------	------------	----	-------

PRINCIPAL DE COLLÈGE

ALLÈGRE	CLG		n°0430001T	F4	CAT 1
LE DONJON	CLG	VICTOR HUGO	n°0030014Z	F5	CAT 1
MAURS	CLG	DES PORTES DU MIDI	n°0150018N	F5	CAT 1
MONTLUÇON	CLG ZU	JEAN ZAY	n°0030030S	F5	CAT 2
PIERREFORT	CLG	DES GORGES DE LA TRUYÈRE	n°0150024V	F5	CAT 1
RIOM ES MONTAGNES	CLG	GEORGES BATAILLE	n°0150027Y	F4	CAT 2
SAINTE-ANTHÈME	CLG	VAL D'ANCE	n°0630058W	F4	CAT 1
TENCE	CLG		n°0430034D	F4	CAT 1
VICHY	CLG	LES CÉLESTINS	n°0030049M	F5	CAT 2

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

AURILLAC	CLG	JEANNE DE LA TREILHE	n°0150639N	F0	CAT 1
CLERMONT FERRAND	CLG ZU	LA CHARME	n°0631199L	F5	CAT 3
GANNAT	CLG	JOSEPH HENNEQUIN	n°0030017C	F4	CAT 2
LA MONNERIE LE MONTELC	CLG ZU	DE LA DUROLLE	n°0631762Y	F0	CAT 3
RIOM	CLG	PIERRE MENDES FRANCE	n°0631763Z	F0	CAT 3

CORSE

PROVISEUR DE LYCÉE

AJACCIO	LG	LAETTITA BONAPARTE	n°6200002H	F5	CAT 3
---------	----	--------------------	------------	----	-------

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

AJACCIO	LP	FINOSELLO	n°6200004K	F4	CAT 4
---------	----	-----------	------------	----	-------

PRINCIPAL DE COLLÈGE

AJACCIO	CLG	FESCH	n°6200010S	F4	CAT 2
BASTIA	CLG	SAINTE-JOSEPH	n°7200012A	F0	CAT 1
CALVI	CLG	JEAN ARABONA	n°7200017F	F5	CAT 2
GROSSETO PRUGNA	CLG	PORTICCIO	n°6200080T	F3	CAT 1
MOLTIFAO	CLG	MOLTIFAO	n°7200028T	F3	CAT 1
PORTO VECCHIO	CLG	PORTO VECCHIO	n°6200040Z	F4	CAT 3
PRUNELLI DI FIUMORBO	CLG	DI FIUMORBU	n°7200086F		CAT 3
SAINTE-FLORENT	CLG	ST FLORENT	n°7200044K	F4	CAT 1

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

AJACCIO	CLG	LES PADULE	n°6200084X	F4	CAT 2
CORTE	CLG	PASCAL PAOLI	n°7200004S	F4	CAT 2

CRÉTEIL

PROVISEUR DE LYCÉE

PANTIN	LGT	MARCELIN BERTHELOT	n°0930124E	F4	CAT 2
SEVRAN	LPO	BLAISE CENDRARS	n°0932048W	F5	CAT 2

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

BRIE COMTE ROBERT	LPO	BLAISE PASCAL	n°0772230F	F4	CAT 2
CHENNEVIÈRES SUR MARNE	LGT	CHAMPLAIN	n°0941470M	F5	CAT 3
CLICHY SOUS BOIS	LPO*	ALFRED NOBEL	n°0932026X	F4	CAT 3
LE BLANC MESNIL	LPO	JEAN MOULIN	n°0932118X	F0	CAT 2
LONGPERRIER	LPO	CHARLES DE GAULLE	n°0772228D	F4	CAT 2
MELUN	LG	JACQUES AMYOT	n°0770933W	F4	CAT 4
SAINTE-DENIS	LPO	APPLICATION DE L'ENNA	n°0932129J	F0	CAT 2
VILLEPINTE	LPO	JEAN ROSTAND	n°0931584S	F5	CAT 2

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

BOBIGNY	LP	ALFRED COSTES	n°0931198X	F5	CAT 1
ORLY	LP		n°0940138P	F3	CAT 2
VITRY SUR SEINE	LP	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	n°0941357P	F4	CAT 1

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

AUBERVILLIERS	LP	D ALEMBERT	n°0931737H	F0	CAT 2
CHOISY LE ROI	LP	JACQUES BREL	n°0940141T	F0	CAT 2
ÉPINAY SUR SEINE	LP	LOUISE MICHEL	n°0931735F	F0	CAT 1
FONTENAY SOUS BOIS	LP	MICHELET	n°0941298A	F0	CAT 1
LA COURNEUVE	LP	ARTHUR RIMBAUD	n°0931738J	F0	CAT 1
LE BLANC MESNIL	LP	ARISTIDE BRIAND	n°0930831Y	F0	CAT 1

PRINCIPAL DE COLLÈGE

BOISSY SAINT LÉGER	CLG	AMÉDÉE DUNOIS	n°0940612E	F4	CAT 1
CRÉTEIL	CLG+	LAPLACE	n°0940003T	F3	CAT 2
LE PERREUX SUR MARNE	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	n°0940788W	F4	CAT 2
SAVIGNY LE TEMPLE	CLG	LOUIS ARMAND	n°0771518G	F5	CAT 2
SOUPPES SUR LOING	CLG ZU	ÉMILE CHEVALLIER	n°0770048J		CAT 1
VILLENEUVE SAINT GEORGES	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	n°0940791Z	F5	CAT 3

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

AUBERVILLIERS	CLG	HENRI WALLON	n°0931709C	F4	CAT 2
AUBERVILLIERS	CLG	GABRIEL PÉRI	n°0931185H	F0	CAT 3
BOISSY SAINT LÉGER	CLG	BLAISE CENDRARS	n°0941478W	F4	CAT 2
BONDY	CLG	BROSSOLETTE	n°0931860S	F0	CAT 2
BONDY	CLG+	JEAN ZAY	n°0931612X	F5	CAT 3
BONDY	CLG	HENRI SELLIER	n°0931788N	F3	CAT 1
BRAY SUR SEINE	CLG	JEAN ROSTAND	n°0770003K	F4	CAT 3
BUSSY SAINT GEORGES	CLG	JACQUES-YVES COUSTEAU	n°0772226B	F0	CAT 3
CHENNEVIÈRES SUR MARNE	CLG	MOLIÈRE	n°0941348E	F4	CAT 3
CRÉTEIL	CLG	PASTEUR	n°0940521F	F4	CAT 3
CRÉTEIL	CLG+	LAPLACE	n°0940003T	F0	CAT 2
ÉPINAY SUR SEINE	CLG	ÉVARISTE GALOIS	n°0931207G	F0	CAT 2
GAGNY	CLG	PABLO NERUDA	n°0930858C	F4	CAT 4
GENTILLY	CLG	PIERRE CURIE	n°0941099J	F0	CAT 2
GOURNAY SUR MARNE	CLG	EUGÈNE CARRIÈRE	n°0931382X	F0	CAT 1
IVRY SUR SEINE	CLG	HENRI WALLON	n°0941781A	F0	CAT 2
L' ILE SAINT DENIS	CLG	SISLEY	n°0931765N	F0	CAT 2
LE BLANC MESNIL	CLG	MARCEL CACHIN	n°0931204D	F4	CAT 2
LE BOURGET	CLG	DIDIER DAURAT	n°0931187K	F0	CAT 2
LE KREMLIN BICÊTRE	CLG	ALBERT CRON	n°0941679P	F0	CAT 2
LE MÉE SUR SEINE	CLG ZU	JEAN DE LA FONTAINE	n°0772056S	F0	CAT 2
LES PAVILLONS SOUS BOIS	CLG	ÉRIC TABARLY	n°0930100D	F0	CAT 2
LIEUSAIN	CLG	ST LOUIS	n°0772128V	F0	CAT 2
LIVRY GARGAN	CLG	ÉDOUARD HERRIOT	n°0930619T	F4	CAT 4
LORREZ LE BOCAGE PRÉAUX	CLG ZP	JACQUES PRÉVERT	n°0770030P	F0	CAT 2
MONTREUIL	CLG	MARAIS DE VILLIERS	n°0931211L	F0	CAT 1
ORMESSON SUR MARNE	CLG	SAINT-EXUPÉRY	n°0941017V	F4	CAT 2
PANTIN	CLG*	JEAN JAURES	n°0931216S	F0	CAT 2
PIERREFITTE SUR SEINE	CLG	PABLO NERUDA	n°0931224A	F0	CAT 2
PONTAULT COMBAULT	CLG	MONTHÉTY	n°0772331R	F0	CAT 1
PROVINS	CLG	LELORGNE DE SAVIGNY	n°0771515D	F4	CAT 2
ROISSY EN BRIE	CLG	ANCEAU DE GARLANDE	n°0771657H	F4	CAT 3
SAINT DENIS	CLG	N°8	n°0932273R	F0	CAT 1
SAINT MARD	CLG	GEORGES BRASSENS	n°0771615M	F0	CAT 2
SAINT MAURICE	CLG	EDMOND NOCARD	n°0941597A	F0	CAT 1
SAINT OUEN	CLG	MICHELET	n°0931144N	F0	CAT 2
SAINT OUEN	CLG	N°3	n°0932261C	F0	CAT 1
SAINT OUEN	CLG	JEAN JAURES	n°0931143M	F0	CAT 3
SEVRAN	CLG	DE LA PLÉIADE	n°0932262D	F0	CAT 1
SEVRAN	CLG	ÉVARISTE GALOIS	n°0931190N	F4	CAT 4
STAINS	CLG	PABLO NERUDA	n°0931226C	F4	CAT 3
STAINS	CLG+	MAURICE THOREZ	n°0931147S	F4	CAT 3
VILLEJUIF	CLG	KARL MARX	n°0941036R	F0	CAT 1
VILLEJUIF	CLG	DU CENTRE	n°0941038T	F0	CAT 1
VILLENEUVE SAINT GEORGES	CLG	JULES FERRY	n°0940792A	F0	CAT 2
VILLETANEUSE	CLG	JEAN VILAR	n°0931206F	F4	CAT 2

DIJON

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

TONNERRE	LPO	CHEVALIER D'ÉON	n°0890032B	F4	CAT 2
TOUCY	LGT	PIERRE LAROUSSE	n°0891168L	F0	CAT 2

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

AUXERRE	LP	GAMBETTA	n°0890819G	F5	CAT 2
---------	----	----------	------------	----	-------

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

MONTCEAU LES MINES	LP	FRANÇOISE DOLTO	n°0710079A	F4	CAT 2
VARZY	LP		n°0580042F	F5	CAT 1

PRINCIPAL DE COLLÈGE

AVALLON	CLG	MAURICE CLAVEL	n°0890822K	F4	CAT 2
BLENEAU	CLG	ALEXANDRÉ DETHOU	n°0890011D	F5	CAT 1
IS SUR TILLE	CLG	PAUL FORT	n°0210029T	F5	CAT 3
SAINTE AMAND EN PUISAYE	CLG	ARSÈNE-FIE	n°0580037A	F5	CAT 1
SAINTE GERMAIN DU PLAIN	CLG		n°0710067M	F5	CAT 2
VILLENEUVEL'ARCHEVÊQUE	CLG	GASTON RAMON	n°0890038H	F5	CAT 2

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

CLAMECY	CLG	GIROUD DE VILLETTE	n°0580651T	F4	CAT 2
COSNE COURS SUR LOIRE	CLG	RENÉ CASSIN	n°0580746W	F0	CAT 2
DIJON	CLG	LES LENTILLÈRES	n°0211150L	F5	CAT 3
GUEUGNON	CLG	8 MAI	n°0711252A	F5	CAT 3
PONT SUR YONNE	CLG	RESTIF DE LA BRETONNE	n°0890823L	F3	CAT 3
TOUCY	CLG	PIERRE LAROUSSE	n°0890035E	F3	CAT 3
VENAREY LES LAUMES	CLG	ALÉSIA	n°0211184Y	F3	CAT 2

GRENOBLE

PROVISEUR DE LYCÉE

CLUSES	LGT	CHARLES PONCET	n°0740017S	F0	CAT 4
LE TEIL	LPO	XAVIER MALLET	n°0071351F	F5	CAT 2
SEYSSINET PARISSET	LGT	ARISTIDES BERGES	n°0382780R	F6	CAT 3

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

AIX LES BAINS	LPO	MARLIOZ	n°0730003G	F4	CAT 3
GRENOBLE	LG	CHAMPOLLION	n°0380027Y	F6	CAT 4ex
VALENCE	LGT	BART. DE LAFFEMAS	n°0261099D	F5	CAT 3

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

ANNONAY	LP	J ET E MONTGOLFIER	n°0070002P	F4	CAT 1
FONTAINE	LP	JACQUES PRÉVERT	n°0380023U	F5	CAT 3

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

GRENOBLE	LP +ZU	ANDRÉ ARGOUGES	n°0381605N	F4	CAT 4
VOIRON	LP		n°0380147D	F0	CAT 2

PRINCIPAL DE COLLÈGE

ANNECY	CLG	BALMETTES	n°0740065U	F6	CAT 1
LE GRAND LEMPS	CLG	LIERS ET LEMPS	n°0380026X	F5	CAT 3
MEYLAN	CLG	LIONEL TERRAY	n°0381777A		CAT 2
MONESTIER DE CLERMONT	CLG	M. CUYNAT	n°0380044S	F4	CAT 1
SAINTE ISMIER	CLG	GRÉSIVAUDAN ST ISMIER	n°0382100B	F5	CAT 3
SAINTE SORLIN EN VALLOIRE	CLG	DENIS BRUNET	n°0260030S	F4	CAT 2
SCIONZIER	CLG+ZU	J.J. GALLAY	n°0741139L	F5	CAT 3
SEYSSINS	CLG	MARC SANGNIER	n°0382431L	F6	CAT 2

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

PONTCHARRA	CLG	MARCEL CHENE	n°0381905P	F3	CAT 3
ROMANS SUR ISÈRE	CLG	ANDRÉ MALRAUX	n°0260997T	F4	CAT 3
VIZILLE	CLG	LES MATTONS	n°0381779C	F4	CAT 3

GADELOUPE

PROVISEUR DE LYCÉE

SAINTE MARTIN	LPO	ILES DU NORD	n°9710981P	F4	CAT 2
---------------	-----	--------------	------------	----	-------

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

BAIE MAHAULT	LP	AUGUSTIN ARRON	n°9710746J	F3	CAT 1
--------------	----	----------------	------------	----	-------

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

PETIT CANAL	CLG	MAXIMILIEN VRECORD	n°9710028D	F0	CAT 1
POINTE A PITRE	CLG	SADI CARNOT	n°9710073C	F4	CAT 3

GUYANE

PROVISEUR DE LYCÉE

KOUROU	LGT	GASTON MONNERVILLE	n°9730108E	F4	CAT 2
--------	-----	--------------------	------------	----	-------

PRINCIPAL DE COLLÈGE

CAYENNE	CLG	ZEPHIR	n°9730083C	F0	CAT 3
---------	-----	--------	------------	----	-------

LILLE

PROVISEUR DE LYCÉE

CARVIN	LPO	DIDEROT	n°0620070P	F6	CAT 2
--------	-----	---------	------------	----	-------

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

DOUAI	LGT	JEAN-BAPTISTE COROT	n°0590064Z	F4	CAT 4
-------	-----	---------------------	------------	----	-------

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

CAMBRAI	LP	LOUISE DE BETTIGNIES	n°0590037V	F5	CAT 2
CRESPIN	LP	JEAN-BAPTISTE CARPEAUX	n°0590256H	F3	CAT 1 10/09
DUNKERQUE	LP	ILE JEANTY	n°0595480L	F6	CAT 3

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

CAMBRAI	LP	VAUBAN	n°0590261N	F0	CAT 2
MAUBEUGE	LP	CITE SCOLAIRE PIERRE FOREST	n°0590268W	F0	CAT 2

PRINCIPAL DE COLLÈGE

COMINES	CLG	PHILIPPE DE COMMYNES	n°0593244F	F5	CAT 3
COUDEKERQUE BRANCHE	CLG ZU	DU WESTHOEK	n°0594295Y	F5	CAT 1
FLINES LEZ RACHES	CLG	JEAN MOULIN	n°0590082U	F4	CAT 1
QUIEVRECHAIN	CLG ZU	JEHAN FROISSART	n°0594303G	F5	CAT 2

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

AULNOYE AYMERIES	CLG	SUZANNE LANOY	n°0593186T	F4	CAT 2
AVION	CLG+ZU	PAUL LANGEVIN	n°0622420U	F4	CAT 3
BÉTHUNE	CLG	PAUL VERLAINE	n°0622425Z	F3	CAT 2
BRUAY LA BUISSIÈRE	CLG	SIMONE SIGNORET	n°0623314R	F0	CAT 1
COURRIÈRES	CLG	CLAUDE DEBUSSY	n°0622264Z	F4	CAT 2
FOURMIES	CLG	JOLIOT CURIE	n°0594879H	F3	CAT 1
LE CATEAU CAMBRESIS	CLG ZU	JEAN ROSTAND	n°0595337F	F6	CAT 4
LONGUENESSE	CLG	BLAISE PASCAL	n°0622575M	F4	CAT 1
LOUVROIL	CLG ZU	JACQUES BREL	n°0593686L	F3	CAT 2
MARQUION	CLG	DES MARCHES DE L'ARTOIS	n°0620130E	F4	CAT 3
OIGNIES	CLG ZU	LOUIS PASTEUR	n°0623018U	F4	CAT 3
PAS EN ARTOIS	CLG	MARGUERITE BERGER	n°0623112W	F4	CAT 2
QUIEVRECHAIN	CLG ZU	JEHAN FROISSART	n°0594303G	F4	CAT 2

SAINT VENANT	CLG	GEORGES BRASSENS	n°0622091L	F5	CAT 2
STEENVOORDE	CLG	ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY	n°0593992U	F4	CAT 2
TRELON	CLG	DENIS SAURAT	n°0594308M	F4	CAT 1
VERMELLES	CLG	PAUL ELUARD	n°0623022Y	F4	CAT 2

LIMOGES

PROVISEUR DE LYCÉE

AUBUSSON	LGT	EUGÈNE JAMOT	n°0230002C	F4	CAT 2
ÉGLETONS	LPO	PIERRE CARAMINOT	n°0190018S	F5	CAT 4

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

FELLETIN	LT	DES MÉTIERS DU BÂTIMENT	n°0230018V	F4	CAT 3
----------	----	-------------------------	------------	----	-------

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

LIMOGES	LP	MARCEL PAGNOL	n°0870730W	F5	CAT 3
---------	----	---------------	------------	----	-------

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

AUBUSSON	LP	JEAN JAURES	n°0230003D	F4	CAT 2
SAINTE VAURY	LP	LOUIS GASTON ROUSSILLAT	n°0230027E	F4	CAT 2
SAINTE YRIEIX LA PERCHE	LP	JEAN BAPTISTE DARNET	n°0870051H	F5	CAT 1

PRINCIPAL DE COLLÈGE

BENEVENT L'ABBAYE	CLG	JEAN MONNET	n°0230005F	F3	CAT 1
BRIVE LA GAILLARDE	CLG	GEORGES CABANIS	n°0190723H	F6	CAT 2
CHATELUS MALVALEIX	CLG	FRANÇOISE DOLTO	n°0230011M	F4	CAT 1
GUÉRET	CLG	JULES MAROUZEAU	n°0230488F	F5	CAT 3

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

AUBUSSON	CLG	EUGÈNE JAMOT	n°0230506A	F4	CAT 2
LE DORAT	CLG	PIERRE ROBERT	n°0870819T	F0	CAT 3
SAINTE JUNIEN	CLG	PAUL LANGEVIN	n°0870042Y	F4	CAT 3
TULLE	CLG	GEORGES CLÉMENTEAU	n°0190614P	F4	CAT 3

LYON

PROVISEUR DE LYCÉE

BOURG EN BRESSE	LGT	JOSEPH MARIE CARRIAT	n°0010016M	F6	CAT 4ex
BOURG EN BRESSE	LG	LALANDE	n°0010013J	F5	CAT 3
FERNEY VOLTAIRE	LGT	DE FERNEY SECT INTERNAT	n°0010072Y	F8	CAT 3
FEURS	LPO	DU FOREZ	n°0421788R	F6	CAT 2
LYON 2E	LGT	AMPÈRE	n°0690023A	F7	CAT 4
LYON 6E	LG	DU PARC	n°0690026D	F6	CAT 4ex
OULLINS	LGT	PARC CHABRIÈRES	n°0690074F	F6	CAT 4
SAINTE PRIEST	LGT	CONDORCET	n°0693478F	F0	CAT 2 18/09

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

MONTBRISON	LGT	BEAUREGARD	n°0420018S	F5	CAT 4
RILLIEUX LA PAPE	LGT	ALBERT CAMUS	n°0692517L	F5	CAT 4

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

CHATILLON	LP	DE CHATILLON	n°0010020S	F4	CAT 1
-----------	----	--------------	------------	----	-------

SUR CHALARONNE

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

BOURG EN BRESSE	LP	GABRIEL VOISIN	n°0011118K	F3	CAT 3
FIRMINY	LP	ALBERT CAMUS	n°0420074C	F0	CAT 2

PRINCIPAL DE COLLÈGE

BELLEGARDE	CLG ZU	LOUIS DUMONT	n°0011066D	F5	CAT 2
SUR VALSERINE					
CHAZAY D'AZERGUES	CLG	ALEXIS KANDELAFT	n°0692448L	F5	CAT 3
GEX	CLG	LE TURET	n°0010024W	F5	CAT 2
LYON 1ER	CLG+ZU	FRANÇOISTRUFFAUT	n°0691734K	F5	CAT 1 16/09
MEYZIEU	CLG	OLIVIER DE SERRES	n°0692704P	F5	CAT 2
REGNY	CLG	NICOLAS CONTE	n°0421490S	F5	CAT 1
SAINTE ROMAIN LE PUY	CLG	DE ST ROMAIN LE PUY	n°0422136U	F4	CAT 1
VAULX EN VELIN	CLG*ZU	PIERRE VALDO	n°0690249W	F5	CAT 3
VILLEURBANNE	CLG	DU TONKIN	n°0693093M	F5	CAT 2

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

ARBENT	CLG ZU	JEAN ROSTAND	n°0010987T	F4	CAT 3
CHARLIEU	CLG	MICHEL SERVET	n°0421572F	F5	CAT 4
CHATILLON	CLG	EUGÈNE DUBOIS	n°0010821M	F4	CAT 3
SUR CHALARONNE					
LE CHAMBON FEUGEROLLES	CLG+ZU	MASSENET FOURNEYRON	n°0421919H	F5	CAT 2
LYON 3E	CLG	R CHAPONNAY	n°0690131T	F0	CAT 1
ROANNE	CLG	ALBERT THOMAS	n°0421684C	F4	CAT 1
SAINTE GEORGES	CLG	BOIS FRANC	n°0690080M	F5	CAT 3
DE RENEINS					
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	CLG	CLAUDE BERNARD	n°0692699J	F5	CAT 2

MARTINIQUE

PROVISEUR DE LYCÉE

FORT DE FRANCE	LGT	VICTOR SCHOELCHER	n°9720002V	F6	CAT 3
----------------	-----	-------------------	------------	----	-------

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

LA TRINITÉ	LP *	FRANTZ FANON	n°9720430K	F5	CAT 4
------------	------	--------------	------------	----	-------

PRINCIPAL DE COLLÈGE

DUCOS	CLG	ASSELIN DE BEAUVILLE	n°9720469C	F0	CAT 3
FORT DE FRANCE	CLG	DILLON 1	n°9720412R	F5	CAT 4
LA TRINITÉ	CLG	BEAUSÉJOUR	n°9720351Z	F5	CAT 3 15/09
LE DIAMANT	CLG	LE DIAMANT	n°9720035F	F0	CAT 1
LES ANSES D'ARLET	CLG	ANSES D'ARLET	n°9720565G	F4	CAT 2

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

FORT DE FRANCE	CLG+	DILLON 2	n°9720708M	F0	CAT 3
FORT DE FRANCE	CLG	TARTENSON	n°9720411P	F6	CAT 2
FORT DE FRANCE	CLG	GODISSARD	n°9720084J	F4	CAT 3

MONTPELLIER

PROVISEUR DE LYCÉE

PERPIGNAN	LPO	ARISTIDE MAILLOL	n°0660809W	F4	CAT 3
-----------	-----	------------------	------------	----	-------

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

MONTPELLIER	LPO	MAS DE TESSE	n°0340040J	F4	CAT 4
MONTPELLIER	LG	JOFFRE	n°0340038G	F4	CAT 4ex
NIMES	LT	DIT DHUODA	n°0300026R	F5	CAT 4
UZES	LG	CHARLES GIDE	n°0300046M	F3	CAT 2

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

NIMES	LP	FRÉDÉRIC MISTRAL	n°0300058A	F4	CAT 4
PERPIGNAN	LP	HOTELIER ET ECON MOULIN A VENT	n°06600520G	F5	CAT 3
VILLELONGUE DELS MONTS	LP	ALFRED SAUVY	n°0660026V	F5	CAT 3

PRINCIPAL DE COLLÈGE

ARAMON	CLG	HENRI PITOT	n°0301325C	F4	CAT 2
BAILLARGUES	CLG	LE BÉRANGE	n°0341577E	F4	CAT 2
BRAM	CLG	SAINT-EXUPÉRY	n°0110676A	F4	CAT 2
CAPESTANG	CLG	PAUL BERT	n°0341367B	F5	CAT 3
ELNE	CLG	PAUL LANGEVIN	n°06600523K	F5	CAT 3
GIGNAC	CLG	LO TRENTANEL	n°0341386X	F5	CAT 3
LA CANOURGUE	CLG		n°0480006W	F4	CAT 1
MONTAGNAC	CLG	JULES FERRY	n°0340037F	F0	CAT 1
MONTPELLIER	CLG ZU	LAS CAZES	n°0340955D	F4	CAT 4
PÉROLS	CLG	FRÉDÉRIC MISTRAL	n°0341537L	F4	CAT 1
SIGEAN	CLG		n°0110724C	F5	CAT 3
THUIR	CLG	PIERRE MORETO	n°0660030Z	F6	CAT 4

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

BAGNOLS SUR CÈZE	CLG	BERNARD DE VENTADOUR	n°0300055X	F5	CAT 4
FONT ROMEU ODEILLO VIA	CLG	ET SPORTIF	n°06600634F	F3	CAT 2
LE CRES	CLG	DE LA VOIE DOMITIENNE	n°0341363X	F4	CAT 4
LUNEL	CLG ZU	AMBRUSSUM	n°0341825Z	F4	CAT 4
LUNEL	CLG ZU	FRÉDÉRIC MISTRAL	n°0340031Z	F5	CAT 4
MAUGUIO	CLG	DE L' ÉTANG DE L OR	n°0341368C	F5	CAT 4
MONTPELLIER	CLG	CROIX D' ARGENT	n°0340053Y	F4	CAT 3
MONTPELLIER	CLG ZU	LAS CAZES	n°0340955D	F5	CAT 4
MONTPELLIER	CLG	LES AIGUERELLES	n°0341277D	F4	CAT 3
NIMES	CLG	LES OLIVIERS	n°0301098F	F4	CAT 3
PERPIGNAN	CLG ZU	MADAME DE SÉVIGNÉ	n°0660018L	F4	CAT 2

NANCY-METZ

PROVISEUR DE LYCÉE

BITCHE	LG	TEYSSIER	n°0573326F	F5	CAT 2
METZ	LGT	GEORGES DE LA TOUR	n°0572757M	F9	CAT 4 ^{ex}
THIONVILLE	LG	CHARLEMAGNE	n°0570106F	F8	CAT 2

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

FORBACH	LGT	BLAISE PASCAL	n°0570030Y	F4	CAT 3
GÉRARDMER	LPO	HÔTELIER	n°0881664F	F0	CAT 2
SAINT DIÉ	LGT	GEORGES BAUMONT	n°0880152M	F0	CAT 3

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

POMPEY	LP	BERTRAND SCHWARTZ	n°0540085Z	F5	CAT 3
--------	----	-------------------	------------	----	-------

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

JARNY	LP		n°0542306N	F4	CAT 3
PONT À MOUSSON	LP	JEAN HANZELET	n°0541283B	F0	CAT 1
RAON L'ÉTAPE	LP	LOUIS GEISLER	n°0881370L	F6	CAT 2

PRINCIPAL DE COLLÈGE

BEHREN LES FORBACH	CLG+ZU	ROBERT SCHUMAN	n°0573268T	F5	CAT 3
BRUYÈRES	CLG	CHARLEMAGNE	n°0880005C	F4	CAT 3
CATTENOM	CLG	CHARLES PÉGUY	n°0571994H	F5	CAT 1
CHÂTEAU SALINS	CLG	DE LA PASSEPIERRE	n°0570327W	F5	CAT 2

HAGONDANGE	CLG ZU	PAUL LANGEVIN	n°0572172B		CAT 2
JARNY	CLG	LOUIS ARAGON	n°0540025J	F5	CAT 3
KEDANGE SUR CANNER	CLG		n°0570315H	F5	CAT 2
LIGNY EN BARROIS	CLG	ROBERT AUBRY	n°0550014S	F4	CAT 3
MALZEVILLE	CLG	PAUL VERLAINE	n°0541474J	F5	CAT 2
MONTMEDY	CLG	GEORGES BRASSENS	n°0550016U	F0	CAT 1
MORHANGE	CLG		n°0570073V	F5	CAT 2
NEUVES MAISONS	CLG	JACQUES CALLOT	n°0541573S	F5	CAT 3
RÉVIGNY SUR ORNAIN	CLG	JEAN MOULIN	n°0550018W	F7	CAT 1
SAINT AVOLD	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	n°0570143W	F4	CAT 2
THIONVILLE	CLG	PAUL VALÉRY	n°0570177H	F5	CAT 2

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

BRIEY	CLG	JEAN MAUMUS	n°0540115G	F0	CAT 2
COCHEREN	CLG	LE HÉRAPEL	n°0572490X	F4	CAT 2
COLOMBEY LES BELLES	CLG	JACQUES GRUBER	n°0540012V	F0	CAT 1
CREUTZWALD	CLG	GARANG	n°0572690P	F4	CAT 2
CREUTZWALD	CLG+ZU	DU BRECKELBERG	n°0570322R	F0	CAT 2
DOMBASLE SUR MEURTHE	CLG	JULIENNE FARENC	n°0540014X	F0	CAT 2
FAMECK	CLG+ZU	CHARLES DE GAULLE	n°0573269U	F4	CAT 3
FAREBERSVILLER	CLG+ZU	GEORGES HOLDERITH	n°0572023P	F4	CAT 3
FORBACH	CLG+ZU	PIERRE ADT	n°0572180K	F0	CAT 3
FRAIZE	CLG	DE LA HAUTE MEURTHE	n°0881410E	F4	CAT 2
FREYMING MERLEBACH	CLG ZU	ALAIN FOURNIER	n°0570034C	F4	CAT 1
JARNY	CLG	LOUIS ARAGON	n°0540025J	F4	CAT 3
LAXOU	CLG	VICTOR PROUVE	n°0540047H	F0	CAT 1
LORQUIN	CLG		n°0570328X	F4	CAT 2
METZ	CLG	GEORGES DE LA TOUR	n°0572809U	F0	CAT 2
MONTHUREUX SUR SAONE	CLG	DU PERVIS	n°0881386D	F4	CAT 2
NANCY	CLG	FRÉDÉRIC CHOPIN	n°0541778P	F3	CAT 2
NANCY	CLG	LOUIS ARMAND	n°0541501N	F3	CAT 1
NOMENY	CLG	VAL DE SELLE	n°0540054R	F0	CAT 1
PIENNES	CLG	PAUL LANGEVIN	n°0541332E	F4	CAT 2
PUTTELANGE AUX LACS	CLG	JEAN BAPTISTE EBLE	n°0572183N	F4	CAT 2
REMIEMONT	CLG	LE TERTRE	n°0880155R	F4	CAT 2
SENONES	CLG	ANDRÉ MALRAUX	n°0881101U	F4	CAT 2
STENAY	CLG	ALFRED KASTLER	n°0550020Y	F5	CAT 2
VANDOEUVRE LES NANCY	CLG	MONPLAISIR	n°0541575U	F0	CAT 1
VARENNES EN ARGONNE	CLG	DE L'ARGONNE SITE DE VARENNES	n°0550021Z	F0	CAT 1
VAUCOULEURS	CLG	LES CUVELLES	n°0550023B	F0	CAT 2
VERDUN	CLG	BUVIGNIER	n°0550024C	F4	CAT 3
VILLERS LES NANCY	CLG	GEORGE CHEPFER	n°0541776M	F4	CAT 2
WOIPPY	CLG	PIERRE MENDÈS-FRANCE	n°0572582X	F4	CAT 2
XERTIGNY	CLG	CAMILLE CLAUDEL	n°0881369K	F4	CAT 2

NANTES

PROVISEUR DE LYCÉE

BLAIN	LGT	CAMILLE CLAUDEL	n°0442207K	F5	CAT 2
NANTES	LGT	LIVET	n°0440029T	F7	CAT 4ex

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

ANGERS	LGT	CHEVROLLIER	n°0490003M	F4	CAT 4ex
ANGERS	LGT	CHEVROLLIER	n°0490003M	F5	CAT 4ex

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

MAYENNE	LP	LÉONARD DE VINCI	n°0530079Y	F5	CAT 3
SABLÉ SUR SARTHE	LP	CHARLES CROS	n°0720049M	F5	CAT 3

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

LA FERTÉ BERNARD	LP	ROBERT GARNIER	n°0720072M	F4	CAT 2
MAMERS	LP		n°0720028P	F4	CAT 1

PRINCIPAL DE COLLÈGE

ANCINNES	CLG	NORMANDIE-MAINE	n°0720002L	F5	CAT 1
GORRON	CLG	FRANCIS LALLART	n°0530793Z	F5	CAT 1
L' ILE D'ELLE	CLG ZP	GOLFE DES PICTONS	n°0850014D	F4	CAT 1
LAVAL	CLG	PIERRE DUBOIS	n°0530015D	F5	CAT 3
LE LOROUX BOTTEREAU	CLG	AUGUSTE MAILLOUX	n°0441686U	F6	CAT 3
SAINT HERBLAIN	CLG ZU	ERNEST RENAN	n°0440311Z	F0	CAT 3

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

CHATEAUBRIANT	CLG	LA VILLE AUX ROSES	n°0440348P	F5	CAT 3
COULAINES	CLG	JEAN COCTEAU	n°0720906U	F4	CAT 3
LA BAULE ESCOUBLAC	CLGCL	GRAND AIR	n°0441822S	F4	CAT 2
LAVAL	CLG	EMMANUEL DE MARTONNE	n°0530041G	F5	CAT 2
LE GRAND LUCE	CLG	PAUL CHEVALLIER	n°0721044U	F4	CAT 1
MAMERS	CLG	ALEXANDRÉ MAUBOUSSIN	n°0720069J	F5	CAT 3
MAYENNE	CLG	SÉVIGNÉ	n°0530826K	F0	CAT 2
NANTES	CLG	CHANTENAY	n°0440023L	F4	CAT 3
ORVAULT	CLG	JEAN ROSTAND	n°0440055W	F4	CAT 3
VIBRAYE	CLG	GABRIEL GOUSSAULT	n°0720058X	F0	CAT 1

NICE

PROVISEUR DE LYCÉE

CANNES	LGT	BRISTOL	n°0060013G	F4	CAT 2
HYÈRES	LGT	JEAN AICARD	n°0830025B	F5	CAT 4
NICE	LGT	PARC IMPÉRIAL	n°0060029Z	F4	CAT 4

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

CANNES	LGT	JULES FERRY	n°0060014H	F4	CAT 3
--------	-----	-------------	------------	----	-------

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

ANTIBES	LP	JACQUES DOLLE	n°0060002V	F6	CAT 4
GRASSE	LP	FRANCIS DE CROISSET	n°0060023T	F5	CAT 4

PRINCIPAL DE COLLÈGE

AUPS	CLG	HENRI NANS	n°0830002B	F4	CAT 2
BEAULIEU SUR MER	CLG	JEAN COCTEAU	n°0061209G	F4	CAT 1
CUERS	CLG	LA FERRAGE	n°0830013N	F5	CAT 3
GRASSE	CLG	CARNOT	n°0061240R	F0	CAT 3
LA SEYNE SUR MER	CLG	JEAN L'HERMINIER	n°0830925E	F5	CAT 3
NICE	CLG	SEGURANE	n°0060032C	F4	CAT 2
NICE	CLG	JEAN-HENRI FABRE	n°0060084I	F5	CAT 4
TENDE	CLG	JEAN-BAPTISTE RUSCA	n°0060072W	F4	CAT 1

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

CAGNES SUR MER	CLG	ANDRÉ MALRAUX	n°0061737F	F5	CAT 2
LE CANNET	CLG	ÉMILE ROUX	n°0061723R	F4	CAT 2
PEYMEINADE	CLG	PAUL ARENE	n°0061796V	F5	CAT 3
VALLAURIS	CLG ZU	PABLO PICASSO	n°0061211J	F5	CAT 3

ORLÉANS-TOURS

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

JOUÉ LES TOURS	LG	JEAN MONNET	n°0371417P	F5	CAT 2
LA CHATRE	LPO	GEORGE SAND	n°0360019A	F4	CAT 3

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

CHATEAUROUX	LP	BLAISE PASCAL	n°0360010R	F4	CAT 1
DREUX	LP ZU	MAURICE VIOLETTE	n°0280022X	F5	CAT 4

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

CHALETTE SUR LOING	LP	CHATEAU BLANC	n°0451442Y	F4	CAT 3
DREUX	LP *ZU	GILBERT COURTOIS	n°0280925D	F5	CAT 3
LUCE	LP	MÉTIER DU BÂTIMENT	n°0280009H	F5	CAT 3
SAINTE AMAND MONTROND	LP	JEAN GUÉHENNO	n°0180025E	F4	CAT 3

PRINCIPAL DE COLLÈGE

DREUX	CLG+ZU	PAUL FORT	n°0280886L	F5	CAT 2
MONTARGIS	CLG	DU CHINCHON	n°0450041A	F4	CAT 3
ROMORANTIN LANTHENAY	CLG	MAURICE GENEVOIX	n°0410019Y	F5	CAT 3
SAINTE GAULTIER	CLG	JEAN MOULIN	n°0360546Y	F5	CAT 1 14/10
SAINTE JEAN DE LA RUE	CLG%ZU	ANDRÉ MALRAUX	n°0451241E	F5	CAT 2
SANCERRE	CLG	n°0180031L		F6	CAT 3
TOURY	CLG	LOUIS BLÉRIOT	n°0280884J	F5	CAT 1

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

ANET	CLG	MOZART	n°0281038B	F4	CAT 3
CLOYES SUR LE LOIR	CLG	FRANÇOIS RABELAIS	n°0280867R	F0	CAT 2
DREUX	CLG ZU	DE COMTEVILLE	n°0281060A	F5	CAT 3
DREUX	CLG*ZU	PIERRE ET MARIE CURIE	n°0280716B	F4	CAT 4
DREUX	CLG*ZU	LOUIS ARMAND	n°0280865N	F4	CAT 4
JOUÉ LES TOURS	CLG	VALLÉE VIOLETTE	n°0371316E		CAT 2
LA CHATRE	CLG	GEORGE SAND	n°0360720M	F0	CAT 3
LA LOUPE	CLG	JEAN MONNET	n°0280869T	F0	CAT 2
MALESHERBES	CLG		n°0450787L	F3	CAT 2
ORLÉANS	CLG	JEAN PELLETIER	n°0451421A	F0	CAT 2
ORLÉANS	CLG	JEANNE D'ARC	n°0450785J	F5	CAT 3
ROMORANTIN LANTHENAY	CLG	MAURICE GENEVOIX	n°0410019Y	F5	CAT 3
SAINTE LAURENT NOUAN	CLG	MARIE CURIE	n°0410914W	F4	CAT 2
TOURS	CLG	ANATOLE FRANCE	n°0370044X	F4	CAT 2

PARIS

PROVISEUR DE LYCÉE

PARIS 6E	LG	MONTAIGNE	n°0750657G	F7	CAT 3 08/09
PARIS 13E	LG	CLAUDE MONET	n°0750683K	F6	CAT 3
PARIS 15E	LG	CAMILLE SEE	n°0750694X	F5	CAT 2

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

PARIS 5E	LG	HENRI IV	n°0750654D	F5	CAT 4ex
PARIS 6E	LG	SAINT-LOUIS	n°0750658H	F6	CAT 4ex
PARIS 13E	LPO	ESTIENNE ESAIG	n°0750686N	F0	CAT 3
PARIS 17E	LT	ÉCOLE NATIONALE DE COMMERCE	n°0750707L	F5	CAT 4ex
PARIS 20E	LGT	MAURICE RAVEL	n°0750715V	F4	CAT 4

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

PARIS 2E	LP	ROSE BERTIN	n°0750448E	F4	CAT 1
PARIS 12E	LP	CHENNEVIÈRE MALÉZIEUX	n°0750783U	F5	CAT 1
PARIS 13E	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	n°0751710B	F5	CAT 2

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

PARIS 12E	LP	CHENNEVIÈRE MALÉZIEUX	n°0750783U	F0	CAT 1
PARIS 14E	LGT	ÉMILE DUBOIS	n°0750692V	F0	CAT 2

PRINCIPAL DE COLLÈGE

PARIS 2E	CLG	CÉSAR FRANCK	n°0752248L	F3	CAT 2
PARIS 12E	CLG	JULES VERNE	n°0750610F	F4	CAT 1
PARIS 13E	CLG	GUSTAVE FLAUBERT	n°0753518S	F5	CAT 3
PARIS 14E	CLG	SAINT-EXUPÉRY	n°0754253R	F4	CAT 1
PARIS 15E	CLG	MODIGLIANI	n°0752318M	F5	CAT 2
PARIS 15E	CLG	GUILLAUME APOLLINAIRE	n°0752190Y	F5	CAT 2
PARIS 20E	CLG	JEAN PERRIN	n°0753939Z	F5	CAT 2
PARIS 20E	CLG	LEON GAMBETTA	n°0752696Y	F4	CAT 2

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

PARIS 12E	CLG	JULES VERNE	n°0750610F	F0	CAT 1
PARIS 15E	CLG	CLAUDE DEBUSSY	n°0752317L	F0	CAT 1
PARIS 16E	CLG	EUGÈNE DELACROIX	n°0752194C	F5	CAT 2
PARIS 18E	CLG	ANTOINE COYSEVOX	n°0752319N	F0	CAT 2
PARIS 20E	CLG	JEAN PERRIN	n°0753939Z	F0	CAT 2

POITIERS

PROVISEUR DE LYCÉE

LA ROCHELLE	LGT	JEAN DAUTET	n°0170028N	F6	CAT 4ex
-------------	-----	-------------	------------	----	---------

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

COGNAC	LPO	JEAN MONNET	n°0160020K	F3	CAT 3
NIORT	LGT	JEAN MACE	n°0790023W	F5	CAT 3

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

ANGOULÈME	LP *	DU BÂTIMENT	n°0160792Z	F6	CAT 3
-----------	------	-------------	------------	----	-------

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

ANGOULÈME	LP	JEAN ROSTAND	n°0160049S	F3	CAT 3
-----------	----	--------------	------------	----	-------

PRINCIPAL DE COLLÈGE

LA ROCHE POSAY	CLG	LÉON HUET	n°0860043E	F6	CAT 1
LA TREMBLADE	CLG	FERNAND GARANDEAU	n°0170388E	F5	CAT 2

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

ANGOULÈME	CLG	JULES VERNE	n°0160050T	F4	CAT 2
BLANZAC PORCHERESSE	CLG	ALFRED DE VIGNY	n°0160012B	F0	CAT 1
LA ROCHELLE	CLG+ZU	PIERRE MENDÈS FRANCE	n°0170077S	F4	CAT 3
POITIERS	CLG ZU	PIERRE RONSARD	n°0860723U	F5	CAT 3
ROYAN	CLG	ÉMILE ZOLA	n°0171122C	F0	CAT 3
SAINTE AMANT DE BOIXE	CLG	EUGÈNE DELACROIX	n°0160040G	F0	CAT 2
SEGONZAC	CLG	FONT-BELLE	n°0160042J	F0	CAT 2

REIMS

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

BAR SUR AUBE	LGT	GASTON BACHELARD	n°0100003Z	F5	CAT 2
REIMS	LGT	F. ROOSEVELT	n°0510034K	F5	CAT 4ex

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

SEDAN	LP	DU CHÂTEAU	n°0080048J	F5	CAT 4
-------	----	------------	------------	----	-------

PRINCIPAL DE COLLÈGE

BOURMONT	CLG	LOUIS BRUNTZ	n°0520004X	F5	CAT 3
GUEUX	CLG	RAYMOND SIROT	n°0511564Y	F6	CAT 3

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

AIX EN OTHE	CLG	D'OTHE ET VANNE	n°0100806X	F3	CAT 2
ARCIS SUR AUBE	CLG	DE LA VOIE CHATELAINE	n°0100665U	F5	CAT 2
BAR SUR SEINE	CLG	PAUL PORTIER	n°0100005B	F5	CAT 3
CARIGNAN	CLG	LA CROISSETTE	n°0080801C	F5	CAT 2
CHALONS EN CHAMPAGNE	CLG	JACQUES PRÉVERT	n°0511669M	F4	CAT 3
JOINVILLE	CLG ZU	CRESSOT	n°0520822L	F4	CAT 3
MÉRY SUR SEINE	CLG	PIERRE LABONDE	n°0100785Z	F5	CAT 2
NOGENT SUR SEINE	CLG	JEAN JAURÈS	n°0100786A	F4	CAT 3
REIMS	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	n°0511531M	F4	CAT 2
REVIN	CLG+ZU	JEAN MOULIN	n°0080949N	F4	CAT 2
ROMILLY SUR SEINE	CLG	PAUL LANGEVIN	n°0100787B	F5	CAT 2
SAINTE MEMMIE	CLG	JEAN MOULIN	n°0511216V	F5	CAT 3
SERMAIZE LES BAINS	CLG ZU	LOUIS PASTEUR	n°0510052E	F3	CAT 3
SÉZANNE	CLG	LA FONTAINE DU VE	n°0510054G	F4	CAT 3
VITRY LE FRANÇOIS	CLG	LES INDES	n°0511256N	F5	CAT 3
WASSY	CLG	PAUL CLAUDEL	n°0520708M	F4	CAT 4

RENNES

PROVISEUR DE LYCÉE

CHATEAULIN	LGT	JEAN MOULIN	n°0290023T	F5	CAT 2
HENNEBONT	LGT	VICTOR HUGO	n°0561607T	F5	CAT 2
QUIMPER	LGT	JEAN CHAPTAL	n°0290070U	F6	CAT 4
SAINTE BRIEUC	LGT	FRANÇOIS RABELAIS	n°0220056S	F5	CAT 4 21/09
SAINTE MALO	LPO	JACQUES CARTIER	n°0350048M	F4	CAT 4

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

DINAN	LGT	FONTAINE DES EAUX	n°0220013V	F5	CAT 4
VANNES	LPO	ALAIN RENÉ LESAGE	n°0560051B	F0	CAT 4ex

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

RENNES	LP	COETLOGON	n°0351878B	F5	CAT 4
--------	----	-----------	------------	----	-------

PRINCIPAL DE COLLÈGE

AURAY	CLG	LE VERGER	n°0560002Y	F5	CAT 3
BREST	CLG	DES ILES DU PONANT	n°0291103S	F4	CAT 1
DOL DE BRETAGNE	CLG	PAUL FEVAL	n°0350708E	F4	CAT 3 09/09
FOUESNANT	CLG	KERVIHAN	n°0291101P	F5	CAT 3 31/10
FOUGERES	CLG	LES COTTERETS	n°0350967L	F6	CAT 2
GOURIN	CLG	FRANÇOIS RENÉ DE CHATEAUBRIAND	n°0561383Z	F4	CAT 2
LESNEVEN	CLG	ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY	n°0290049W	F6	CAT 2
MONTAUBAN DE BRETAGNE	CLG	ÉVARISTE GALOIS	n°0352247C	F4	CAT 2
PLEYBEN	CLG	LOUIS HEMON	n°0290053A	F4	CAT 1
SAINTE MALO	CLG	DUGUAY-TROUIN	n°0350916F	F5	CAT 3
SAINTE MALO	CLG ZU	ROBERT SURCOUF	n°0350897K	F5	CAT 3 06/09

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

GUIPAVAS	CLG	DU VIZAC	n°0291968G	F4	CAT 2
HENNEBONT	CLG	PIERRE ET MARIE CURIE	n°0560018R	F3	CAT 2
RENNES	CLG ZU	LA BINQUENNAIS	n°0351851X	F4	CAT 3

RÉUNION

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

SAINTE DENIS	LP	JULIEN DE RONTAUNAY	n°9740082W	F5	CAT 3
--------------	----	---------------------	------------	----	-------

PRINCIPAL DE COLLÈGE

LES AVIRONS	CLG	ADRIEN CADET	n°9740005M	F0	CAT 2
SAINTE JOSEPH	CLG	LES SANG DRAGONS	n°9740578K	F4	CAT 2
SAINTE LEU	CLG	MARCEL GOULETTE	n°9740546A	F5	CAT 4
SAINTE LOUIS	CLG	HEGESIPPE HOARAU	n°9740011U	F5	CAT 4

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

SAINTE LOUIS	CLG	PLATEAU GOYAVES	n°9740841W	F4	CAT 4
--------------	-----	-----------------	------------	----	-------

ROUEN

PROVISEUR DE LYCÉE

ELBEUF	LGT	ANDRÉ MAUROIS	n°0760029U	F6	CAT 2
ROUEN	LPO	BLAISE PASCAL	n°0760095R	F5	CAT 4

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

LILLEBONNE	LGT	GUILLAUME LE CONQUERANT	n°0760072R	F5	CAT 4
------------	-----	-------------------------	------------	----	-------

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

EVREUX	LP ZU	AUGUSTIN HÉBERT	n°0270018Y	F5	CAT 3
MAROMME	LP	BERNARD PALISSY	n°0760022L	F5	CAT 4

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

DIEPPE	LP ZU	ÉMULATION DIEPPOISE	n°0760024N	F3	CAT 3
EU	SEP	LPO MICHEL ANGUIER	n°0760033Y	F4	CAT 3
EVREUX	LP		n°0270051J	F3	CAT 2

PRINCIPAL DE COLLÈGE

BRIONNE	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	n°0270010P	F5	CAT 3
CRICQUETOT L'ESNEVAL	CLG	L OISEAU BLANC	n°0761784B	F5	CAT 3
DUCLAIR	CLG	GUSTAVE FLAUBERT	n°0760136K	F5	CAT 3
ÉPOUVILLE	CLG	GEORGES BRASSENS	n°0762598L	F5	CAT 3
LE HAVRE	CLG ZU	JACQUES MONOD	n°0761783A	F5	CAT 3
LE HAVRE	CLG	ROMAIN ROLLAND	n°0761696F	F5	CAT 2
LE HAVRE	CLG%ZU	JEAN MOULIN	n°0761781Y	F5	CAT 4
LE MESNIL ESNARD	CLG	HECTOR MALOT	n°0762229K	F5	CAT 3
LOUVIERS	CLG	DU HAMELET	n°0271336F	F4	CAT 3
VERNEUIL SUR AVRE	CLG	MAURICE DE VLAMINCK	n°0270043A	F6	CAT 3

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

AUBEVOYE	CLG	SIMONE SIGNORET	n°0271482P	F0	CAT 3
BERNAY	CLG	LE HAMEAU	n°0271316J	F4	CAT 2
BERNAY	CLG	MARIE CURIE	n°0271096V	F5	CAT 2
BLANGY SUR BRESLE	CLG	CAMPIGNY	n°0760009X	F5	CAT 3
BOIS GUILLAUME	CLG	LÉONARD DE VINCI	n°0761950G	F4	CAT 4
BOLBEC	CLG	RONCHEROLLES	n°0761701L	F5	CAT 3
CANTELEU	CLG ZU		n°0762089H	F5	CAT 2

DUCLAIR	CLG	GUSTAVE FLAUBERT	n°0760136K	F5	CAT 3
ELBEUF	CLG ZU	MONT VALLOT	n°0762459K	F4	CAT 4
EVREUX	CLG*ZU	PABLO NERUDA	n°0271237Y	F4	CAT 3
EVREUX	CLG	JEAN ROSTAND	n°0271173D	F4	CAT 3
EZY SUR EURE	CLG	CLAUDE MONET	n°0271238Z	F5	CAT 4
FÉCAMP	CLG ZU	PAUL BERT	n°0761785C	F4	CAT 3
GOURNAY EN BRAY	CLG	ROLLON	n°0760046M	F5	CAT 2
GRUCHET LE VALASSE	CLG	JEAN MONNET	n°0762861X	F4	CAT 2
LE HAVRE	CLG ZU	HENRI WALLON	n°0762127Z	F4	CAT 3
LE HAVRE	CLG ZU	GUY MOQUET	n°0761700K	F5	CAT 2
LE HAVRE	CLG ZU	EUGÈNE VARLIN	n°0761782Z	F5	CAT 2
LE TRAIT	CLG	COMMANDANT CHARCOT	n°0762085D	F4	CAT 2
LILLEBONNE	CLG	PIERRE MENDÈS-FRANCE	n°0762289A	F0	CAT 3
LOUVIERS	CLG	LES FOUGÈRES	n°0271398Y	F0	CAT 2
MONTVILLIERS	CLG	LA BELLE ÉTOILE	n°0762227H	F5	CAT 3
NOTRE DAME DE GRAVENCHON	CLG	LOUIS PASTEUR	n°0761702M	F0	CAT 1
OISSEL	CLG ZU	JEAN CHARCOT	n°0760083C	F4	CAT 2
PACY SUR EURE	CLG	GEORGES POMPIDOU	n°0271322R	F4	CAT 3
SAINTE AUBIN LES ELBEUF	CLG	ARTHUR RIMBAUD	n°0760101X	F4	CAT 2
SAINTE ÉTIENNE DU ROUVRAY	CLG*ZU	PABLO PICASSO	n°0762133F	F4	CAT 3
SAINTE ÉTIENNE DU ROUVRAY	CLG ZU	PAUL ELUARD	n°0761647C	F3	CAT 2
SAINTE MARCEL	CLG		n°0271123Z	F4	CAT 2
SAINTE PIERRE LES ELBEUF	CLG	JACQUES-ÉMILE BLANCHE	n°0761776T	F4	CAT 3
VAL DE REUIL	CLG ZU	PIERRE MENDÈS-FRANCE	n°0271513Y	F5	CAT 2
VERNEUIL SUR AVRE	CLG	MAURICE DE VLAMINCK	n°0270043A	F5	CAT 3
YERVILLE	CLG	HENRY DE NAVARRE	n°0761951H	F4	CAT 3

STRASBOURG

PROVISEUR DE LYCÉE

COLMAR	LGT	BLAISE PASCAL	n°0680010S	F0	CAT 4
MULHOUSE	LGT	LOUIS ARMAND	n°0680034T	F6	CAT 4
STRASBOURG	LT	RENÉ CASSIN	n°0670086E	F5	CAT 4

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

BARR	LGT	SCHURE	n°0670002N	F5	CAT 2
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	LPO	ALEXANDRE DUMAS (HOTELIER)	n°0670087F	F4	CAT 4
SAINTE LOUIS	LPO	JEAN MERMOZ	n°0680066C	F0	CAT 4ex
SAINTE MARIE AUX MINES	LPO	LOUISE WEISS	n°0680068E	F0	CAT 2
SÉLESTAT	LGT	DOCTEUR KOEBERLE	n°0670071N	F6	CAT 4
STRASBOURG	LG	SECTIONS INTERNATIONALES	n°0670081Z	F6	CAT 2

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

MULHOUSE	LP	F.D. ROOSEVELT	n°0680039Y	F0	CAT 2
----------	----	----------------	------------	----	-------

PRINCIPAL DE COLLÈGE

GEISPOLSHHEIM	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	n°0671824U	F5	CAT 3
ILLZACH	CLG	ANNE FRANK	n°0681757R		CAT 1
MULHOUSE	CLG ZU	JEAN MACE	n°0680110A	F5	CAT 3
OBERNAI	CLG	EUROPE	n°0672078V	F3	CAT 3

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

BRUMATH	CLG		n°0670009W	F4	CAT 2
LA BROQUE	CLG		n°0671697F	F4	CAT 2
MERTZWILLER	CLG		n°0671912P	F4	CAT 1

MOLSHEIM	CLG		n°0672606U	F0	CAT 3
MUTZIG	CLG	LOUIS ARBOGAST	n°0671828Y	F0	CAT 2
NIEDERBRONN LES BAINS	CLG	CHARLES MUNCH	n°0671738A	F0	CAT 2
ROSHEIM	CLG	HERRADE DE LANDSBERG	n°0671913R	F4	CAT 2
SARRE UNION	CLG		n°0670056X	F4	CAT 3

TOULOUSE

PROVISEUR DE LYCÉE

ALBI	LG	BELLEVUE	n°0810005R	F5	CAT 3
AUCH	LGT	LE GARROS	n°0320067Z	F5	CAT 3
CASTELSARRASIN	LGT	JEAN DE PRADES	n°0820004J	F6	CAT 3
SOUILLAC	LPO	LOUIS VICAT	n°0460028F	F4	CAT 2

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

LOURDES	LG	LA SERRE DE SANSAN	n°0650040R	F5	CAT 2
MAZAMET	LGT	MARECHAL SOULT	n°0810033W	F5	CAT 3
MIREPOIX	LGT		n°0090013R	F5	CAT 3
SAINTE AFFRIQUE	LPO	JEAN JAURÈS	n°0120025M	F0	CAT 3
SAINTE ORENS DE GAMEVILLE	LGT	PIERRE-PAUL RIQUET	n°0312289V	F4	CAT 3
TOULOUSE	LT	JOLIMONT	n°0311902Z	F4	CAT 4

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

DECAZEVILLE	LP		n°0120036Z	F3	CAT 1
TOULOUSE	LP	RENÉE BONNET	n°0310054R	F0	CAT 3

PRINCIPAL DE COLLÈGE

BALMA	CLG	JEAN ROSTAND	n°0311330C	F5	CAT 4
CADOURS	CLG		n°0310008R	F3	CAT 1
CASTANET TOLOSAN	CLG	JEAN JAURÈS	n°0311266H	F4	CAT 3
LAUNAGUET	CLG	CAMILLE CLAUDEL	n°0312139G	F4	CAT 3
LAUZERTE	CLG		n°0820014V	F5	CAT 3
MILLAU	CLG	MARCEL AYMARD	n°0120878P	F5	CAT 4
SAINTE JEAN	CLG	ROMAIN ROLLAND	n°0311722D	F4	CAT 2
SAINTE JUERY	CLG		n°0810124V	F4	CAT 2
SAINTE ORENS DE GAMEVILLE	CLG	JACQUES PRÉVERT	n°0311850T	F5	CAT 3
TARBES	CLG	MASSEY	n°0650033H	F5	CAT 1
TOULOUSE	CLG	CLÉMENCE ISAURE	n°0310037X	F0	CAT 3
TOULOUSE	CLG	MARCELIN BERTHELOT	n°0310093H	F4	CAT 2
TOURNEFEUILLE	CLG	LÉONARD DE VINCI	n°0312307P	F4	CAT 2
VICDESSOS	CLG ZP	DU MONTCALM	n°0090028G	F4	CAT 1

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

AUTERIVE	CLG	ANTONIN PERBOSC	n°0310084Y	F4	CAT 4
BAGNÈRES DE LUCHON	CLG	JEAN MONNET	n°0310005M	F4	CAT 1
BLAGNAC	CLG	HENRI GUILLAUMET	n°0311237B	F4	CAT 2
CASTANET TOLOSAN	CLG	JEAN JAURÈS	n°0311266H	F4	CAT 3
FLEURANCE	CLG		n°0320012P	F5	CAT 1
L' UNION	CLG	GEORGES CHAUMETON	n°0311094W	F5	CAT 3
LABASTIDE SAINT PIERRE	CLG	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	n°0820823Z	F0	CAT 2
NÈGREPELISSE	CLG	JEAN HONORÉ FRAGONARD	n°0820824A	F0	CAT 2
PIBRAC	CLG	DU BOIS DE LA BARTHE	n°0311263E	F4	CAT 2
PORTET SUR GARONNE	CLG	JULES VALLES	n°0311686P	F4	CAT 3
RODEZ	CLG	JEAN MOULIN	n°0121133S	F1	CAT 3
SAINTE AFFRIQUE	CLG	JEAN JAURÈS	n°0121297V	F3	CAT 3

TOULOUSE	CLG	PIERRE DE FERMAT	n°0311236A	F4	CAT 3
TOULOUSE	CLG	CHÂTEAU-DE-L'HERS	n°0310085Z	F4	CAT 3
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	CLG	CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILLADE	n°0121213D	F0	CAT 4

VERSAILLES

PROVISEUR DE LYCÉE

ARPAJON	LGT	RENÉ CASSIN	n°0911632E	F5	CAT 3
ENGHEN LES BAINS	LGT	GUSTAVE MONOD	n°0950644J	F6	CAT 4 ^{ex}
NEUILLY SUR SEINE	LG	LOUIS PASTEUR	n°0920142E	F6	CAT 4
SAINTE OEUEN L'AUMÔNE	LPO	EDMOND ROSTAND	n°0951728M	F6	CAT 3
SARTROUVILLE	LGT	ÉVARISTE GALOIS	n°0782924E	F6	CAT 4
VILLIERS SAINT FRÉDÉRIC	LPO	VIOULET-LE-DUC	n°0782587N	F5	CAT 3

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE

ARGENTEUIL	LPO	GEORGES BRAQUE	n°0950666H	F3	CAT 3
BUC	LG	FRANCO ALLEMAND	n°0781577R	F6	CAT 2
EAUBONNE	LPO	LOUIS ARMAND	n°0951974E	F0	CAT 2
MANTES LA JOLIE	LGT	ST EXUPÉRY	n°0782539L	F5	CAT 4
MASSY	LPO	PARC DE VILGENIS	n°0910727W	F4	CAT 4 ^{ex}
POISSY	LGT	LE CORBUSIER	n°0782546U	F4	CAT 3
SAINTE WITZ	LGT	LÉONARD DE VINCI	n°0951753P	F4	CAT 2

PROVISEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

ÉRAGNY	LP	AUGUSTE ESCOFFIER	n°0951618T	F5	CAT 4	15/09
ÉTAMPES	LP	LOUIS BLÉRIOT	n°0911401D	F4	CAT 1	
MASSY	LP	GUSTAVE EIFFEL	n°0910632T	F5	CAT 2	
QUINCY SOUS SENART	LP	LES FRÈRES MOREAU	n°0911493D	F5	CAT 1	

PROVISEUR ADJOINT DE LYCÉE PROFESSIONNEL

MONTSOULT	LP	JEAN MERMOZ	n°0950949R	F0	CAT 3
VILLIERS LE BEL	LP	PIERRE MENDÈS-FRANCE	n°0951090U	F0	CAT 2

PRINCIPAL DE COLLÈGE

ANDRÉSY	CLG	ST EXUPÉRY	n°0780002D	F5	CAT 3
ANTONY	CLG	ANNE FRANK	n°0921243B	F4	CAT 3
ARGENTEUIL	CLG	IRENÉ JOLIOT-CURIE	n°0950885W	F4	CAT 2
ASNIÈRES SUR SEINE	CLG+	ANDRÉ MALRAUX	n°0921545E	F6	CAT 4
BOUFFEMONT	CLG	LÉONARD DE VINCI	n°0951822P	F5	CAT 1
CHAMBOURCY	CLG	ANDRÉ DÉRAIN	n°0781683F	F5	CAT 1
CORBEIL ESSONNES	CLG*	LES TARTERETS	n°0911570M	F5	CAT 4
EAUBONNE	CLG	JULES FERRY	n°0950892D	F5	CAT 2
HERBLAY	CLG	JEAN VILAR	n°0950932X	F5	CAT 3
LE PLESSIS BOUCHARD	CLG	MARCEL PAGNOL	n°0951232Y	F5	CAT 1
LES MUREAUX	CLG ZU	JEAN VILAR	n°0781914G	F5	CAT 2
MAGNANVILLE	CLG	GEORGE SAND	n°0781098V	F5	CAT 3
MAISONS LAFFITTE	CLG	JEAN COCTEAU	n°0783156G	F5	CAT 2
MORSANG SUR ORGE	CLG	JEAN ZAY	n°0910042B	F6	CAT 2
VERSAILLES	CLG	RAYMOND POINCARÉ	n°0780718G	F5	CAT 2
VILLIERS LE BEL	CLG	ST EXUPÉRY	n°0950749Y	F5	CAT 2

PRINCIPAL ADJOINT DE COLLÈGE

ARGENTEUIL	CLG*	CLAUDE MONET	n°0950886X	F4	CAT 4
ARNOUVILLE LES GONESSE	CLG	JEAN MOULIN	n°0951143B	F4	CAT 3

BEZONS	CLG*	HENRI WALLON	n°0950888Z	F4	CAT 4
BOUSSY SAINT ANTOINE	CLG	ANDRÉ DUNOYER DE SEGONZAC	n°0911022S	F4	CAT 3
CHANTELOUP LES VIGNES	CLG*ZU	RENÉ CASSIN	n°0781108F	F4	CAT 4
COLOMBES	CLG	JEAN-BAPTISTE CLÉMENT	n°0921160L	F3	CAT 3
COURBEVOIE	CLG	GEORGES POMPIDOU	n°0921496B	F3	CAT 3
COURCOURONNES	CLG	PAUL FORT	n°0911250P	F4	CAT 2
ERMONT	CLG	JULES FERRY	n°0950019E	F3	CAT 3
GENNEVILLIERS	CLG	PASTEUR	n°0921541A	F3	CAT 3
GENNEVILLIERS	CLG+	GUY MOQUET	n°0921621M	F4	CAT 3
GONESSE	CLG	ROBERT DOISNEAU	n°0951142A	F5	CAT 3
GOUSSAINVILLE	CLG	PIERRE CURIE	n°0951050A	F4	CAT 3
LA CELLE SAINT CLOUD	CLG	PASTEUR	n°0780504Z	F4	CAT 2
LE VESINET	CLG	LE CEDRE	n°0781105C	F4	CAT 3
LES MUREAUX	CLG ZU	PAUL VERLAINE	n°0780572Y	F4	CAT 3
LES ULIS	CLG	MONDÉTOUR	n°0911127F	F4	CAT 3
LIMAY	CLG	GALILEE	n°0782115A	F0	CAT 1
LIMAY	CLG ZU	ALBERT THIERRY	n°0780255D	F5	CAT 3
MANTES LA JOLIE	CLG	JULES FERRY	n°0780708W	F5	CAT 2
MANTES LA JOLIE	CLG*ZU	GEORGES CLÉMENTEAU	n°0781977A	F4	CAT 2
MANTES LA JOLIE	CLG*ZU	PAUL CÉZANNE	n°0780417E	F4	CAT 4
MARCOUSSIS	CLG	PIERRE MENDÈS FRANCE	n°0911032C	F0	CAT 2
MONTGERON	CLG	GEORGES POMPIDOU	n°0911396Y	F4	CAT 3
SARCELLES	CLG	EVARISTE GALOIS	n°0950045H	F4	CAT 2
SARCELLES	CLG	CHANTEREINE	n°0950943J	F5	CAT 3
TRAPPES	CLG*ZU	LE VILLAGE	n°0780514K	F3	CAT 3
TRIEL SUR SEINE	CLG	LES CHATELAINES	n°0780573Z	F5	CAT 3
VILLIERS LE BEL	CLG	ST EXUPÉRY	n°0950749Y	F3	CAT 2

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902277V

AVIS DU 21-10-1999

MEN
DPATE B2

CSAIO-DRONISEP de l'académie de Caen

■ Le poste de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Caen est vacant.

Au nom du recteur, le CSAIO suit le fonctionnement des services de l'orientation. Il dirige la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP). À ce titre, il a pour rôle de favoriser dans l'académie l'information sur les enseignements et les professions en vue de l'orientation des élèves, des étudiants et des adultes. Il participe notamment à l'analyse des fonctions et de l'évolution des qualifications. Il est, en outre, l'ordonnateur secondaire de la délégation régionale de l'ONISEP. Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels

titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **au plus tard trois semaines** après la présente publication.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée à la rectrice de l'académie de Caen 168, rue Caponière, BP 6184, 14061 Caen cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902287V

AVIS DU 21-10-1999

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université d'Artois

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université d'Artois est vacant.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la

voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université d'Artois, 9, rue du temple, BP 665, 62030 Arras cedex.

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR " LA CINQUIÈME " du 8 au 12 novembre 1999

LUNDI 8 NOVEMBRE

9 H 55 - 10 H 10

JEUDI 11 NOVEMBRE

9 H 20 - 9 H 35

GALILÉE
(collèges)

D' IMAGES ET DE SONS

Cette série propose :

Décorateur : Bérénice et son décor

Cette émission invite à explorer de nouvelles images : celles de l'adaptation télévisée d'une pièce de théâtre. Le décorateur Richard Cunin doit imaginer le palais de Titus pour l'adaptation télévisée de "Bérénice" de Jean Racine. Dans les couloirs d'or et de pourpre d'une vaste demeure pompéienne, ce sont Titus et Bérénice qui vivront la tragédie de l'amour brisé par la raison d'état. Le décorateur, lui, doit trouver comment créer une villa romaine qui fasse sa place à la machinerie du cinéma.

MARDI 9 NOVEMBRE

9 H 55 - 10 H 10

VENDREDI 12 NOVEMBRE

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE
(lycées)

LES TRENTE DERNIÈRES

Cette série propose :

Vieillir

Être retraité dans les années 1960, c'est ne plus travailler, rester inactif, attendre... Dans les années 1990, c'est avoir de nouvelles activités dans de nouveaux domaines, découvrir le monde... Que s'est-il passé ? Confronté aux images d'archives, le sociologue Philippe Bataille apportera lecture de l'évolution. Pour lui, grâce aux progrès de la médecine, de la couverture sociale, suite à l'abaissement de l'âge de la retraite aussi, être retraité et être vieux ne signifient plus la même chose ; une nouvelle période s'ouvre alors à l'individu, au-delà de la fin de son activité professionnelle et avant la vieillesse.

JEUDI 11 NOVEMBRE

17 H 10 - 17 H 25

GALILÉE
(collèges)

D' IMAGES ET DE SONS

Cette série propose :

Documentaire - cadrage

Le langage des images dans le "documentaire", tel est le sujet de l'émission du jour. Michel Viotte, réalisateur de films documentaires, vient de rentrer du Kenya avec son opérateur. Ils ont tourné dans les grandes réserves sauvages, des images de paysages et d'animaux de l'Afrique éternelle, qui viendront s'insérer dans un film réalisé sur un couple d'aventuriers cinéastes. Mais quand on plante sa caméra devant le réel, on commence par faire des choix, que mettre dans le cadre qui traduise le mieux cette réalité ? Et comment organiser les formes à l'intérieur du cadre ? Ce sont les questions que le réalisateur et son opérateur se sont posées tout au long de leur tournage.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
site Savoirs Collège, rubrique Galilée.